

COMMUNE DE APT  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES:

CATHÉDRALE SAINTE-ANNE (ancienne)  
MH Classé, liste de 1846

CHAPELLE SAINTE-CATHERINE  
MH Classé, arrêté du 31 décembre 1984

CHAPELLE SAINT-MICHEL (ancienne)  
MH Classé, arrêté du 2 mars 1979

CHAPELLE DES PÉNITENTS BLANCS (ancienne)  
MH Inscrit, arrêté du 1 mars 1996

CHAPELLE DES RÉCOLLETS  
MH Inscrit, arrêté du 17 septembre 2015

COUVENT DES CARMES (ancien)  
MH Inscrit, arrêté du 7 septembre 2011

FAIENCERIE ESBERARD  
MH Classé, arrêté du 30 janvier 1992

HÔTEL D'ALBERTAS  
MH Classé, arrêté du 11 février 1991

HOSPICE SAINT-CASTOR (ancien)  
MH Inscrit, arrêté du 16 novembre 1989

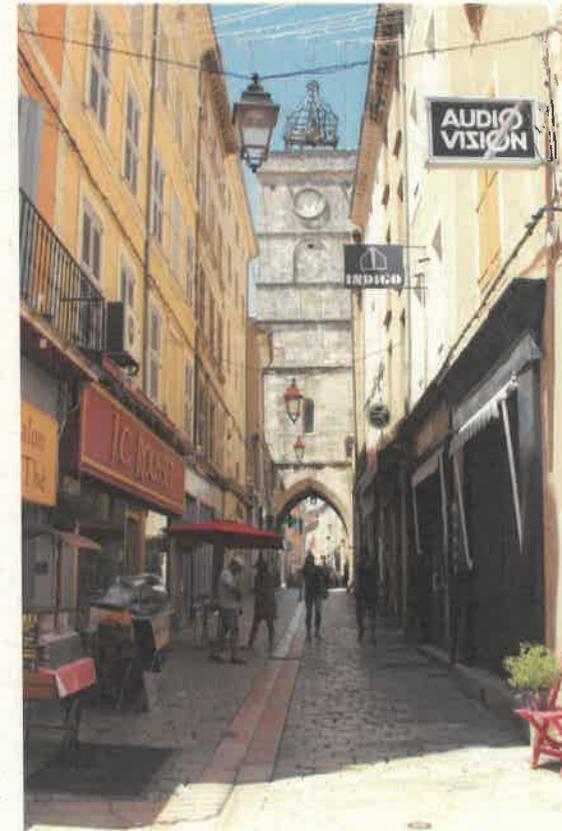
PALAIS ÉPISCOPAL (ancien)  
MH Inscrit, arrêté du 20 mai 1927

PORTE DE SAIGNON  
MH Inscrit, arrêté du 16 octobre 1930

TOUR DE L'HORLOGE  
MH Inscrit, arrêté du 22 février 1927

TOUR RONDE  
MH Inscrit, arrêté du 10 août 1927

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE APT



COMMUNE DE APT  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES  
CÉNTRE VILLE

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION .....	3
1.1 Rappel du contexte juridique de la procédure PDA	
1.2 Contenu du dossier d'enquête publique	
2. PRÉSENTATION DES MH CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE PDA .....	4
2.1 La ville, son territoire, ses monuments	
2.2 Présentation des monuments	
3. CARACTÉRISATION ET ENJEUX DES SECTEURS .....	24
3.1 Secteurs à conserver dans le PDA	
3.2 Secteurs à exclure du PDA	
4. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS .....	29
4.1 Description	
4.2 Orientations de gestion	
4.3 Plan	
5. ANNEXES .....	35
Arrêtés de protection	

### 1.1 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS : RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, suivie de son décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017, a introduit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Elle a modifié notamment l'article L. 621-30 du code du patrimoine portant sur les abords des monuments historiques et a institué les périmètres délimités des abords (PDA), se substituant aux anciens périmètres de protection de cinq cents mètres de rayon autour des monuments historiques, ainsi qu'aux périmètres adaptés ou modifiés.

La protection au titre des abords est ainsi définie par l'article 75 de la nouvelle loi :

*« Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

*La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. (...) Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ».*

L'orientation générale de cet appareil normatif pour la modification des périmètres de protection réaffirme la volonté de dépasser le critère géométrique du rayon de cinq cents mètres par l'introduction de critères qualitatifs et de cohérence avec le monument de façon à recentrer l'action des architectes des bâtiments de France sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans ce sens, les périmètres délimités des abords ont, d'une part la prérogative de restreindre la surface des anciens périmètres de protection, d'autre part ils peuvent englober des immeubles ou ensembles d'immeubles se situant à une distance supérieure aux 500 mètres si ceux-ci forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou s'ils sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Selon la nouvelle loi, ces immeubles font eux mêmes l'objet d'une protection, au titre des abords, en raison de leur cohérence et leur qualité patrimoniale, et ne sont plus pris en compte uniquement pour des raisons de visibilité avec le monument.

### 1.2 CONTENU DU DOSSIER

Identifier «les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur... » (LCAP-7 juillet 2016) afin de les protéger et les inclure dans un périmètre délimité des abords implique de faire appel à des critères afférents à l'analyse urbaine et paysagère. Une lecture du tissu urbain a été effectuée selon quatre axes d'approche.

1. Approche historique: retracer, sur la base de la cartographie ancienne (carte de Cassini, d'État major, cadastre napoléonien, ...), de vues aériennes anciennes et de sources bibliographiques, l'évolution du secteur urbain attaché au monument dans le temps et l'évolution de la ville (morphogénèse).
2. Approche architecturale et typo-morphologique : étude du bâti existant et de l'espace urbain afin de rechercher les liens de cohérence avec le monument et les éléments caractéristiques et remarquables du secteur urbain à ses abords.
3. Approche urbaine et paysagère : étude de la forme et du tissu urbains en liens avec les caractéristiques géomorphologiques du territoire; relevé des points panoramiques remarquables, des axes de vue privilégiés vers le monument, des éléments structurant le paysage naturel et urbain.
4. Approche administrative et réglementaire : examen des prescriptions et du zonage du PLU ou de la réglementation urbaine existante pour avoir un aperçu de l'évolution potentielle des abords des monuments protégés et vérifier la cohérence entre la servitude d'abord en forme de PDA et le PLU.

Conformément à cette démarche, le dossier de mise à l'enquête publique est structuré en quatre parties :

Partie 1 : le présent rappel du contexte juridique de la procédure.

Partie 2 : présentation de la ville et de son territoire ; présentation sommaire des monuments concernés par la procédure de PDA (historique et motifs de leur protection) sous forme de fiches.

Partie 3 : lecture du tissu urbain aux abords des monuments historiques et, à l'intérieur du périmètre des «cinq cents mètres»; présentation des éléments caractéristiques et des enjeux de chaque secteur.

Partie 4 : proposition du nouveau périmètre délimité des abords illustrée par une carte et accompagnée d'orientations de gestion.

2.1.1 CARACTÉRISTIQUES GÉOMORPHOLOGIQUES DU SITE

Sous-préfecture de Vaucluse, la ville d'Apt compte 11 425 habitants environ (2017) pour une superficie de 44,57km<sup>2</sup>. Située le long de la route départementale D900 entre Manosque (à l'est) et Avignon (à l'ouest), elle appartient au territoire de la Haute-Provence.

La commune occupe les deux versants de la vallée du Calavon creusée entre les Monts de Vaucluse au nord, et le massif du Luberon au sud. L'agglomération c'est historiquement implantée sur la rive sud du Calavon, au fond de la vallée dominée au sud par le plateau des Claparèdes et au nord par les collines de Saint Michel et du Puy. Son territoire est majoritairement accidenté. Le sol sur lequel est bâtie la ville d'Apt a donné son nom à un étage stratigraphique du Crétacé inférieur, l'Aptien. Ce terrain est composé de sables quartzueux et d'argiles plastiques (1).

(1) SAUVE F, Monographie de la ville d'Apt. Annuaire du Vaucluse, In l'Echo d'Apt et de la région. n°8 (déc. 1968), p.14.



Photo aérienne montrant les limites communales, l'hydrographie et le relief (© géoportail).

2. PRÉSENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE

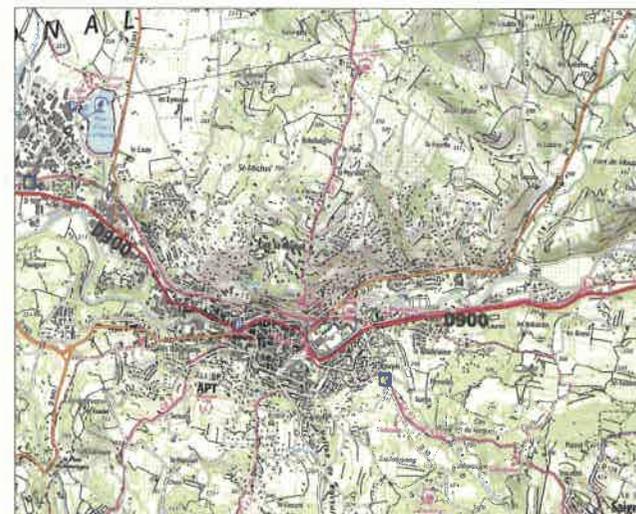
2.1 LA VILLE, SON TERRITOIRE, SES MONUMENTS

2.1.2 HYDROGRAPHIE

La ville et son territoire sont traversés par le Calavon qui prend sa source depuis Banon dans les Alpes de Haute Provence et termine son parcours dans la Durance, traversant une dizaine de villages. Le cours d'eau, qui à certains endroits est à sec durant la période estivale, se montre parfois très violent après les orages d'automne. Sur le territoire de la commune d'Apt, il reçoit, plusieurs affluents, notamment la Riaille, le Rimayon, la Doua, la Marguerite. La ville d'Apt dispose d'un grand nombre de sources, celles de Viton, de Saint-Martian et les eaux des Ramades, qui ont contribué à l'approvisionnement de la ville durant des siècles.



Carte de Cassini, Feuille d'Avignon n°122, 1740. (© Géoportail)



Carte topographique IGN. (© Géoportail)

## 2.1.3 OCCUPATION DES LIEUX ET MORPHOGÉNÈSE DE LA VILLE

Antiquité gallo-romaine et la ville médiévale

La naissance de la ville d'Apt est associée à la peuplade celto-ligure des Vulgentes qui s'était installée dans la vallée sur l'île, formée par deux bras du Calavon, dont le bras sud a progressivement disparu, comblé par les déblais apportés par les crues (2). En 45 av. J.-C., les Romains établissent à Apt une colonie destinée à devenir une importante cité romaine que Pline classera au même-rang qu'Aix, Avignon et Saint-Paul-Trois-Châteaux (3). Située le long de la voie Domitienne, la cité gallo-romaine se développe à partir de l'île primitive, au nord et au sud sur les flancs des collines, et à l'est jusqu'à la colline de la Madeleine. Les fouilles archéologiques ont révélé l'implantation de grands bâtiments publics de la « Colonia Apta Iulia ». Le centre monumental se trouvait à l'emplacement de l'actuel quartier de la cathédrale et s'étendait au nord et au sud de l'actuelle rue des Marchands, identifiée comme le « decumanus maximus » de la cité antique (4). Dans ce secteur se trouvaient le théâtre (au-dessous de la place Carnot, rues de la Juiverie et de l'Amphithéâtre) avec son « porticus post scaenia » (au-dessous de l'église Saint-Anne), le temple capitolin et le forum (place Jean Jaurès) (5).

Les invasions barbares vont pousser les habitants à se retrancher et se défendre. Apt est presque totalement détruite au 3ème siècle par la première invasion des Francs (260-280) (6). Après le passage dévastateur des Burgondes (en 403) et des Visigoths (en 477), un château défensif est construit sur la colline Saint-Michel pour protéger la ville de l'invasion des Ostrogoths d'Italie (7). Quelques centaines d'années plus tard, ce sont les Sarrasins qui mettent le château à terre et continueront à ravager la ville à plusieurs reprises alors qu'une communauté d'habitants essaye de la rebâtir et de construire une cathédrale (8). Teuthbert d'Avignon (Thibert), comte de Provence de 890-908, pour consolider les défenses de la ville, aurait fait reconstruire le château de

la colline Saint-Michel et bâtit deux nouveaux châteaux, l'un sur la colline du Puy, l'autre près de la Doua (9).

La domination sarrasine s'éteindra en Provence à la fin du 10ème siècle. A cette époque, la ville d'Apt est entourée d'une enceinte fortifiée, citée à partir de 1005 et reprise et restaurée maintes fois au cours des siècles, munie de 21 tours rondes et carrées et 6 portes (10). Moins vaste que la ville romaine, la cité médiévale se retranche à l'intérieur de la boucle du Calavon, dans l'emprise du centre ville actuel. Elle est administrée par deux juridictions : celle de l'évêché, existante déjà au 4ème siècle, et celle des comtes, citée dès la fin du 10ème siècle (11). En temps de paix, la ville commence à s'étendre et prospérer à nouveau à partir du 11ème siècle pour connaître son apogée au 14ème siècle. Carrefour d'échange commercial entre plaine et montagne, les premières foires de Saint-Michel et de la Pentecôte voient le jour ainsi que l'installation d'un marché fixe le samedi. Entre 1367 et 1375, les remparts en partie démolis sont reconstruits. La cité à l'abri de son enceinte restera ainsi durant le haut Moyen-Age (12).

2 BAILLY R., Dictionnaire des communes. Vaucluse, Ed. A. Barthélemy, deuxième édition modifiée, Avignon 1985, p. 29.

3 BANCAL M., Apt et ses environs. Paris, Res Universis, 1989 p.7.

4 BRUNI R., DE MICHELE P., Apt ville d'art et d'histoire, Ed. Librairie Fontaine, Apt 2010, pp. 98-125

5 Ibid, p. 124.

6 BAILLY R., cit., p. 29.

7 BANCAL, 1989, cit., p.11.

8 Ibid.

9 BANCAL, 1989, cit, p.12.

10 BAILLY, 1985, cit, p. 31.

11 Ibid, p. 30.

12 BANCAL, 1989, cit, p.12.

## 1.1 LA VILLE, SON TERRITOIRE, SES MONUMENTS



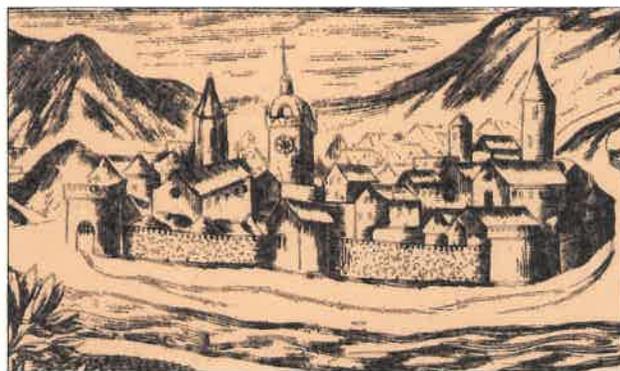
Carte de l'État major, 1866. Geoportail



Cadastrage Napoléonien 1812. AD84



Cadastrage Napoléonien, Section E dite de Saint-Michel, Feuille 2, 1812. AD84



Gravure, Sarret, 1615-1620



Vue générale prise de Notre Dame de la Garde (© Géoportail)



Cadastrage napoléonien, Section D dite du Plan, Feuille 2, 1812, Quartier des Eygaux. Au sud de la Grande Route d'Apt à Avignon (Voie Domitienne) sont localisés les faïenceries. La faïencerie Esberard a succédé à Moulin.



Photo aérienne (1933) (© Géoportail)

17ème - 18ème siècle

Durant la seconde moitié du 17ème siècle, la population d'Apt s'accroît et le nombre de maisons passe de 522 en 1698 à 934 en 1765 (13). La prospérité liée au commerce et à l'artisanat du Moyen-âge perdure et s'accroît avec les blanchisseries de cire qui jouissent d'une grande renommée à travers les cours de France, d'Espagne et de Piémont. À la fin du siècle, la ville est sensiblement similaire à celle du Moyen-âge, dont elle a gardé ses anciennes portes et son enceinte (14). En revanche, la seconde moitié du 18ème siècle marque le début d'une transformation urbaine. Les remparts, conservés en entier jusqu'en 1784, sont progressivement abattus (de 1784 à 1850). Dans son Dictionnaire de la Provence, publié en 1787, Achard affirme qu'on entrain dans la ville par les portes des Cordeliers, de Saint-Martin, de Saint Pierre, de Saignon et de la Bouquerie (15). La ville sort graduellement de son écrin et deux promenades plantées d'ormes sont emmenagées en 1786 (Cours Lauze de Perret, Avenue de Marseille à l'ouest et Rue de la Madeleine à l'est). L'intra-muros s'embellit avec la création de places, d'alignements de rues, la construction de fontaines et par la reconstruction du palais épiscopal (16).

19ème - 20ème siècle

Au début du 19ème siècle (1812), l'extension de la ville reprend encore en grande partie l'emprise de la ville médiévale, mais progressivement elle enjambe le Calavon au nord et de nouveaux quartiers se développent sur l'autre rive où de belles maisons bourgeoises s'installeront (17). Vers 1850, les remparts sont définitivement détruits. Seul subsistent quelques tronçons: la tour de l'évêché, de l'hôpital, le Portalet et la porte de Saignon (18). Un nouveau quartier de faubourg, à l'ouest de la ville, prend son essor autour de la Bouquerie et une rénovation urbaine est décidée en 1862 dont les travaux sont effectués suite à l'obtention d'un prêt par la ville. Ces travaux comportent la création de la place Carnot et la rectification de l'actuelle rue Estienne d'Orves suite à la démolition de 11 immeubles, ainsi que la plantation de platanes sur le Cours Lauze de Perret, l'agrandissement de la rue du Septier, le pavage des rues et la réparation du pont des Cordeliers (19). La construction de la halle aux grains date de 1869, aujourd'hui Bibliothèque municipale (20).

Au cours du 19ème siècle, Apt connaît un essor industriel majeur grâce aux faïences et poteries, au soufre, aux fruits confits et à l'ocre. Les trois usines d'ocres, mises en service en 1877, étaient situées près de la gare, à l'ouest du centre ville (21). L'usine de soufre était située sur les bords du Calavon et exploitait le minerai en provenance des mines de Caseneuve et de Saignon. Les dix fabriques de fruits confits employaient entre 700 et 800 personnes de juin à janvier et produisaient environ deux mille tonnes expédiés surtout en Angleterre et en Amérique. L'industrie des faïences, la plus ancienne d'Apt, prospère au milieu du 19ème siècle, elle emploie jusqu'à deux cents ouvriers, et s'éteint à la fin du siècle. Les faïenceries, dont une seule a été conservée jusqu'à nos jours et est protégée au titre des monuments historiques, étaient localisées dans le quartier des Eygaux, au nord-ouest du centre ville (22).

13 ROUX A., Apt, quelques aspects de son histoire. Apt, Impr. Reboulin, 1967 p.115.

14 Vue simplifiée d'Apt par Sarret, graveur avignonnais, vers 1615-1620.

15 ROUX, 1967, cit p.122.

16 Ibid.

17 Faubourgs du Balet et des Cordeliers, Cadastre napoléonien, Section E «Saint-Michel», Feuille 2, 1812.

18 ROUX, 1967, cit p.122.

19 BRUNI R. et DE MICHELE P., cit, p. 52-53.

20 Ibid.

21 BANCAL, 1989, cit, p.136

22 Dossier de recensement, DRAC PACA.

## PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS DU CENTRE HISTORIQUE DE LA COMMUNE DE APT

De nouveaux faubourgs apparaissent également au sud-est, où le jardin public est créé en 1903, le long du cours Lauze de Perret (23). La gare (aujourd'hui réaménagée en office de tourisme), implantée à 1,3 km à l'ouest du centre-ville, crée un axe qui se densifie au cours de la première moitié du 20ème siècle. Les années 1960 vont être un bouleversement pour la ville d'Apt qui va connaître l'arrivée de 1000 « pieds

noirs » rapatriés d'Algérie et l'arrivée très controversée des militaires de l'armée de l'air sur le plateau d'Albion où, en 1965, le général de Gaulle choisit d'installer la base de dissuasion nucléaire française.

Pour loger les rapatriés, des logements sociaux sont construits et donne naissance au quartier Maurice Julien sur l'Avenue de Viton (à l'est) et à la cité des Marguerites. Les

## 2. PRÉSENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE

militaires de la base de St-Christol logent pour la plupart à Apt et la cité Saint-Michel est construite pour les accueillir. En 1968, 450 logements de petits immeubles collectifs sont construits et 218 autres en 1972 (24). La cité, petit centre urbain indépendant, se dote de plusieurs infrastructures nécessaires à la vie des familles dont des écoles maternelles et primaires, une agence postale, un marché hebdomadaire, mais aussi d'une petite chapelle en baraquement, nommée « l'Oustalet » (25).

La ville d'Apt qui comptait 7812 habitants en 1962 se voit franchir le cap des 10 000 à partir de 1968.

À partir des années 1990, la ville continue son expansion. Les flancs des collines sont urbanisés et les constructions autour des axes routiers en entrée de ville finissent par remplir le vide des terres agricoles qui bordaient le cœur de la cité (26). En 1999, l'armée de l'air quitte la base de St-Christol mais, malgré le départ des militaires, la ville garde ses 11 000 habitants au début du 21ème siècle.



Photo aérienne(1958) (© géoportail)



Photo aérienne(1971) (© géoportail)



Photo aérienne(1996) (© géoportail)

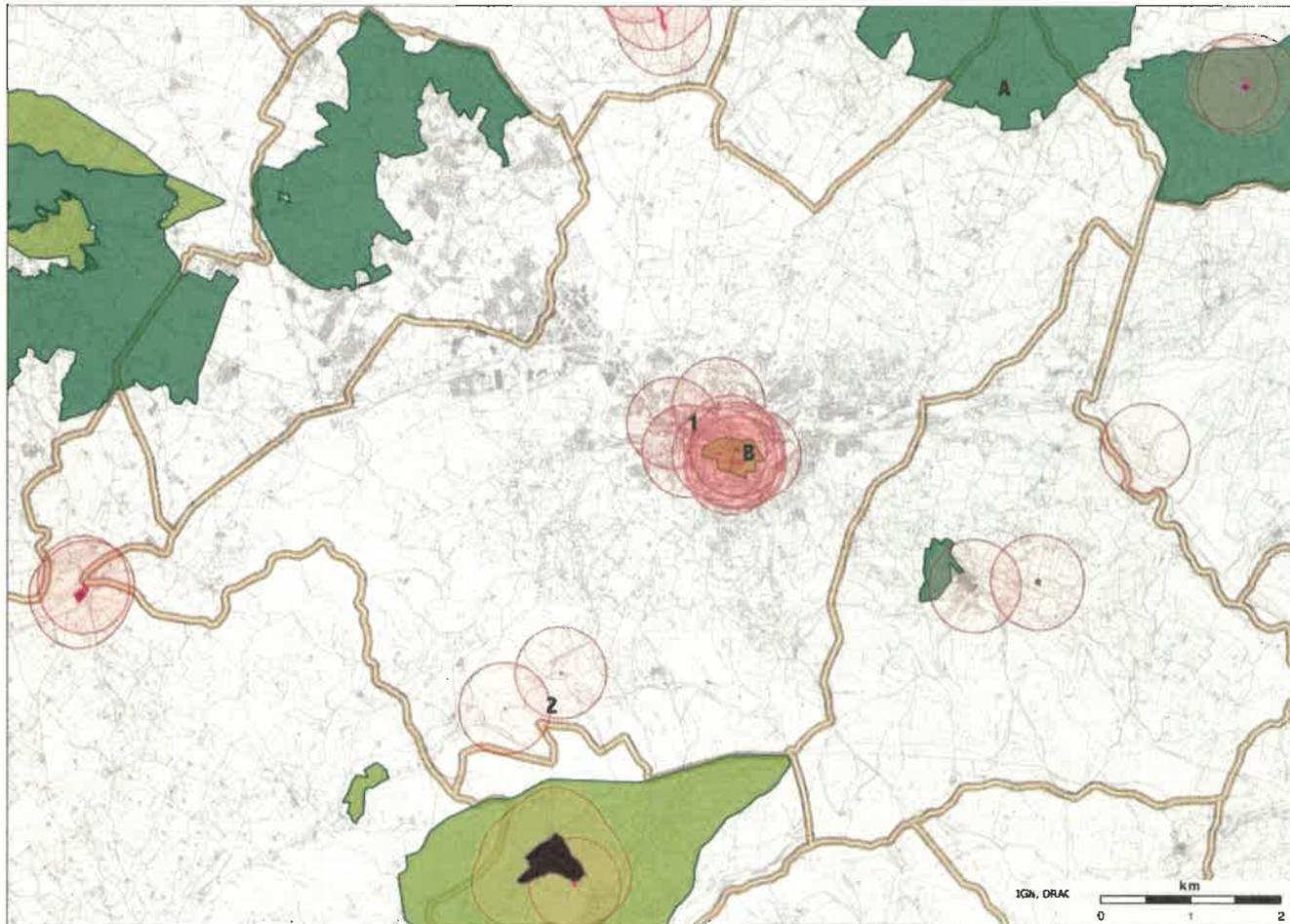
23 Cliché IGN du 18 mai 1933, source geoportail

24 FAVRE M., Projet de labellisation au patrimoine XXe siècle des anciennes installations militaires du plateau d'Albion. Mémoire de master, 2013. p. 41. Carte postale de la Cité St-Michel s.d.

25 Ibid

26 Cliché IGN du 27 mai 1991, source geoportail

2.1.4 PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET PROTECTIONS DIVERSES



Périmètres de protection « des 500m » engendrés par les monuments historiques de la commune: 1. Périmètre de protection groupé des monuments du centre historique. 2. Périmètre de protection de la Chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes et des vestiges de la Chapelle Notre-Dame de Clairmont. (Atlas des patrimoines)

La Commune de Apt recense 15 monuments protégés au titre des monuments historiques, dont **5 monuments classés** et **8 monuments inscrits**.

La Commune recense aussi 2 protections au titre des sites :

- le **Site Classé** des Ocres du pays d'Apt protégé par arrêté du 18 septembre 2002 (A),
- un **Site Inscrit**, l'Ensemble formé par le centre ancien d'Apt protégé par arrêté du 29 juillet 1988 (B),

Si la Chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes (MH Inscrit, arrêté du 9 juillet 2002) et les vestiges de la Chapelle Notre-Dame de Clairmont (MH Inscrit, arrêté du 20 juillet 1972), implantés à la périphérie sud-sud-ouest du territoire communal, engendrent un périmètre de protection isolé (2), les périmètres des autres monuments localisés dans le secteur du centre historique (1) se superposent et se cumulent. Ce périmètre de protection groupé et cumulé, fait l'objet de la présente étude de Périmètre Délimité des Abords (PDA), dont le but est d'en affiner les limites en fonction des enjeux patrimoniaux et paysagers.

Les périmètres de protection de la Chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes et des vestiges de la Chapelle Notre-Dame de Clairmont feront l'objet d'un dossier spécifique.

**A** **Site Classé** des Ocres du pays d'Apt protégé par arrêté du 18 septembre 2002,

**B** **Site Inscrit**, l'Ensemble formé par le centre ancien d'Apt protégé par arrêté du 29 juillet 1988,

## 2. PRÉSENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE

### 2.1.4 PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET PROTECTIONS DIVERSES

**Liste des 5 monuments classés** dont le périmètre de protection des «500m» fait l'objet de la présente étude

1. CATHÉDRALE SAINTE-ANNE (ancienne), classement par liste de 1846
2. CHAPELLE SAINTE-CATHERINE, classement par arrêté du 31 décembre 1984
3. CHAPELLE SAINT-MICHEL (ancienne), classement par arrêté du 2 mars 1979
4. FAÏENCERIE ESBERARD, classement par arrêté du 30 janvier 1992
5. HÔTEL D'ALBERTAS, classement par arrêté du 11 février 1991

3

4

5

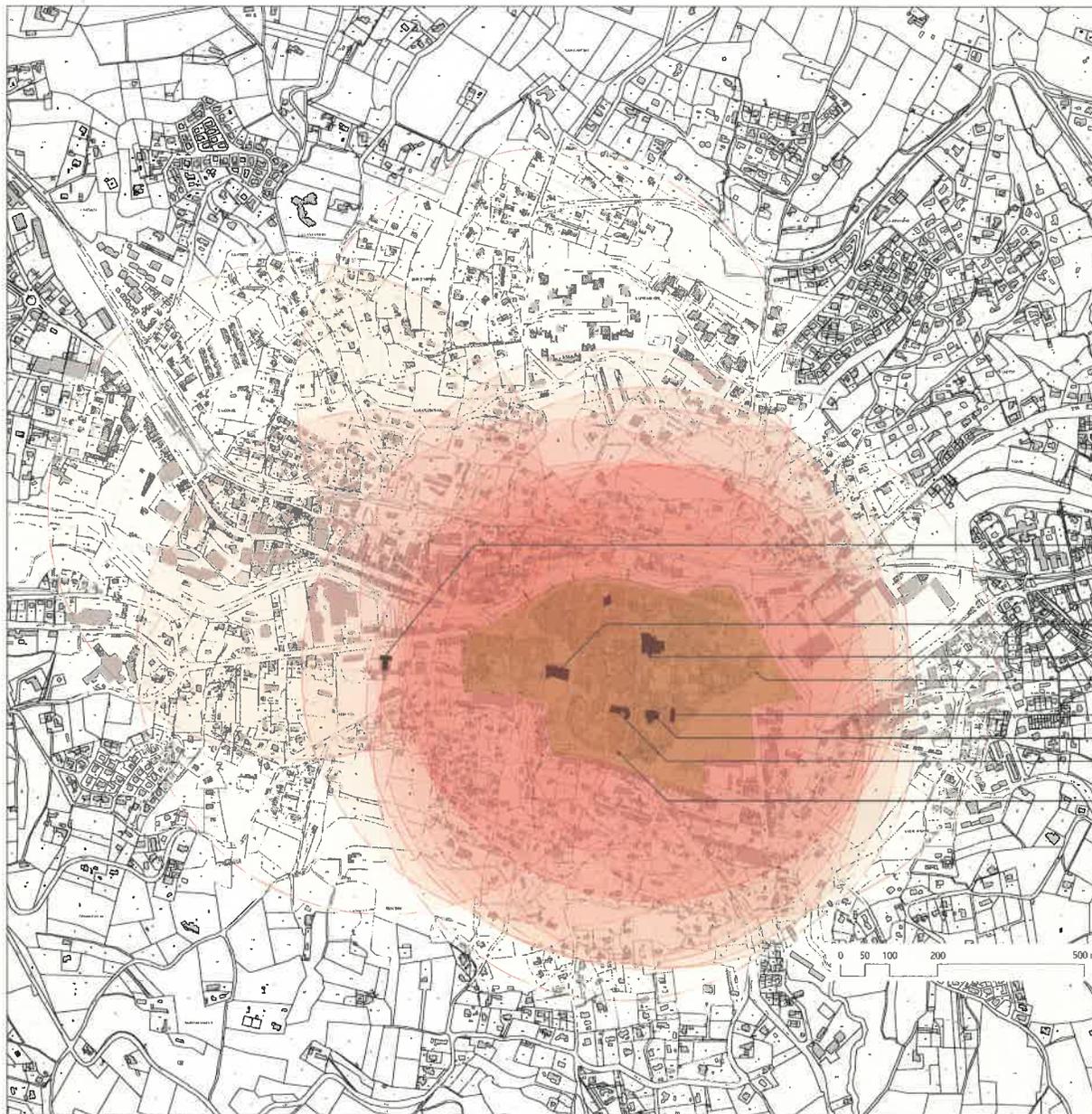
1

2

 Périmètres de protection « des 500 mètres » engendrés par les monuments de la commune – Zone de protection groupée.

 **Site Inscrit**, l'Ensemble formé par le centre ancien d'Apt protégé par arrêté du 29 juillet 1988,

Périmètre de protection cumulé généré par les monuments historiques de la commune ( périmètres des 500 mètres superposés ).



Périmètre de protection cumulé généré par les monuments historiques de la commune ( périmètres des 500 mètres superposés ).

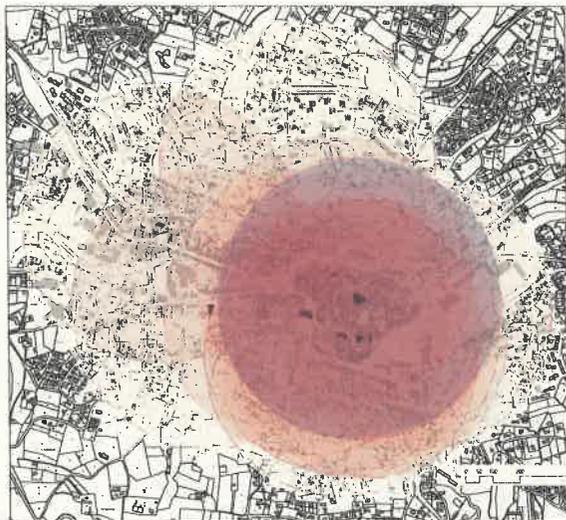
## 2. PRÉSENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE

### 2.1.4 PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET PROTECTIONS DIVERSES

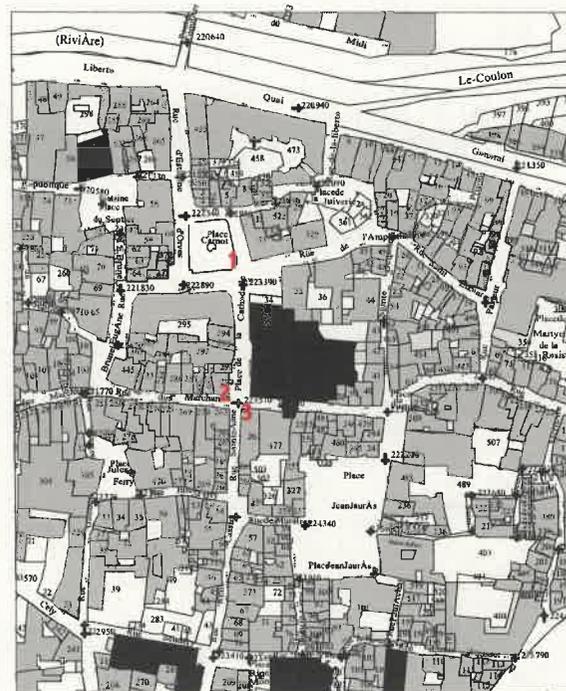
**Liste des 7 monuments inscrits** dont le périmètre de protection des «500m» fait l'objet de la présente étude.

6. CHAPELLE DES PÉNITENTS BLANCS (ancienne), inscription par arrêté du 1 mars 1996
7. CHAPELLE DES RÉCOLLETS, inscription par arrêté du 17 septembre 2015
8. COUVENT DES CARMES (ancien), inscription par arrêté du 7 septembre 2011
9. HOSPICE SAINT-CASTOR (ancien), inscription par arrêté du 16 novembre 1989
10. PALAIS ÉPISCOPAL (ancien), inscription par arrêté du 20 mai 1927
11. PORTE DE SAIGNON, inscription par arrêté du 16 octobre 1930
12. TOUR DE L'HORLOGE, BEFFROI, inscription par arrêté du 22 février 1927
13. TOUR RONDE, inscription par arrêté du 10 août 1927

- 9
  - 10
  - 12
  - 11
  - 7
  - 8
  - 6
  - 13
- Périmètres de protection « des 500m » engendrés par les monuments de la commune – Zone de protection groupée.
- Site Inscrit**, l'Ensemble formé par le centre ancien d'Apt protégé par arrêté du 29 juillet 1988,



Périmètre des 500 mètres généré par le monument



Plan de repérage des photos

1



2



3



2.2.1. CATHÉDRALE SAINTE-ANNE

PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:** Place de la Croix, rue de la Cathédrale,

**Protection:** classé monument historique, liste de 1846

**Datation:** 12ème- 14ème siècle; 17ème; 18ème; 19ème.

**Propriétaire:** Commune

**Historique:** Un premier lieu de culte englobant des vestiges gallo-romains (3e-4e s.) et dont ne subsiste que le « reliquaire » (crypte inférieure), fait place à un nouvel édifice construit à l'époque carolingienne (8e-10e s.) sous le double vocable de Sainte Marie et Saint Castor. Vers 1050, une première réédification de la cathédrale est entreprise. Un siècle plus tard, on entame la reconstruction totale de la cathédrale consacrée en 1096, dont la crypte supérieure constitue probablement le seul vestige. La lecture archéologique de la cathédrale du 12ème siècle, à double nef, révèle 2 campagnes de construction rapprochées : 1. construction de la nef avec fenêtres s'ouvrants au sud; de la croisée de transept et croisillons; de la coupole de la croisée et de l'abside. 2. construction du bas-côté sud, achevée en 1179. Au 14ème siècle sont entrepris des travaux d'agrandissement (1303-1330, construction du collatéral nord). L'actuelle chapelle Sainte Anne date du 17ème siècle (1643-1664) et comporte l'ouverture d'une porte dans le collatéral nord. De nombreuses modifications sont effectuées au 18ème siècle : la reconstruction du chœur en style gothique et de la voûte de la nef sur croisée d'ogives, la suppression des contreforts extérieurs romans, la construction de chapelles latérales. Au 19ème siècle, sont réalisées de réparations diverses et la nouvelle entrée pour atteindre la crypte supérieure depuis la nef. (Source Dossier de recensement, DRAC PACA).

**Description:** La cathédrale, une ample nef flanquée par des collatéraux doublés de chapelles latérales, se développe au-dessus de deux niveaux de cryptes superposées. La crypte inférieure, située au niveau du sol d'époque romaine, accueille un monument funéraire romain utilisé en guise d'autel. Une ouverture dans la voûte permettait aux fidèles d'assister aux cultes depuis la crypte supérieure. Cette dernière comporte un déambulatoire voûté qui ceinture une construction centrale avec une petite abside voûtée en cul de four, prolongeant une courte nef à deux travées. A l'origine, la cathédrale ne comportait que deux nefs romanes. De l'édifice original seule demeure la croisée du transept, où on a élevé une coupole octogonale sur trompes, et sur laquelle vient s'appuyer le clocher roman. La façade principale est marquée par le portail monumental du 18ème siècle, encadré par deux baies en arc brisé, éclairant la nef. Il a remplacé le précédent portail en style gothique provençal et comporte deux colonnes, aux chapiteaux corinthiens composites, surmontées par un architrave et une niche à fronton triangulaire renfermant une statue de la Vierge. Le clocher quadrangulaire, couronné d'une toiture pyramidale surbaissée, est érigé sur la croisée du transept et présente sur chaque face, quatre baies géminées par des petits pilastres. Le volume de la sacristie, ancienne chapelle, s'adosse au côté nord du chœur. Celui de la chapelle Royale se greffe à l'extrémité ouest du collatéral nord. (BRUNI R. et DE MICHELE P., cit, pp 35-52).

**Motivation de la protection:** Liste de 1846. Ce monument rassemble plus de mille ans de phases architecturales successives, allant de l'époque carolingienne au 20ème siècle.

**Source:** BRUNI R. et DE MICHELE P., Apt. Ville d'art & d'histoire, Ed. Librairie Fontaine, Apt 2010; Dossier de recensement, DRAC PACA; REPELLIN D., Étude préalable à la restauration intérieure, octobre 2008; Dossier documentaire DRAC-PACA.

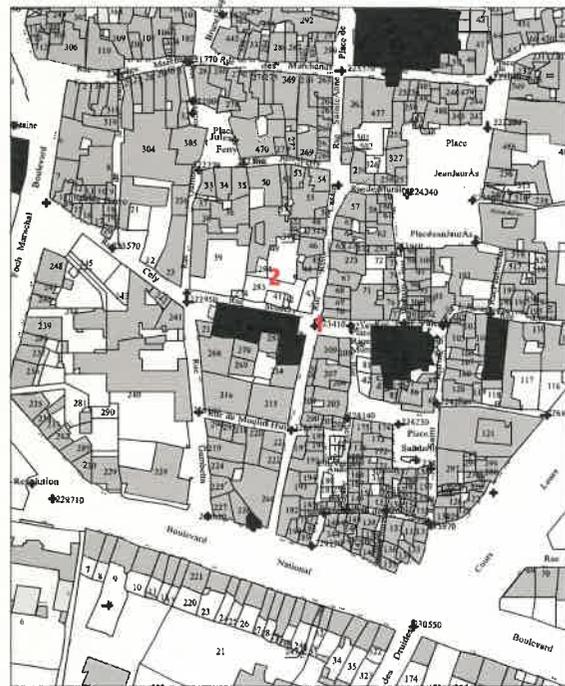
RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

Située aux abords immédiats du centre monumental de l'ancienne "Apta Julia", l'ancienne cathédrale Sainte Anne est implantée là où il se trouvait une vaste cour à portique à l'arrière du théâtre antique de la cité (« porticus post scaeniam »). Flanquée au sud par la tour de l'Horloge (1561-1568), enjambant la rue des Marchands, elle marque l'angle constitué des rues des Marchands et de la Cathédrale.

Le clocher de la cathédrale et le dôme de la Chapelle Royale, surmonté par la statue dorée de Sainte Anne, sont des points de repère et des éléments remarquables dans le paysage urbain.



Périmètre des 500 mètres généré par le monument



Plan de repérage des photos



1 Façade est. 2018



2 Façade nord. 2018



3 Façade est. Détail



4 Vue intérieure de la nef, 1984. Dossier de recensement MH, DRAC PACA

2.2.2. CHAPELLE SAINTE-CATHERINE

PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:** Rue Scudéry

**Protection:** classé monument historique en totalité, par arrêté du 31 décembre 1984

**Datation:** (14ème) ; 17ème siècle

**Propriétaire:** La Commune

**Historique :** La chapelle Sainte Catherine, qui date de la deuxième moitié du 17ème siècle, a été construite avec les propres deniers de l'évêque Jean de Gaillard (1671-1685) et a remplacé une chapelle plus ancienne datant du 14ème siècle, dont elle a conservé une rosace en pierre visible sur le mur extérieur est. Sur la même élévation est adossée une fontaine de belle facture (1657) déplacée au 19ème siècle lors des travaux d'élargissement de la place Ripert de Monclar. La chapelle a été utilisée jusqu'en 1748 pour les offices d'une abbaye des chanoinesses de Sainte Catherine, ordre sous la règle de Saint Agustin fondé par Raymond de Bot, évêque d'Apt, en 1299. Ces religieuses étaient ensevelies dans les cryptes, contemporaines de l'église initiale, aujourd'hui fermées. De 1952 à 1970, la chapelle a accueilli le Musée archéologique.

**Description:** La chapelle baroque à nef unique s'ouvre sur un chœur quadrangulaire au-dessus duquel s'élève, sur trompes, une coupole octogonale ajourée. La nef est ornée de cartouches de gypseries dans lesquelles s'inscrivent des tableaux représentant des scènes de la vie de Saint Augustin, réalisées en 1692 par l'artiste J. André. Le chevet est occupé par un retable en bois doré datant du 17ème siècle.

**Motivation de la protection:** La chapelle est surtout remarquable par son très riche décor en gypserie qui orne les murs intérieurs et qui encadre des tableaux peints par J. André en 1692.

**Source:** BRUNI R. et DE MICHELE P., Apt. Ville d'art & d'histoire, Ed. Librairie Fontaine, Apt 2010, pp. 25-26; Dossier de recensement, DRAC PACA;

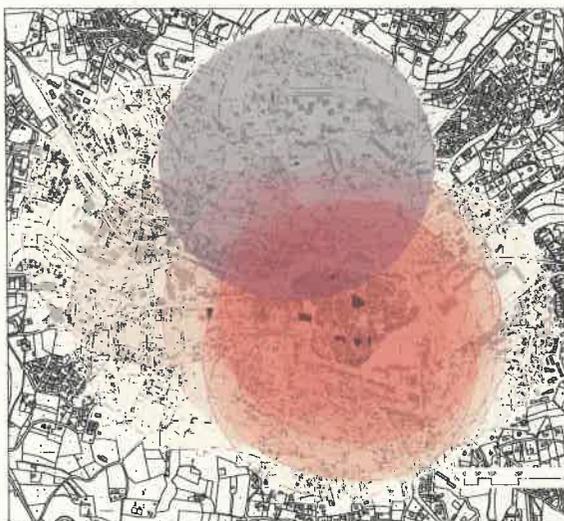
RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

La chapelle est englobée dans le tissu du centre historique et est mitoyenne de l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs.

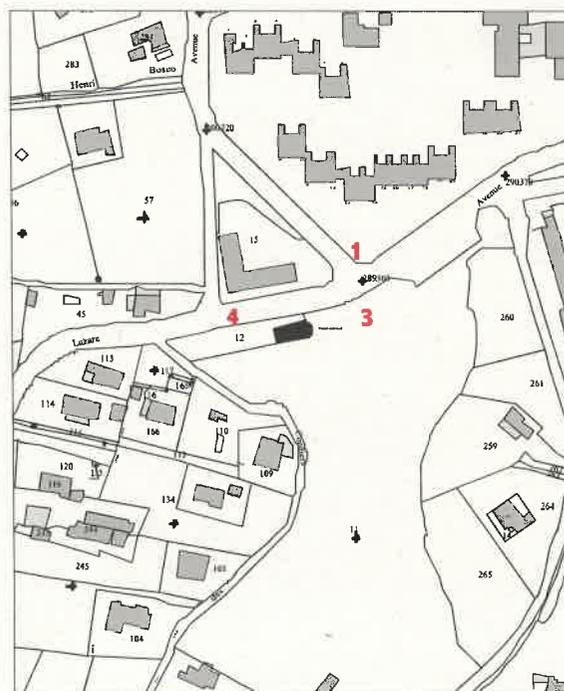
5



Aménagement en Musée archéologique. Dossier de recensement MH, DRAC PACA



Périmètre des 500 mètres généré par le monument



Plan de repérage des photos

1



2



Vue depuis le monument, vers le centre ville

3



4



### 2.2.3. CHAPELLE SAINT-MICHEL

#### PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:** rue Saint Lazare, avenue Saint Michel

**Protection:** classé en totalité par arrêté du 2 mars 1979

**Datation:** 12ème, 13ème siècle

**Propriétaire:** La Commune

**Historique:** l'édifice tel que nous le voyons aujourd'hui date du deuxième quart du 12ème siècle. Il a probablement remplacé une première église très ancienne qui desservait une petite communauté rurale établie sur la colline «des Puys» qui a dû se former au 4ème siècle et qui semble avoir disparu au 14ème (BRUNI R. et DE MICHELE P., cit., p. 86). Maintes fois transformée, (13ème et 14ème siècle), l'église devient plus tard un ermitage et gardera cette fonction jusqu'au 17ème siècle. Elle était à l'origine surmontée d'un clocheton à quatre baies, détruit en 1814 par la foudre.

**Description:** Normalement orienté, la chapelle présente une nef unique de 3 travées couverte par une voûte en berceau brisé, rythmée par des arcs doubleaux. A l'est, l'abside polygonale est éclairée par trois baies plein-cintre et est couverte d'ogives rayonnant à partir de la clé décorée d'une étoile et retombant sur des colonnettes. La première travée de la nef forme le narthex et comporte une tribune en pierre sur voûte. A l'extérieur, l'édifice présente l'austérité des églises romanes méditerranéennes : nef couverte d'une toiture à deux pentes en tuiles rondes, abside polygonale plus basse que la nef, avec toit à trois pentes.

**Motivation de la protection:** La chapelle fait partie de ces édifices « qui sont un peu le symbole d'une renaissance de l'art roman en Provence » (BRUNI R. et DE MICHELE P., cit., p. 85).

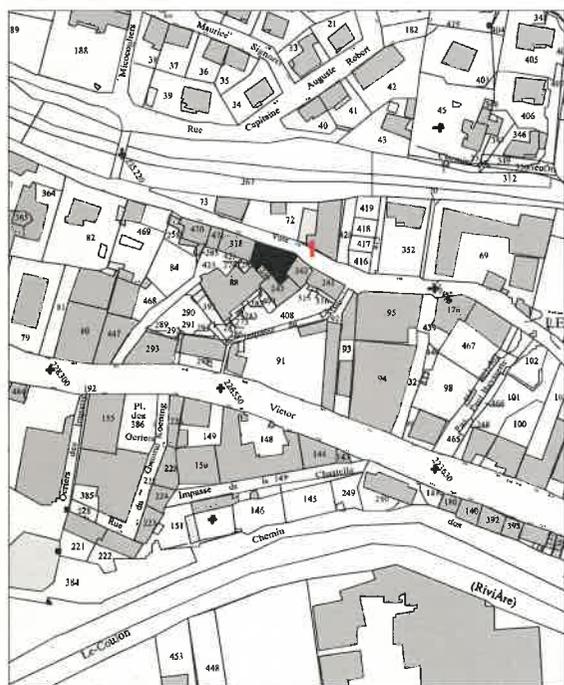
**Source:** BRUNI R. et DE MICHELE P., Apt. Ville d'art & d'histoire, Ed. Librairie Fontaine, Apt 2010, pp.84-84; Dossier de recensement, DRAC PACA;

#### RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

La chapelle Saint-Michel est située, à flanc de coteau, sur la colline des Puys dominant la ville d'Apt et faisant face au Lubéron. Elle est en bordure de route à l'entrée la Cité Saint Michel, mais encore assez entourée au sud par la végétation préservée. Son emplacement offre une vue imprenable sur la ville en contrebas et représente un point panoramique privilégié. Depuis le centre ville, la colline constitue un écran végétal marquant les vus et le paysage urbains.



PÉRIMÈTRE DES 500 MÈTRES GÉNÉRÉ PAR LE MONUMENT



Plan de repérage des photos

1



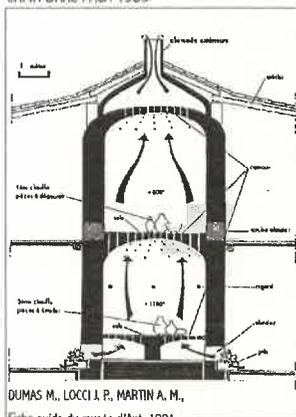
CRMH DRAC PACA 1989

2



CRMH DRAC PACA 1989

4



DUMAS M., LOCCI J. P., MARTIN A. M.,  
Fiche guide du musée d'Apt, 1991.

5



CRMH DRAC PACA 1989

### 1.2.4. FAÏENCERIE ESBERARD

#### PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:** 56, voie Domitienne

**Protection:** classement du four par arrêté du 30 janvier 1992 ; inscription en totalité de l'ancienne faïencerie par arrêté du 16 novembre 1989.

**Datation:** 19ème siècle

**Propriétaire:** La Commune

**Historique :** L'industrie de la faïence se développe en Pays d'Apt, d'abord à Castellet dans le Lubéron et ensuite à Apt même, grâce à la présence d'argile marseuse dans le sol et de forêts pouvant fournir le bois nécessaire à la combustion. Cette activité industrielle, prospère au milieu du 19ème siècle quand elle emploie jusqu'à deux cents ouvriers, s'éteint à la fin du siècle à cause de la concurrence de la porcelaine de Limoges, et surtout de la fabrication anglaise. En 1859, Ferdinand Esberard (1806-1898) acquit aux enchères, l'ancienne fabrique Martin datant du début du 18ème siècle et localisée dans le quartier des faïenceries (quartier des Eygaux). Probablement peu après cet achat, il construit le four cylindrique vertical, dit aussi four à alandier, du nom des bouches et foyers qui se trouvent à la base et servent à produire les calories. Ce type de four fut introduit en France en 1770 tout d'abord à Sèvres pour cuire la faïence dure, puis ensuite en Angleterre pour cuire la faïence fine. Il se répandit dans toute l'Europe autour de 1830 et fut appliqué à la cuisson de poteries très diverses. La production de la faïencerie Esberard s'arrête définitivement à la fin de la guerre de 1914.

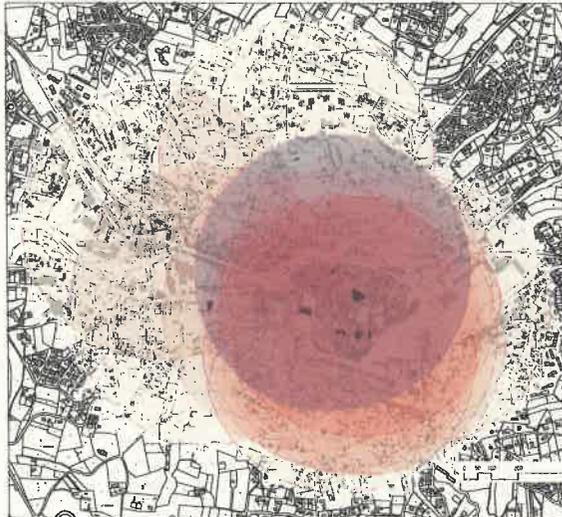
**Description:** L'ancienne faïencerie Esberard est composée de deux salles sur deux niveaux. L'une d'elles renferme l'un des rares fours du 19ème siècle encore conservé dans la région. Il s'agit d'un four du type dit à alandiers, rond, à deux niveaux, d'environ 5 mètres de diamètre (épaisseur des murs 1 mètre) et d'environ 9 mètres de hauteur. Il comporte deux chambres voûtées superposées, ou laboratoires. La chambre inférieure mesure 3,5 mètres de hauteur, de la sole au sommet de la voûte. Six alandiers (foyers) disposés régulièrement à la base du four, assuraient la combustion nécessaire à la cuisson de la faïence. Des cerclages de fer enserrant le four, au niveau inférieur comme au niveau supérieur, pour maintenir les murs contre la pression qui s'exerçait lors de la combustion. Une haute et étroite ouverture, cintrée, pratiquée au dessus du niveau des alandiers, permettait d'enfourner la faïence sur la sole. La combustion se faisait au bois de pin brûlé dans les alandiers. La chaleur du laboratoire inférieur atteignait 1500°, celle du laboratoire supérieur ne dépassait pas 900°. Le biscuit, issu de la cuisson à la plus basse température, était ensuite cuit dans le laboratoire inférieure après avoir été revêtu d'émail. Le four est abrité par un bâtiment qui s'ouvrait à l'ouest vers une cour, par deux grandes arcades, et donne, par sa façade nord, sur l'ancienne route d'Avignon. Au rez-de-chaussée un plancher intermédiaire servait au stockage du combustible. A l'étage, de nombreux rayonnages aujourd'hui disparus accueillait les pièces entre deux cuissons. L'ensemble bâtiment/four avait été conçu solidement, au milieu du XIXe siècle, en ré-utilisant sans doute des portions de murs plus anciens: le frettage de fer visible sur la face intérieure du mur ouest est le témoin de vestiges d'un four précédant le four Esberard.

**Motivation de la protection:** classement du four « en raison de son témoignage pour l'histoire de la faïencerie à Apt et de la rareté des fours de faïenciers de 19ème siècle encore conservés en région PACA » (Arrêté de classement). L'immeuble présente un intérêt pour l'histoire du patrimoine industriel de Vaucluse (Arrêté d'inscription).

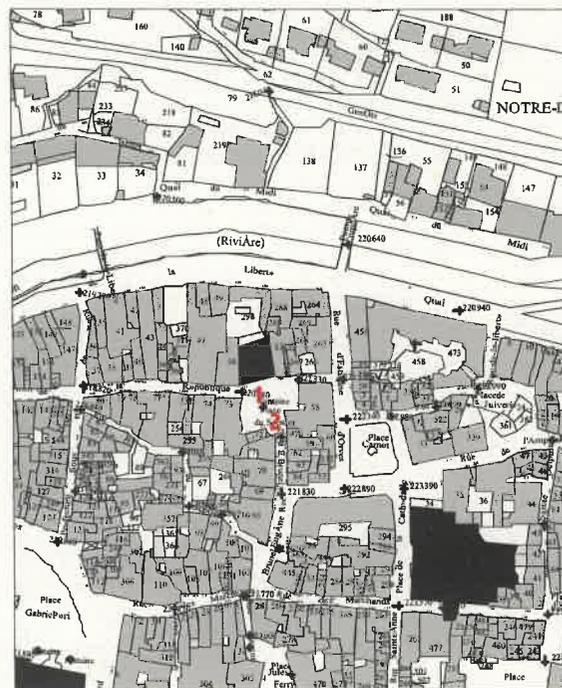
Source: Dossier de recensement, DRAC PACA; DUMAS M., LOCCI J. P., MARTIN A. M., Fiche guide du musée d'Apt, 1991.

#### RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

La présence de cet établissement industriel n'est pas signalée depuis la rue. Aucun élément de la façade ne laisse imaginer la présence du four.



Périmètre des 500 mètres généré par le monument



Plan de repérage des photos

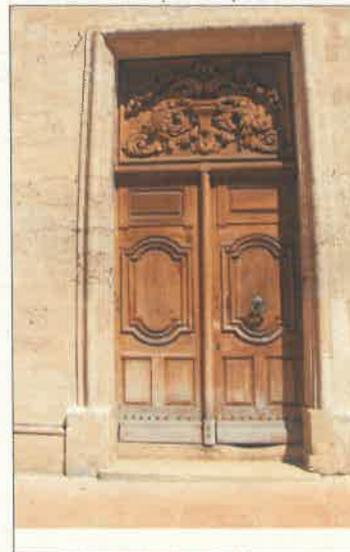
1



2



Vue de la place du Septier, vers le sud.



## 2.2.5. HÔTEL D'ALBERTAS

## PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:** 10, place du Septier**Protection:** classement en totalité par arrêté du 11 février 1991**Datation:** fin 17<sup>ème</sup> siècle; 18<sup>ème</sup>.**Propriétaire:** privé

**Historique:** La famille d'Albertas, originaire du Piémont, serait arrivée à Apt pour fuir les affrontements entre Guelphes et Gibelins à la fin du 14<sup>ème</sup> siècle. Modestes commerçants de tissus et peaux à l'origine, dans les siècles les Albertas accroissent leur fortune et occupent des fonctions publiques. La propriété sur la place du Septier est attestée au nom de Antoine d'Albertas en 1474 et de son fils Colin en 1526. Au 17<sup>ème</sup> siècle, Gaspard d'Albertas (1585-1667) petit fils de Colin, fut consul à Apt en 1635 et 1649. Dès la deuxième moitié du 17<sup>ème</sup> siècle, l'hôtel est acquis par la famille de Ripert, puis, à la période post révolutionnaire passe à la famille Eyroux de Ponteveys et, de 1875 à 1974, aux Ferry de la Bellona. (HAYEZ M., Directeur des Archives de Vaucluse, Note sur les recherches d'archives, 1976, Dossier de recensement DRAC PACA).

**Description:** L'hôtel présente, au sud, une façade sur la place du Septier à trois niveaux, une façade sur le jardin intérieur au Nord et une aile en retour à l'est. La façade principale, remarquable par son grand appareil régulier, n'a d'autre décor que la porte d'entrée en bois massif sculpté et la corniche moulurée. On pénètre dans l'hôtel par un vaste hall à l'extrémité duquel se trouve un escalier droit à balustres. La simplicité des façades donnant sur la place et sur le jardin ne laisse pas imaginer la richesse et l'opulence des décors et des gypseries caractérisant les salles du rez-de-chaussée et de l'étage noble, inspirés par le baroque italien. Les salles d'apparat donnant au sud sur la place, marquées par la présence de cheminées monumentales, plafonds peints, décors sculptés sont particulièrement remarquables.

**Motivation de la protection:** « Intérêt public en raison de la richesse et de la qualité de son décor intérieur et de son caractère représentatif de l'architecture de la deuxième moitié du 17<sup>ème</sup> siècle en Provence » (Arrêté de protection). « La décoration de l'Hôtel d'Albertas constitue un document remarquablement homogène, bien conservé et inédit, digne d'entrer dans l'histoire de l'art classique Méridional » (ENAUD F. Secrétariat d'Etat à la Culture, note datée 1977).

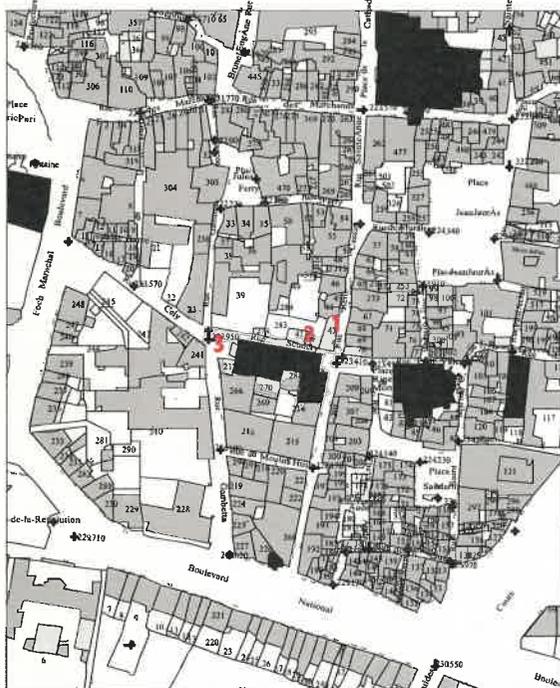
**Source:** BRUNI R. et DE MICHELE P., Apt. Ville d'art & d'histoire, Ed. Librairie Fontaine, Apt 2010, pp. 61-63; Dossier de recensement, DRAC PACA;

## RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

L'immeuble borde, avec sa façade élégante, la petite place du Septier. Il est englobé dans le tissu historique du centre ville.



PÉRIMÈTRE DES 500 MÈTRES GÉNÉRÉ PAR LE MONUMENT



Plan de repérage des photos

1



2



3

4



Crédit photos: MARX J., CRMH DRAC PACA, 1995

### 2.2.6. ANCIENNE CHAPELLE DES PÉNITENTS BLANCS (Cinéma César)

#### PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:** 12 - 14, rue Scudéry

**Protection:** inscription par arrêté du 1 mars 1996

**Datation:** 17<sup>ème</sup> siècle, (1650-1680);

**Propriétaire:** privé

**Historique :** Fondée en 1526 sous l'épiscopat de Jean IV de Montaigne, la confrérie des Pénitents Blancs d'Apt est la plus ancienne de la ville. Elle s'installa d'abord dans l'église du couvent des Carmes, dans la partie sud de la ville intra muros, avant de déménager en 1582 vers l'abbaye voisine de Sainte Catherine. Elle y occupait semble-t-il une église préexistante, consacrée à sainte Delphine. La ruine de ce premier édifice au milieu du 17<sup>ème</sup> siècle entraîna une reconstruction qui dura une trentaine d'années, entre 1650 et 1680. Le maître d'œuvre n'est pas connu mais les sources (prixfaits, comptes ...) restituent les noms de certains artisans qui œuvrèrent au chantier. Les sculpteurs Auphan, Lange, Bernus (de Mazan) et les doreurs Brin (d'Avignon), Marquois y travaillèrent. L'édifice actuel n'est plus voué au culte. Il abrite un cinéma, dont l'installation a provoqué un certain nombre de transformations, pour la plupart heureusement réversibles. C'est ainsi que le plafond a été masqué par un faux-plafond suspendu par des fils, et l'abside dissimulée derrière l'écran de projection.

**Description:** Bâti sur un plan rectangulaire allongé d'ouest en est, le bâtiment est orienté et divisé en deux parties. A l'ouest, la partie antérieure, nommée antiéglise dans les textes anciens, est sur plan carré de 8 m. de côté environ. Elle comporte un rez-de-chaussée et deux étages, dont le premier devait correspondre à une tribune. A l'est, séparée de la première partie par un mur de refend, la chapelle proprement dite possède une nef unique surmontée d'un étage de comble habitable. La nef est prolongée par une abside semi-circulaire plus étroite, logée dans une travée plus basse disposée entre elle et la chapelle Sainte-Catherine voisine. Toutes les parties sont planchéiées, y compris la nef couverte d'un plafond à voûtures latérales, à l'exception de l'abside voûtée d'une coupole irrégulière. Extérieurement, la seule partie intéressante est le mur nord, qui s'appuie sur des maçonneries plus anciennes. Mais l'élément le plus remarquable est le plafond en gypserie de la nef. Il associe à d'innombrables motifs décoratifs (caissons, boudins, rubans, volutes, feuillages ...) de nombreux angelots et figures presque en ronde bosse, qui chevauchent et interrompent les moulures, présentent des cartouches, s'accrochent à des guirlandes. D'une grande qualité plastique, ils confèrent au décor un caractère baroque indéniable, et en font un ensemble rare dans le département et la région.

**Motivation de la protection:** « En raison de l'intérêt historique et artistique de l'édifice, une inscription sur l'inventaire supplémentaire est proposée pour les façades et toiture, ainsi que pour l'abside et son décor. La qualité exceptionnelle du plafond en gypserie justifierait quant à elle une mesure de classement » (MARX J. DRAC PACA, Dossier de protection).

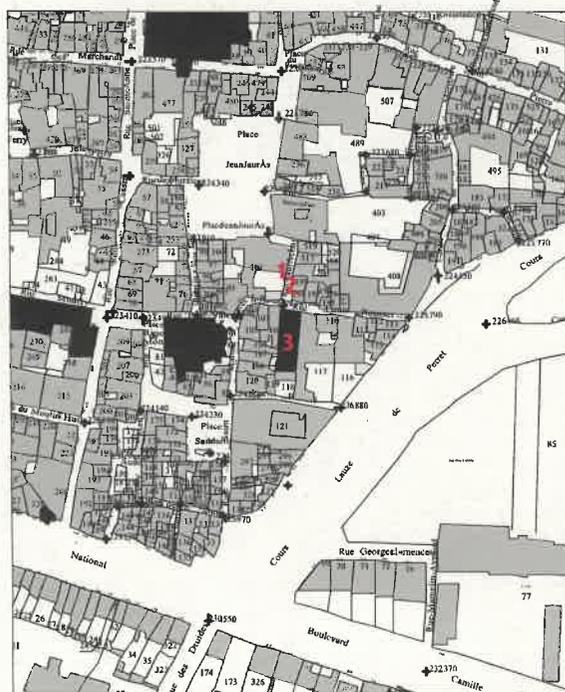
**Source:** MARX J., Dossier de protection, DRAC PACA ; Dossier de recensement, DRAC PACA.

#### RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

Dans la partie Sud de la ville «intra muros», à l'angle de la rue Scudéry et d'une placette se rattachant à la rue Gambetta, la chapelle est située dans un secteur où les édifices culturels et conventuels étaient particulièrement nombreux. La chapelle jouxte à l'est la chapelle Sainte-Catherine, édifice classé monument historique. L'environnement urbain est dense car les espaces libres et les jardins qui subsistaient encore au début du 19<sup>ème</sup> siècle ont été construits depuis. C'est notamment le cas des jardins de Sainte-Catherine ou de l'hôpital, remplacés par un îlot bâti qui vient flanquer, au sud, l'édifice. Aux abords subsistent plusieurs tours des anciens remparts de la ville.



PÉRIMÈTRE DES 500 MÈTRES GÉNÉRÉ PAR LE MONUMENT



Plan de repérage des photos

1



2



3



4



Crédit photos: B. Jourdan, CRMH DRAC PACA 2014

1.2.7. CHAPELLE DES RÉCOLLETS

PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:** rue Louis Rousset

**Protection:** inscription, en totalité, par arrêté du 17 septembre 2015

**Datation:** 17<sup>ème</sup> siècle (1651-1664).

**Propriétaire:** La commune

**Historique :** L'ordre des Récollets est issu d'un courant des Frères mineurs observants, issue de la tradition des maisons de récollection apparues vers 1486 au Portugal, dans le but de réformer l'observance en appliquant plus rigoureusement la Règle de Saint François. La Récollecion fut introduite en 1583 en France par François Dozich dans le Couvent de Rabastens, et se propagea rapidement. Le 26 mars 1601, Clément VIII accorda à tous les Récollets de France les privilèges d'un véritable ordre religieux. Cet ordre fut supprimé en 1897 par Léon XIII. L'implantation des Récollets à Apt en 1612 suscita une vive opposition à laquelle mit fin Modeste de Villeneuve des Arcs, ancien Récollet de Bonnieux nommé en 1629 évêque d'Apt. La construction de la chapelle des Récollets est datée de 1651 à 1664. Saisie comme bien national, la chapelle et le couvent furent achetés par un particulier mais n'eurent pas à subir de dégradations majeures au cours du 19<sup>ème</sup> siècle comme le couvent des Carmes voisin. La chapelle fut acquise en 1990 par la commune pour servir de lieu d'exposition. L'édifice a connu de graves problèmes de stabilité. Des travaux, réalisés en 1996, ont permis de stabiliser les désordres.

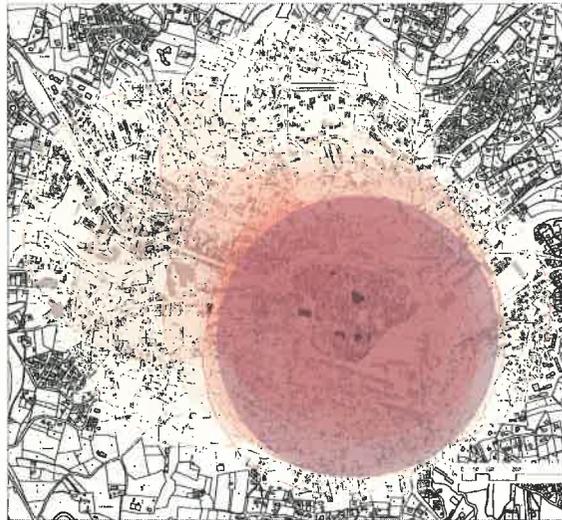
**Description :** L'église conventuelle, de plan rectangulaire, est orientée nord-sud ; les bâtiments conventuels accolés à l'est s'organisent autour d'une petite cour et d'un jardin situé à l'arrière. La façade principale est formée d'un mur pignon surmonté d'un clocheton. Elle est percée en son centre d'un oculus qui éclaire la tribune. Elle a la particularité d'offrir un double accès sur la rue sous la forme de 2 portails identiques. Les portails sont surmontés chacun d'un fronton brisé laissant place à une ouverture carrée, soulignée de chambranles à crossettes, et surmontée d'un fronton cintré amorti d'un pot à feu en relief. De manière curieuse, le trumeau central est coiffé d'une niche, encadrée d'ailerons végétalisés, surmontée d'un fronton triangulaire, abritant la statue de St Joseph auquel la chapelle est consacrée. Cette composition triangulaire se détache sur un appareil en pierre de taille à faux joints retaillés pour former un bossage en table. La nef de 3 travées est précédée d'un narthex couvert d'une voûte plate supportant la tribune. Le couvrement de la nef est formé de voûtes d'ogives scandées par des arcs doubleaux. Le chœur à chevet plat est éclairé par une baie cintrée percée dans le mur oriental. De part et d'autre du maître-autel prennent place 2 niches surmontées de 2 putti. Un accès direct depuis le couvent jusqu'à l'église était permis par une porte à 2 vantaux située derrière le maître d'autel. Cet accès a été condamné par la construction d'une maison adossée au chevet. L'étage de comble accueillait probablement une partie commune du couvent dédié à l'étude. On y accède par un escalier compris dans le bâtiment monastique attenant, actuellement propriété privée. Le décor se caractérise par des culots sculptés en gypserie dont la taille et le vocabulaire décoratif s'enrichit au fur et à mesure de leur progression vers l'espace sacré du chœur.

**Motivation de la protection :** « en raison de son architecture spécifique notamment le caractère inédit de son portail jumelé et de la qualité artistique de son décor intérieur » (Arrêté de protection).

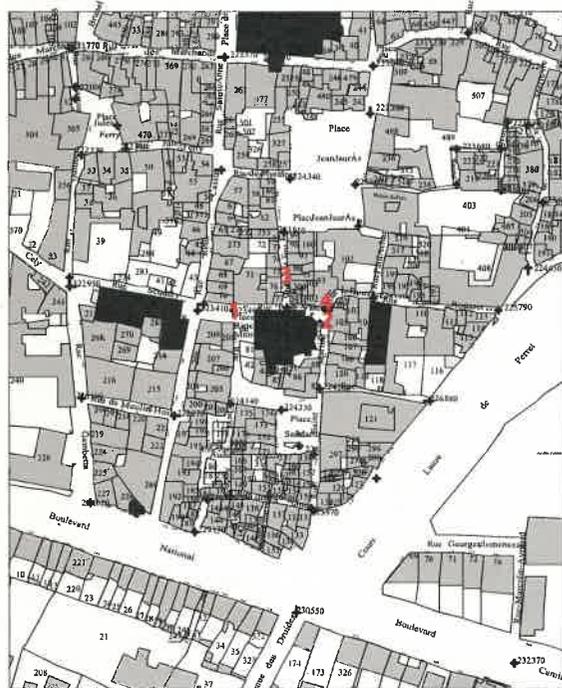
**Source :** JOURDAN B., Dossier de protection, DRAC PACA; Dossier documentaire DRAC-PACA.

RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

Le couvent est situé au sud-est de la vieille ville dans un bâti dense bien préservé. La chapelle se signale à peine par son mur pignon à bossages insolite.



Périmètre des 500 mètres généré par le monument



Plan de repérage des photos

1



2



3

4



1.2.8. COUVENT DES CARMES.

PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse :** Place Ripert de Monclar, rue Paul Valéry, rue Saint Martin

**Protection :** inscription par arrêté du 7 septembre 2011 de l'église en totalité, et des vestiges du cloître compris dans les élévations sur la cour, des arcades du cloître et du sol de la cour.

**Datation :** 13ème, 18ème (19ème).

**Propriétaire :** Commune

**Historique :** Un couvent des Carmes a été fondé une première fois à Apt en 1296 au vallon Saint-Antoine, quartier extra-muros de la ville, et transféré dans la ville dans la seconde moitié du 14ème siècle pour assurer la sécurité des religieux. L'église a fait l'objet d'une campagne de construction à la fin du 14ème siècle et de travaux d'embellissement à la fin du Moyen-Âge. Une troisième campagne de construction se caractérise par la création, au 17ème siècle, de chapelles rayonnantes, de l'élévation du clocher sur la chapelle rayonnante sud, l'ouverture d'une tribune en partie haute du chœur, le voûtement de la nef sur croisées d'ogives et des chapelles latérales sur voûte d'arêtes. Les modifications se sont poursuivies au 18ème siècle avec la reconstruction du cloître dans un style classique. Vendus à la Révolution, le couvent et l'église ont été divisés en plusieurs lots. L'ensemble conventuel est encore lisible en dépit des transformations du 19ème siècle.

**Description :** L'église se situe au nord de l'ancien cloître autour duquel s'organisaient les bâtiments conventuels disparus. Son plan-masse correspond à un trapèze s'élargissant vers l'ouest et le chevet est légèrement désaxé par rapport à la nef (plusieurs campagnes de construction et présence d'immeubles préexistants). La nef unique avec fenêtres hautes, flanquée de chapelles latérales ménagées entre les contreforts, se prolonge par une abside pentagonale plus basse et voûtée d'ogives, la porte nord est ornée d'un portail de style flamboyant.

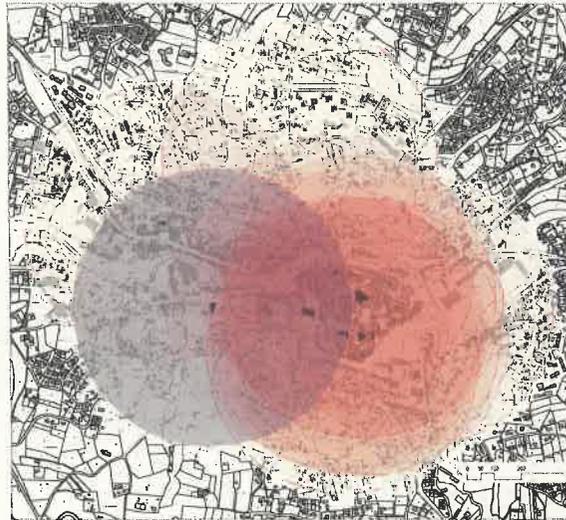
La façade occidentale présente un mur pignon flanqué de chapelles latérales couvertes en appentis. Son ordonnance a été perturbée par des ouvertures parasites créées au cours du 19ème (3 portes dont 2 charretières et 5 fenêtres). Un oculus obstrué et deux baies à lancettes de part et d'autres qui éclairent les chapelles latérales sont les vestiges visibles des percements anciens. Le chevet s'élève sur un plan pentagonal dont le pan sud est occupé par le clocher. Il est éclairé par quatre baies à lancettes, elles ont perdu leur remplage et leur partie basse a été obstruée au moment de la division intérieure du chœur par un plancher. Chaque pan de mur est scandé par de puissants contreforts en pierre de taille rythmés par un larmier. La façade nord rectiligne s'étend le long de la rue Paul Valéry. Elle est percée d'un portail en arc brisé surmonté d'un gâble sculpté orné de choux et de pinacles avec un lion et un chien en amortissement qui prend place sous un porche en plein cintre occupant la 2ème travée de la nef. Le préau du cloître et ses arcades ont été absorbés dans des constructions parasites. Le cloître a conservé 4 arcades au nord et une arcade à l'ouest. Le niveau supérieur de la galerie nord a disparu en partie.

**Motivation de la protection :** « Rareté des couvents de Grands Carmes et l'intérêt architectural de l'édifice du gothique méridional peu représenté dans cette partie de la région ». (Arrêté de protection).

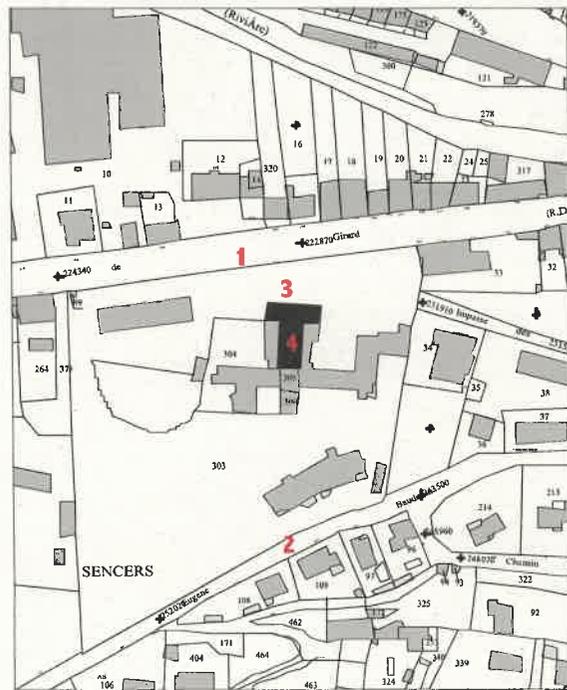
**Source :** JOURDAN B., Dossier de protection, 2011, Dossier documentaire; DRAC-PACA.

RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

Le quartier Saint-Martin, initialement faubourg au sud de la ville intégré intra-muros au 14ème siècle par la construction d'une nouvelle enceinte, voit au cours des siècles de nombreuses fondations de couvents proches de quelques centaines de mètres (abbaye Sainte-Catherine, abbaye Sainte-Croix, couvent des Carmes, Récollets, chapelle des Pénitents bleus). Les parties constitutives du couvent peuvent être encore observées (permanence de son clocher et visibilité de son volume) malgré son démantèlement à la Révolution et les divisions intérieures du 19ème et du début 20ème perturbant la lecture de son organisation spatiale. Le cloître a été envahi par une occupation foncière moderne.



Périmètre des 500 mètres généré par le monument



Plan de repérage des photos

1



Studio bt 2018

2



CRMH DRAC PACA 1989

3



Studio bt 2018

4



CRMH DRAC PACA 1989

1.2.9. CHAPELLE ET ANCIEN HOSPICE SAINT-CASTOR

PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:** Avenue Philippe de Girard

**Protection:** inscription, par arrêté du 16 novembre 1989, de la chapelle en totalité, ainsi que de façades et toitures de l'aile nord de l'ancien hôpital (route de Marseille).

**Datation:** hospice fin 17ème siècle ; chapelle début du 18ème siècle ;

**Propriétaire:** Commune

**Historique :** La maison de Charité d'Apt, créée par lettres patentes royales de septembre 1710, réunissait deux institutions existantes depuis le 14ème siècle et reformés vers la fin du 17ème siècle: l'hôpital Saint Castor pour les malades et la Charité pour les miséreux. Situé à l'entrée d'Apt, en venant de Marseille, sur un terrain en forte déclivité, l'ancien hôpital d'Apt fut édifié à partir de la fin du 17ème siècle sur un domaine, le château Joly, donné avec « bastide et affart » par Pierre Jauffroy, prêtre et chanoine de la cathédrale, en 1690. Le recteur Pierre Chastan, prêtre, propose le 31 mai 1704, de faire construire à ses frais une église. Il passe prix-fait le 26 décembre 1703 avec Barthélémy Estienne, maçon suivant un plan dressé par le frère Jean, jésuite. Les travaux seront terminés en novembre 1706 (AUDIBERT M., cit.).

**Description:** La chapelle qui n'est pas orientée et qui affecte un plan rectangulaire à chevet plat, est englobée dans les bâtiments hospitaliers, faisant suite aux services administratifs dans le corps principal regardant au nord la route de Marseille. Elle présente cinq travées de plan barlong, la dernière formant chœur. De part et d'autre se trouvent deux collatéraux de quatre travées. Deux petites sacristies encadrent le chœur au nord. Au-dessus des sacristies, collatéraux et première travée de la nef, règne une tribune protégée par une balustrade en fer forgé. De grandes arcades plein cintre séparent nef et collatéraux, et dans leur aplomb, nef et tribune. L'ensemble est couvert de voûtes d'arêtes. Les mêmes voûtes d'arêtes se trouvent dans le vestibule qui précède, au sud, la chapelle. Deux galeries exécutées au milieu du 19ème siècle, relient ce vestibule et le corps du bâtiment nord précédant la chapelle.

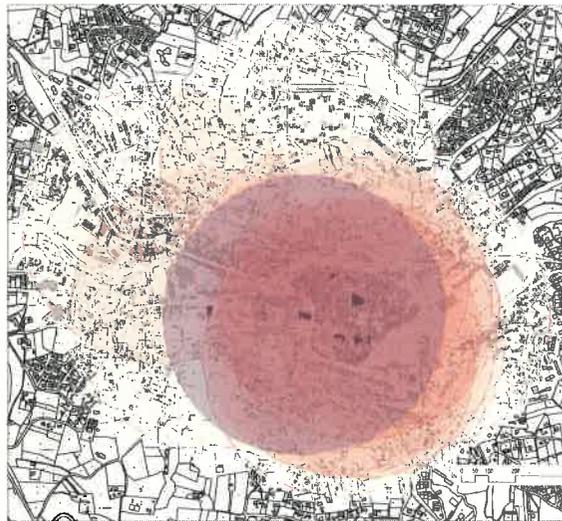
De l'extérieur, celle-ci est lisible seulement par le petit clocher-arcade qui en ponctue le chœur. On remarquera l'élévation sobre mais harmonieuse de la façade nord, en moellons enduits, encadrée de refends, dont les travées centrales sont surmontées d'un fronton triangulaire. Les ouvertures sont cintrées. Ce corps de bâtiment est aujourd'hui occupé par l'école municipale de musique (AUDIBERT M., cit.).

**Motivation de la protection:** « L'édifice présente des dispositions intéressantes pour l'étude des chapelles d'hospices. ... L'originalité de cette chapelle hospitalière réside dans sa double distribution. Le lieu du culte est placé en jonction entre les parties nobles (vestibule, escalier) et les parties fonctionnelles. (Avis de l'ACMH, D. Ronsseray, 1985).

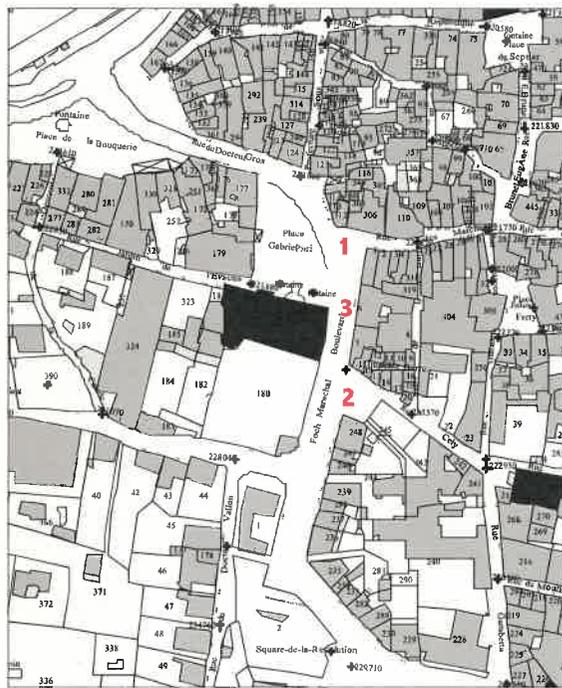
**Source:** AUDIBERT M., Dossier de protection, mars 1989, DRAC PACA ; Dossier documentaire DRAC-PACA.

RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

La chapelle, dont l'emplacement est marqué par le petit clocher, n'est pas visible de l'extérieur car elle est englobée dans le corps du bâtiment nord de l'ancien hôpital. Celui-ci, est situé à l'entrée d'Apt, en venant de Marseille, sur un terrain en forte déclivité. Cette situation et le développement des volumes bâtis, confèrent au monument un rôle important dans le paysage urbain ainsi qu'à l'écrin végétal qui l'enveloppe. Il est visible en contrebas depuis l'avenue E. Baudouin et le long de l'avenue Philippe Girard (route de Marseille).



Périmètre des 500 mètres généré par le monument



Plan de repérage des photos

1



2



3



2.2.10. ANCIEN PALAIS ÉPISCOPAL (Sous-préfecture)

PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:** Place Gabriel Péri, rue Jardins de l'Evêché

**Protection:** inscription par arrêté du 20 mai 1927

**Datation:** 18ème siècle

**Propriétaire:** Département et Commune

**Historique:** C'est à l'emplacement des anciens thermes romains que se situe la sous-préfecture d'Apt. Ce bâtiment fut initialement la Maison de l'Evêque puis le Palais Episcopal. En 1754, des travaux sont entamés pour rénover le Palais en très mauvais état de conservation. Ces travaux seront interrompus par la Révolution. Le style très 17ème siècle de la façade s'explique ainsi par l'élaboration antérieure du projet qui ne sera pourtant réalisé qu'au 18ème. Le palais épiscopal devient propriété nationale à la Révolution, en vertu de la loi du 12 juillet 1790. Le décret impérial du 9 avril 1811 concède au département «la pleine propriété des édifices et bâtiments nationaux».

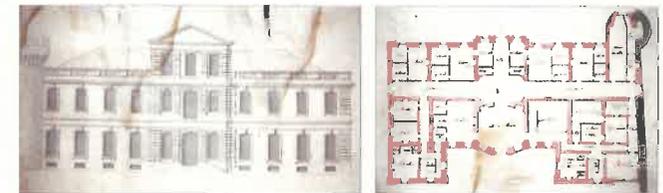
**Description:** Le monument comporte un corps principal entouré par deux ailes latérales s'avancant vers la place Gabriel Péri. D'ici l'escalier monumental marquant la façade dessert directement l'étage noble. Autour de la porte principale, quatre pilastres doriques soutiennent l'entablement dont l'architrave, la frise et la corniche sont moulurées et sans aucune ornementation. Au dessus et de manière symétrique, sont disposés quatre autres pilastres ioniques qui encadrent, de manière identique les fenêtres de l'étage. Dans le fronton triangulaire figure un écusson baroque très orné. Les armoiries épiscopales du dernier évêque d'Apt, Monseigneur Laurent Eon de Cély, ont été effacées à la Révolution. L'angle Sud Ouest de l'immeuble s'appuie sur l'ancienne tour ronde des remparts, dite «tour de l'évêché». La façade Sud du bâtiment s'ouvre sur les «jardins de la sous-préfecture».

**Motivation de la protection:**

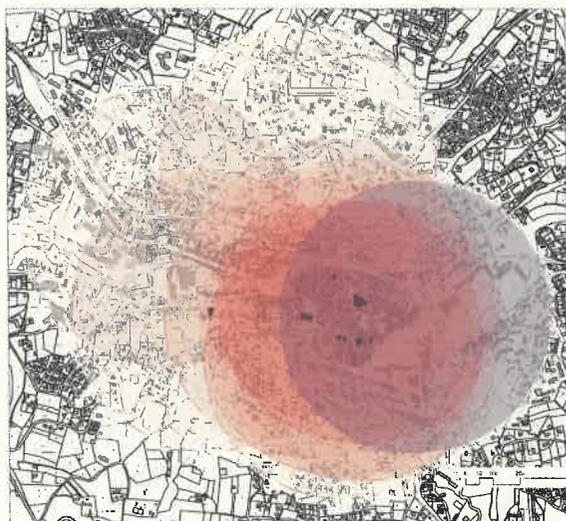
**Source:** Vivre en Vaucluse. Revue du Conseil Général, n°3 novembre 1984 ; BRUNI R. et DE MICHELE P., Apt. Ville d'art & d'histoire, Ed. Librairie Fontaine, Apt 2010, pp. 18-20; Dossier de recensement, DRAC PACA;

RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

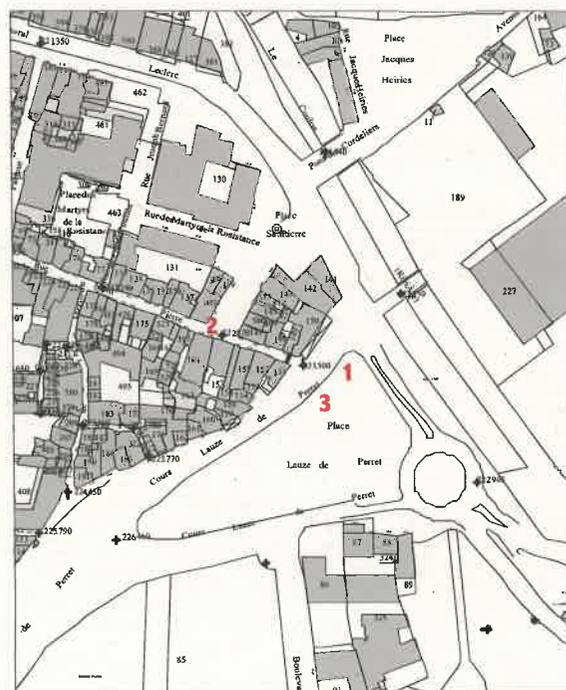
Le monument borde le côté sud de la place Gabriel Péri et constitue un élément remarquable qualifiant l'espace urbain.



CRMH DRAC PACA CI. F. THUREL 1990



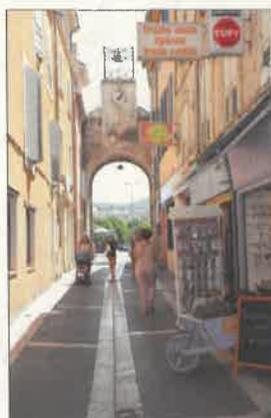
Périmètre des 500 mètres généré par le monument



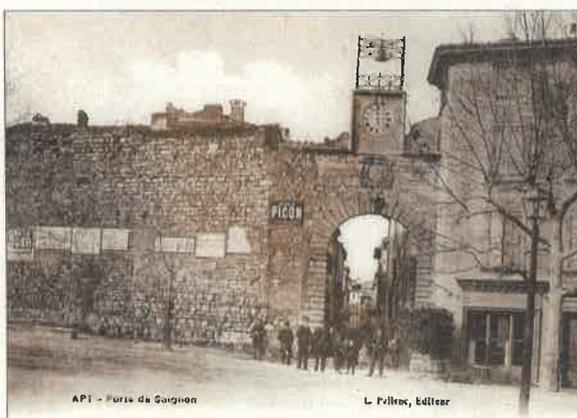
Plan de repérage des photos



2



3



APT - Porte de Saignon

L. Pillot, éditeur

Source web, monumentum.fr

2.2.11. PORTE DE SAIGNON

PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:** rue Saint-Pierre, Cours Lauze de Perret  
**Protection:** inscription par arrêté du 16 octobre 1930  
**Datation:** (14ème siècle) ; 18ème ; 19ème siècle  
**Propriétaire:** Commune

**Historique :** La porte de Saignon était une des six portes de l'enceinte entourant la ville d'Apt. Construite en petit appareil au cours du 14ème siècle, elle avait remplacé une porte antérieure du 12ème siècle. Agrandie au 18ème siècle elle fut partiellement reconstruite en 1823.

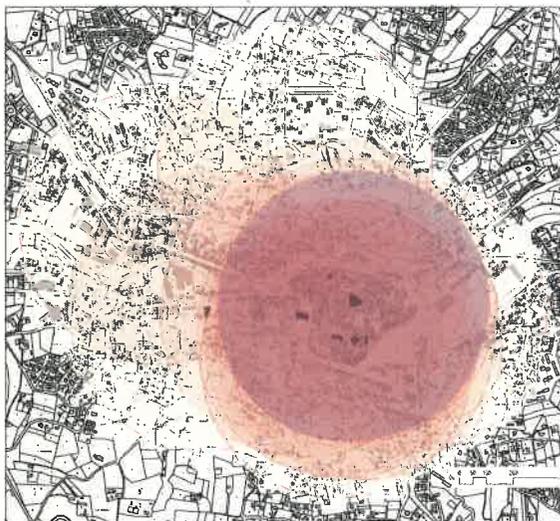
**Description:** La porte proprement dite présente une voûte en plein cintre bordée de refends à clef ornementée et surmontée d'un écusson privé de ses armoiries. Au-dessus, simple vestige de la courtine médiévale, subsiste un bloc parementé dans lequel s'inscrit une horloge, surmonté d'un campanile de ferronnerie muni de sa cloche. A gauche, en petit appareil, subsiste une partie de l'enceinte médiévale.

**Motivation de la protection:**

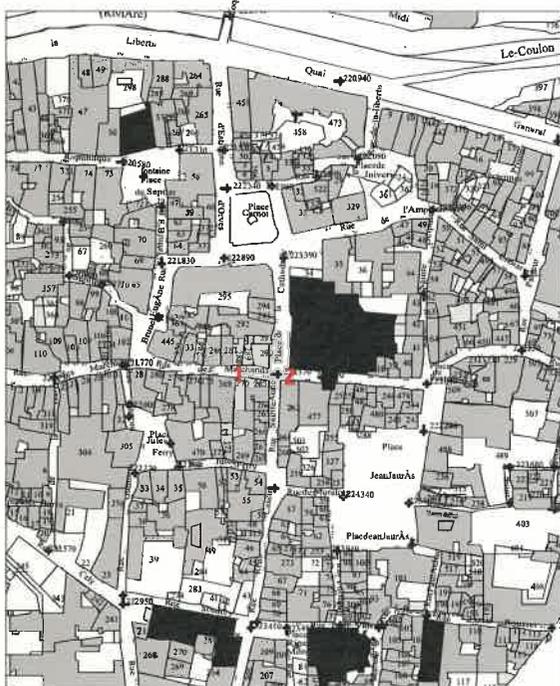
**Source:** BRUNI R. et DE MICHELE P., Apt. Ville d'art & d'histoire, Ed. Librairie Fontaine, Apt 2010. p. 74; Dossier documentaire DRAC-PACA.

RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

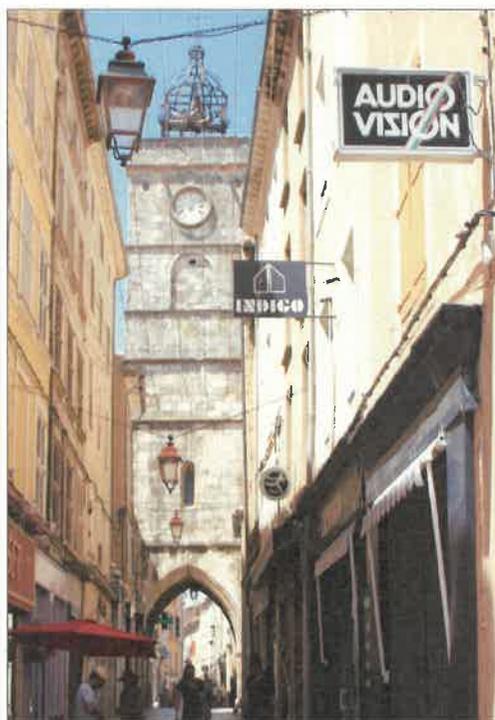
Vestige de l'enceinte médiévale de la ville, la Porte de Saignon constitue un élément remarquable qualifiant l'espace urbain. L'espace dégagé à l'est du Cours Lauze de Perret permet un vue d'ensemble du monument et une belle perspective sur la rue Saint Pierre. La mise en valeur du monument est rattachée à la qualité de l'espace urbain qui le devance, à l'entretien des façades des immeubles qui le flanquent et de celles des immeubles longeant la rue Saint Pierre.



Périmètre des 500 mètres généré par le monument



Plan de repérage des photos



2



## 1.2.12. BEFFROI, TOUR DE L'HORLOGE

## PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:** Rue des Marchands**Protection:** inscription par arrêté du 22 février 1927**Datation:** 16ème siècle (1561-1568)**Propriétaire:** Commune

**Historique :** la construction de la tour de l'horloge, édifiée de 1561 à 1568 dans une période de forts affrontements religieux, a comporté la démolition d'une chapelle (de la famille Beissan) et le déplacement du cimetière de Saint Sauveur. L'horloge et sa cloche y furent transférées en 1568, en provenance de l'ancienne maison de ville, alors située dans la rue Saint Anne, où ils avaient été installés en 1400. La tour de l'horloge a été l'objet de travaux de restauration notamment en 1602, 1781 et en 1865 (réfection du mécanisme de l'horloge et déplacement d'un étage au-dessus). Au début des années 1970, le mécanisme de l'horloge du 19ème siècle a été déposé et remplacé par un système électrifié. Sous les arcatures nord et sud du portique, se trouvent deux portes la première donne accès à la cathédrale, l'autre à l'escalier desservant les étages de la tour. Deux étroites baies s'ouvrent au premier étage de la tour sur les élévations est et ouest. Au troisième niveau, à l'est et à l'ouest, deux baies plein cintre ont été murées lors de la transformations de 1865 (déplacement des cadrans un étage au-dessus). Au sommet de la tour se trouve un campanile de fer forgé à l'intérieur duquel se trouve la cloche réalisée par le maître fondeur avignonnais J. B. Lauret-Vincent et mise en place en avril 1569.

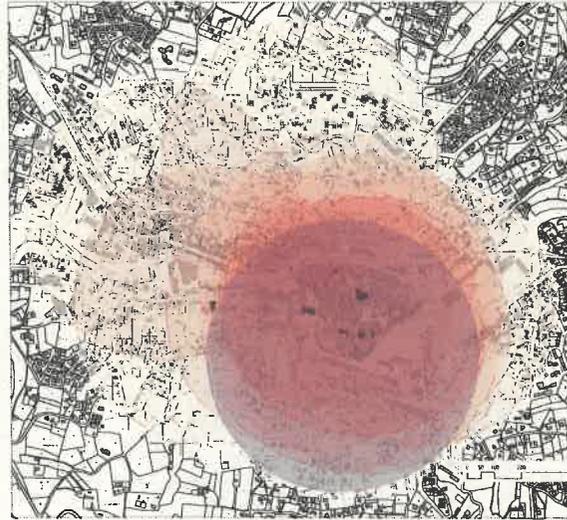
**Description:** La tour d'une hauteur de 21 mètres, enjambe la rue des Marchands. De plan quadrangulaire elle comporte quatre niveaux sur portique et repose sur deux arcs brisés, constituant le passage sous voûtes d'arrêtes à clef cylindrique simple.

**Motivation de la protection:**

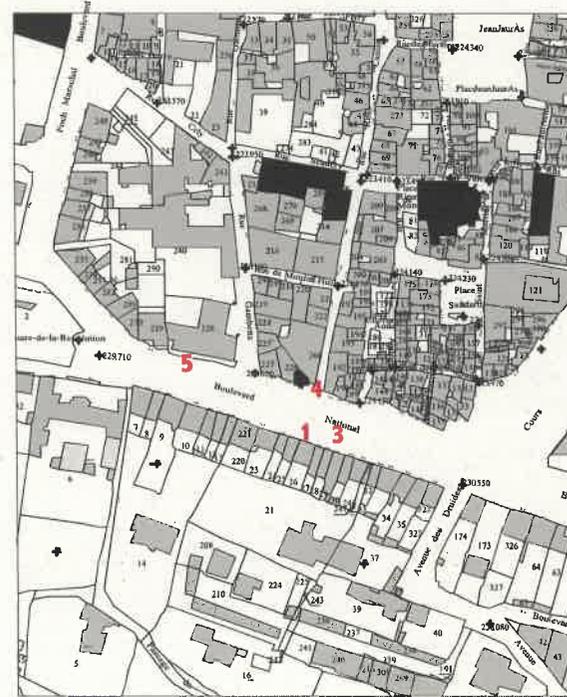
**Source:** BRUNI R. et DE MICHELE P., Apt. Ville d'art & d'histoire, Ed. Librairie Fontaine, Apt 2010, pp. 32-35; Dossier documentaire DRAC-PACA.

## RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

La réalisation de cette tour a permis de mettre en relation deux quartiers de la ville, Saint Pierre et Bouquerie, historiquement séparés par des édifices démolis à l'occasion de la construction du monument. Accolé à l'ancienne cathédrale Saint Anne, la tour avec sa hauteur est un point de repère dans le tissu dense du centre historique et un élément caractérisant dans le paysage urbain et territorial.



Périmètre des 500 mètres générés par le monument



Plan de repérage des photos



2



Source web, monumentum.fr



3

4



5



1.2.13. TOUR RONDE

PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:** Boulevard National  
**Protection:** inscription par arrêté du 10 août 1927  
**Datation:** 14<sup>ème</sup> siècle  
**Propriétaire:** Commune

**Historique :** La Tour ronde de l'Hôpital, dite aussi « tour de l'Hô », date du 14<sup>e</sup> siècle. Construite en 1376, au point le plus élevé du tracé des remparts, elle jouxtait, jusqu'au milieu du 19<sup>e</sup> siècle les jardins de l'Hôpital, auxquels elle doit son nom et sa survie : faisant partie intégrante de la clôture des jardins de l'établissement, elle a été épargnée par les démolitions des années 1830.

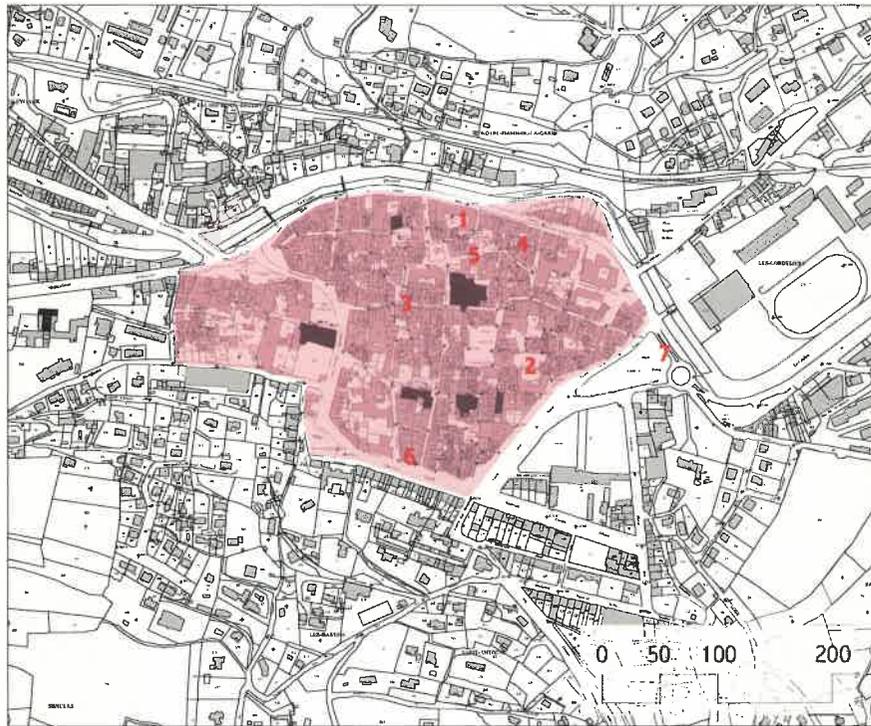
**Description:** Couronnée de créneaux à l'origine, elle n'a gardé que ses mâchicoulis protégés par une toiture moderne. Une amorce du rempart et du chemin de ronde se voient encore aujourd'hui. Elle est l'un des rares vestiges de l'enceinte médiévale.

**Motivation de la protection:**

**Source:** BRUNI R. et DE MICHELE P., Apt. Ville d'art & d'histoire, Ed. Librairie Fontaine, Apt 2010; Dossier de recensement, DRAC PACA.

RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

Entre les rues Gambetta et René Cassin, la tour se présente aujourd'hui comme un élément isolé, flanqué à l'ouest par un immeuble de dimensions modestes. De l'autre côté du boulevard National, lui s'oppose un alignement de façades, datant de la fin du 19<sup>e</sup> et le début 20<sup>e</sup>, d'un intérêt architectural et historique certain. Elles sont associées à un parcellaire caractérisé par des parcelles étroites et étirées orientées perpendiculairement à la rue, avec jardins au sud. La mise en valeur de la tour est associée à celle de l'îlot qui l'englobe et de l'ensemble des immeubles longeant le boulevard.



3. Rue des Marchands



4. Rue des Anciennes Prisons



5. Place Jean Jaurès

3.1 SECTEURS A CONSERVER DANS LE PDA

3.1.1 Centre historique

Dix des treize monuments faisant l'objet de cette étude sont englobés dans le tissu dense et saturé du centre historique, soit dans le secteur dénommé «de la ville» par le cadastre napoléonien de 1812 et correspondant à l'emprise des anciens remparts du 14e siècle augmentée de celle des faubourgs naissants. Dans cette emprise, la ville s'est développée au cours des siècles en superposant un dense bâti médiéval aux tracés de la ville gallo-romaine. Malgré quelques épisodes de curetage et de substitutions d'îlots historiques par de nouveaux immeubles ou de saturation de parcelles encore non bâties à cheval des années 1960-1970 (Ex: Place des Martyrs de la Résistance au nord-est; rue Gambetta au sud ouest; voir vue aérienne 1971), ce secteur constitue un ensemble cohérent et homogène indispensable à la conservation et à la mise en valeur des monuments historiques de la ville. Le tissu parcellaire qui le caractérise ainsi que le bâti historique englobant des immeubles remarquables, documentent l'évolution de la forme urbaine et l'histoire de la ville. Ces éléments présentent un intérêt historique, archéologique, architectural et urbain majeur, qui en rend souhaitable la sauvegarde et la mise en valeur. Le caractère remarquable reconnu de ce secteur de la ville a motivé sa protection au titre des Sites par arrêté du 29 juillet 1988.



6. Boulevard National, angle rue Gambetta. Maison des Jeunes et de la Culture



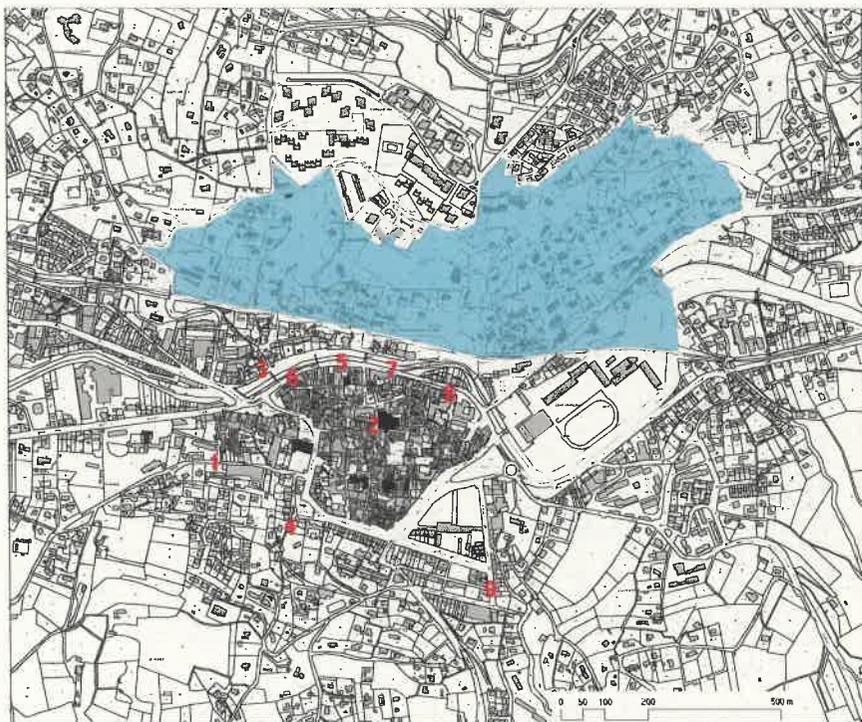
7. Cours Lauze de Perret



1. Rue Estienne Orves



2. Rue Paul Achard



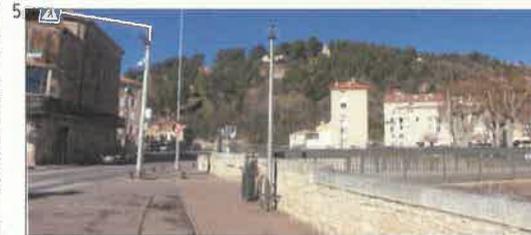
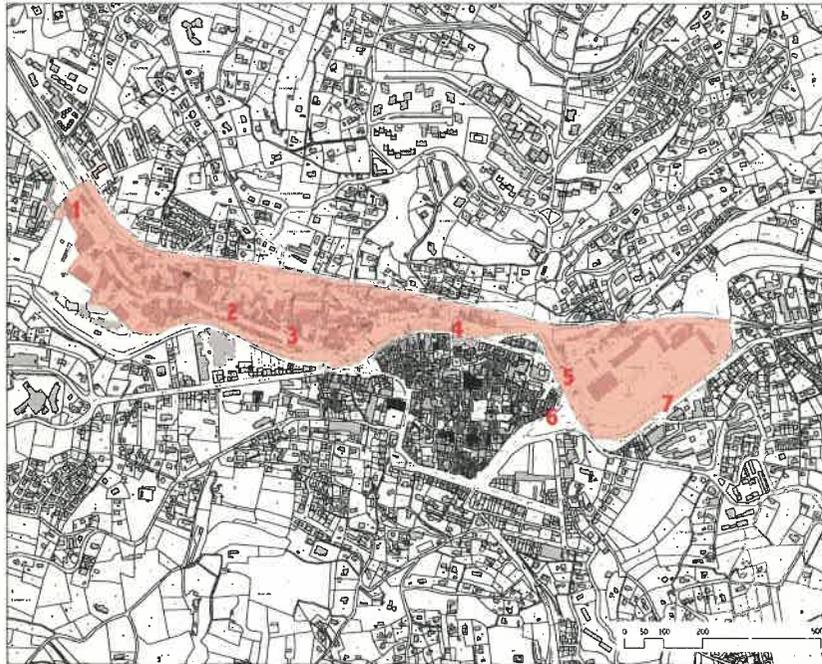
3.1 SECTEURS A CONSERVER DANS LE PDA

3.1.2 Secteur collinaire.

Au nord du centre historique, sur le flanc méridionale des collines Saint Michel et des Puits, s'est développée à partir de la moitié du 20e siècle une urbanisation caractérisée par des maisons de lotissement et de petits immeubles collectifs (voir photos aériennes 1958-1996). Lieu d'ermitage immergé dans la nature et surplombant la ville entre le 15e et le 17e siècle, ce secteur englobe deux chapelles, celle de Saint Michel (MH classé) et celle de Notre Dame du Regard, et offre des vues imprenables sur le centre historique et ses monuments. La situation du terrain a imposé au bâti de s'adapter à la pente et aux courbes de niveau. Il en a découlé un tissu diffus dans lequel d'amples zones boisées ont été préservées. Cet écrin de verdure caractérise les vues urbaines depuis les Quais (photos 3,5-8) et depuis les quartiers sud (photos 1,4,9) ainsi que celles sortant du centre ville (photo 2). Pour ces raisons, le secteur collinaire participe pleinement à la mise en valeur du centre historique et de ses monuments ainsi que de la chapelle Saint Michel et doit être à ce titre inclus dans le PDA.



1. Vue du secteur depuis av. des Bories. 2. Place de la Cathédrale. 3. La colline, le Calavon et le centre historique depuis le Quai Léon Sagy. 4. Rue du Dr. Vallon. 5 et 6. Vues depuis le Quai de la Liberté. 7 et 8. Vues depuis le Quai Général Leclerc. 9. Vue de la chapelle de N. D. de la Garde depuis boulevard Elzéar Pin. 10. Chapelle de Notre Dame de la Garde.



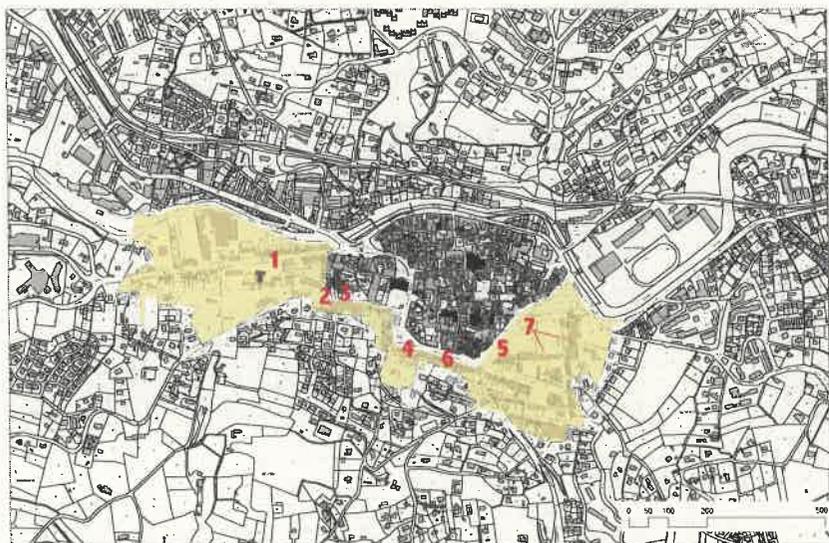
3.1 SECTEURS A CONSERVER DANS LE PDA

3.1.3 Secteur au nord du Calavon

Compris entre l'avenue des Genêts et la rive nord du Calavon, ce secteur englobe à l'ouest la faïencerie Esberard (MH classé) et longe à l'est le centre historique. C'est ici que s'amorce, au cours du 19<sup>e</sup> siècle, le développement de la ville *extra-muros* (voir Carte de l'Etat Major et immeuble sur le quai L. Sagy) avec la construction de belles demeures surplombant le Calavon qui marque avec ses berges, ses ponts et quais le paysage urbain. L'analyse du bâti a révélé une certaine hétérogénéité des fonctions ainsi que la présence d'immeubles remarquables, d'intérêt historique et patrimonial. C'est le cas notamment des alignement de façades longeant l'avenue Victor Hugo desservant l'ancienne gare. Au nord de cet axe urbain majeur, se développait l'ancien quartier industriel des faïenceries (quartier des Eygaux) traversé par la voie romaine Domitienne. L'extension vers l'est se déroule dès la moitié du 20<sup>e</sup> siècle avec la création d'immeubles collectifs et d'équipements sportifs. Implantés au delà du fleuve, ces immeubles se confrontent, par leur proximité, avec le bâti du centre historique.

Par ses caractéristiques, la qualité architecturale du bâti et par les liens visuels directs avec le monument qu'il englobe et ceux du centre historique, ce secteur participe à leur présentation et mise en valeur.

1. Vue de l'ancienne gare, aujourd'hui office de tourisme, avenue Victor Hugo. 2. Immeubles sur l'avenue Victor Hugo. 3. Immeuble à la fourche entre la voie Domitienne et l'avenue V. Hugo. 4. Immeuble sur le quai du Midi. Vue vers le Calavon et la colline depuis le quai de la Liberté. 5. Immeubles de logements collectifs sur l'avenue de Viton, aux abords immédiats du centre historique. 6. Vue vers la cité scolaire depuis la place Lauze de Perret. Vue vers le centre historique depuis l'avenue de la Libération.



3.1 SECTEURS A CONSERVER DANS LE PDA

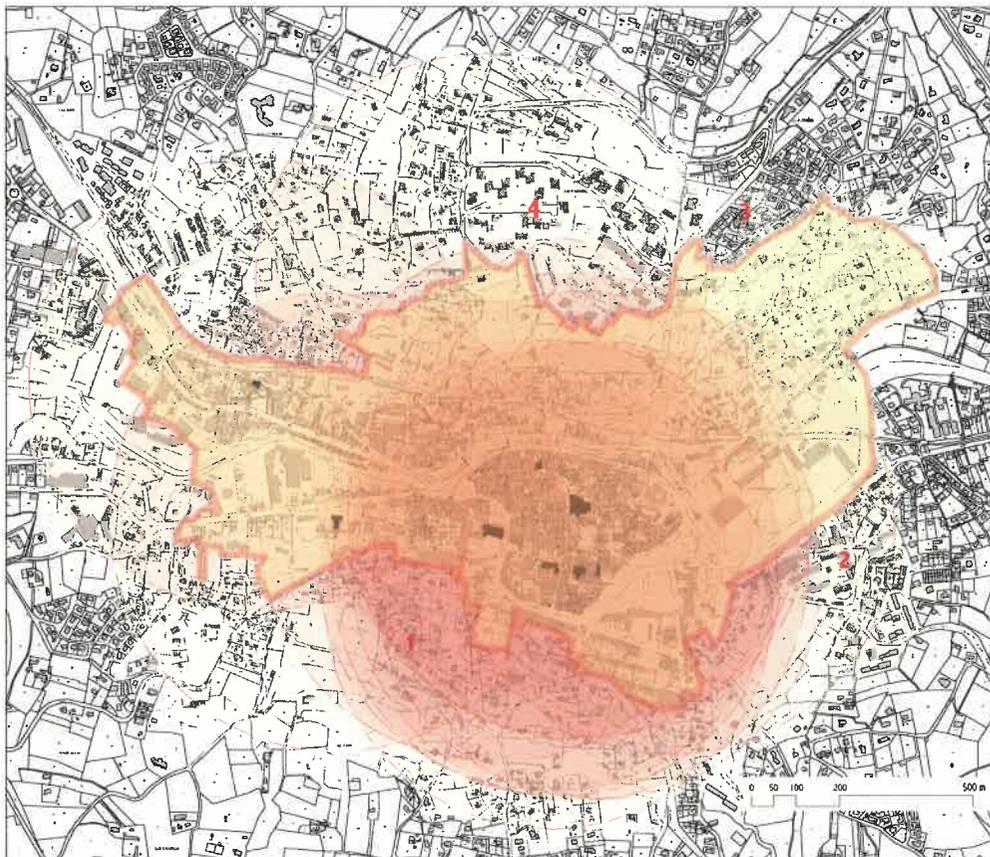
3.1.4 Secteur sud

Ce secteur, situé aux abords immédiats des vestiges de l'enceinte urbaine (porte de Saignon et tour ronde) ainsi que de l'ancien hospice Saint Castor (École de musique) et de l'ancien palais épiscopal (sous-préfecture), est caractérisé par un tissu urbain assez hétéroclite. Des alignements bâtis, comportant des belles façades du 19e et début 20e siècle, caractérisent les boulevards National et Camille Pelletin, l'avenue Philippe de Girard, rue Georges Clemenceau, boulevard Elzéar Pin. Ils sont associés à des parcelles étroites et étirées, perpendiculaires à la rue, dont le fond, non bâti, est occupé par un jardin ou une cour. En amont et en aval de l'av. Philippe de Girard et sur la rive sud du Calavon, persistent des grandes parcelles végétalisées et d'imposantes friches industrielles réhabilitées (av. des Bories) ou reconverties en entrepôts. L'orographie du terrain favorise des vues plongeantes sur le centre historique (ph. 3). Plus à l'est, la trame parcellaire est à nouveau dilatée par la présence d'établissements scolaires agrémentés de parcs ou de cours (Écoles du Sacré Coeur et Henri Bosco - fin du 19e siècle). Le jardin public, le cours et la place Lauze de Perret, aménagements urbains du 19e siècle, ainsi que le beau jardin arboré longeant le rue de Saignon, réaffirment l'intérêt urbain et paysager de ce secteur en vue de la mise en valeur des monuments de la commune. La trajectoire du boulevard Elzéar Pin, cadre des vues sur le centre historique et sur la chapelle de ND de la Garde. Dans l'ensemble du secteur, des immeubles de logements collectifs (R+4 à R+6) ont été réalisés dans les années 1970-1980 et se mélangent aux immeubles plus anciens (Ph. 8).

L'inclusion de ce secteur dans le PDA est motivée par la qualité architecturale et urbaine qui le caractérisent, la qualité des espaces végétalisés, la proximité aux monuments historiques et les liens visuels directs avec les monuments du centre historique dont il participe à la mise en valeur.

1. Alignement de façades, avenue Philippe de Girard. 2. Ancienne friche industrielle réaménagée en théâtre. 3. Vue vers le centre historique et la cathédrale. 4. École Sacré Coeur. 5. Immeubles du boulevard Georges Clemenceau. 6. Immeubles du boulevard National. 7. Le jardin public. Sur la gauche un immeuble de logements des années 1960 (R+6).





Superposition de l'ancien périmètre de protection «des 500 mètres» et du nouveau Périmètre Délimité des Abords

- Secteurs du périmètre «500 mètres» à exclure du PDA
- Secteurs du périmètre «500 mètres» à conserver dans le PDA

### 3. CARACTÉRISATION ET ENJEUX DES SECTEURS

#### 3.2 SECTEURS A EXCLURE DU PDA

##### 3.2.1 Ceinture périphérique

Sont exclus du PDA les secteurs périphériques, plus excentrés par rapport aux monuments et au centre historique, caractérisés par la prévalence d'une urbanisation récente, à fonction résidentielle. L'évolution de ces secteurs n'aura pas d'impact direct sur la conservation et la mise en valeur des monuments. Est exclue du PDA, la cité Saint-Michel en haut de la colline au nord du centre ancien. Cet ensemble résidentiel cohérent et de bonne qualité architecturale, présente un équilibre harmonieux entre volumes bâtis et espaces végétalisés. Il ne présente pas d'enjeu particulier pour la sauvegarde des monuments. Il en est de même pour l'hôpital à l'ouest et les immeubles de logements du quartier Saint Joseph à l'est, éloignés du centre-ville.



Immeubles de logement, avenue Antoine de Saint-Exupéry



Maisons individuelles, avenue de la Blancherie



Vue du quartier Saint Joseph depuis la colline Saint Michel



Immeubles de logement, avenue Jean Mermoz



## 4. DÉLIMITATION DU PDA

## 4.1 DÉLIMITATION DU PDA

La lecture du tissu urbain aux abords des monuments historiques du centre ville d'Apt et des éléments structurants le paysage illustrés dans les paragraphes précédents, a mis en évidence les liens de cohérence existants entre les monuments historiques faisant l'objet de cette étude et les immeubles du centre ville constituant un ensemble cohérent susceptible d'être protégé au titre des abords.

Les monuments plus excentrés vers l'ouest gardent un lien direct avec ce secteur par leur implantation le long de rues historiques convergeant vers le cœur de ville : l'actuelle Avenue Philippe de Girard, au sud de laquelle est situé l'ancien Hospice Saint Castor et la Voie Domitienne sur laquelle se trouve la faïencerie Esberard. La présence de ces deux monuments justifie l'extension du PDA vers l'ouest et l'inclusion des immeubles constituant leurs abords immédiats. La plaine sur la rive droite du Calavon et le flanc de la colline Saint Michel sur laquelle est implantée l'ancienne Chapelle Saint Michel offrent des vues panoramiques sur l'ensemble des monuments historiques et sur le centre ville. Éléments remarquables dans le paysage urbain et territorial, le fleuve autant que la colline ont influencé la morphogenèse de la ville et cadrent les vues sortantes du centre ville. Cette covisibilité joue un rôle majeur dans la mise en valeur des monuments et de l'ensemble du centre historique. La proximité et la covisibilité avec les vestiges des anciens remparts, Porte de Saignon et Tour ronde, ainsi que la qualité architecturale et urbaine de l'ensemble, motivent l'extension du PDA vers le sud et l'est.

**En conclusion le périmètre délimité des abords proposé, se resserre vers le centre historique excluant les franges les plus excentrées de l'ancien périmètre de protection « des 500 mètres », caractérisées par une urbanisation plus récente et sans rapport avec le tissu du centre historique et les monuments.**

## 4.2 ORIENTATIONS DE GESTION

Conformément aux prescriptions de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et au Décret n°2017-456 du 29 mars 2017, toute demande de travaux à l'intérieur du Périmètre délimité des abords est soumise à l'avis conforme de l'architecte de bâtiments de France.

Des orientations générales de gestion à l'intérieur de ce périmètre peuvent être développées sur la base des enjeux exposés dans le chapitre précédent.

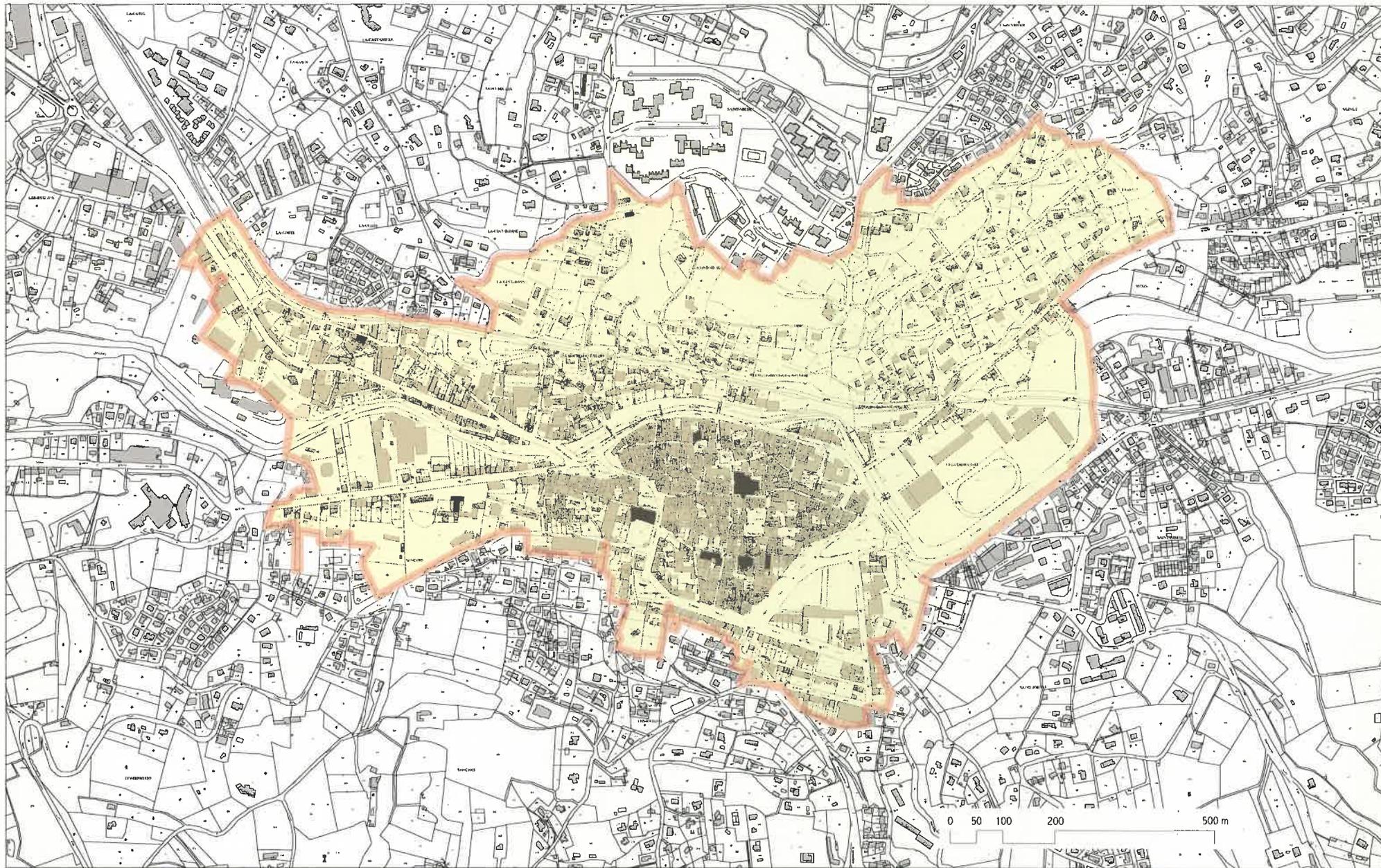
Les éléments d'intérêt historique, architectural, urbain et paysager identifiés dans les paragraphes précédents, doivent être préservés et mis en valeur. Notamment le parcellaire et la densité du bâti du centre historique ainsi que les alignement de façade le long des axes urbains et les immeubles remarquables.

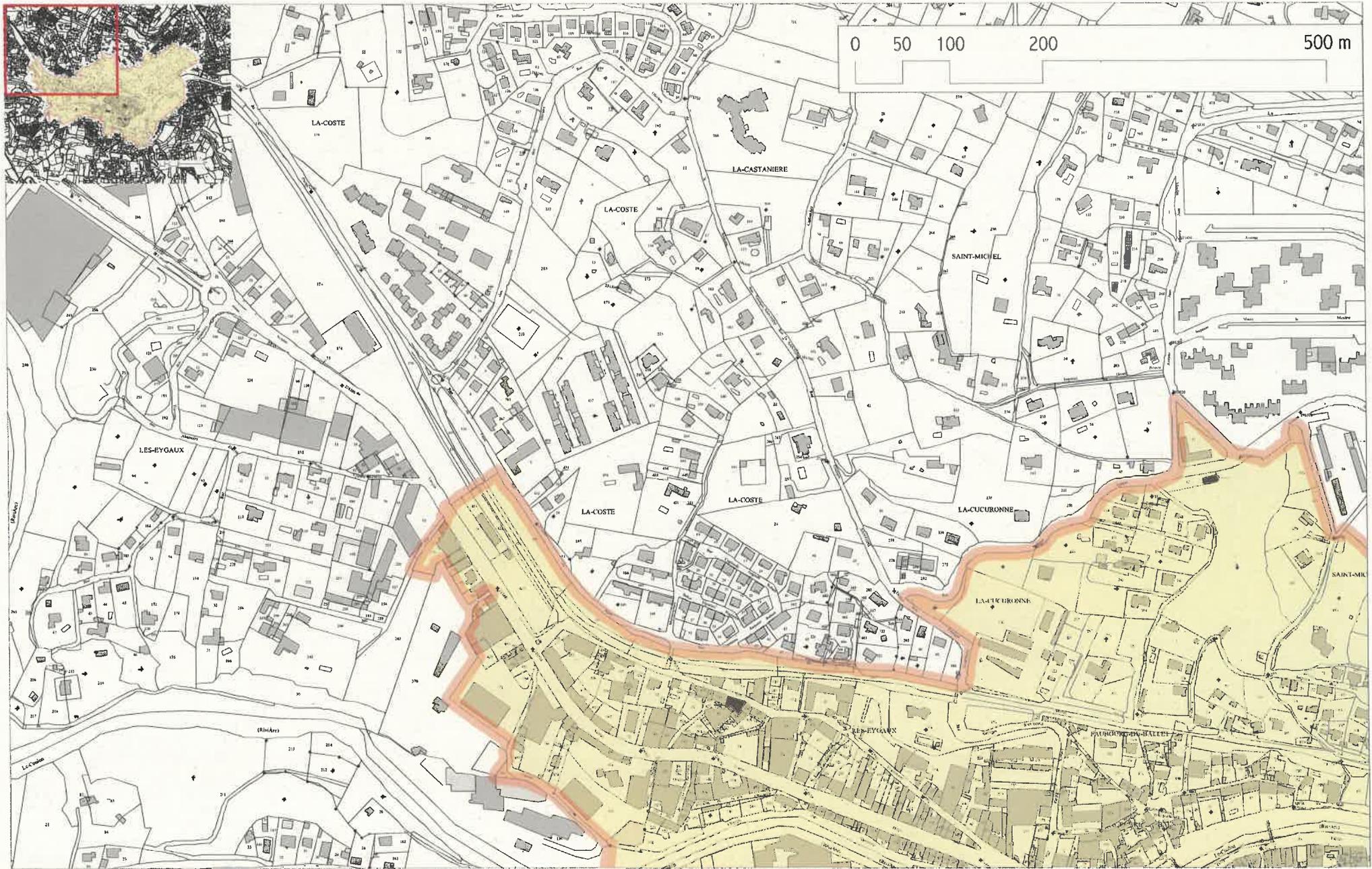
Dans les zones collinaires, l'équilibre existant entre volumes bâtis et parcelles végétalisées doit être préservé autant que possible. Le cours du Calavon, ses ponts et ses berges doivent être valorisés à l'échelle du paysage urbain.

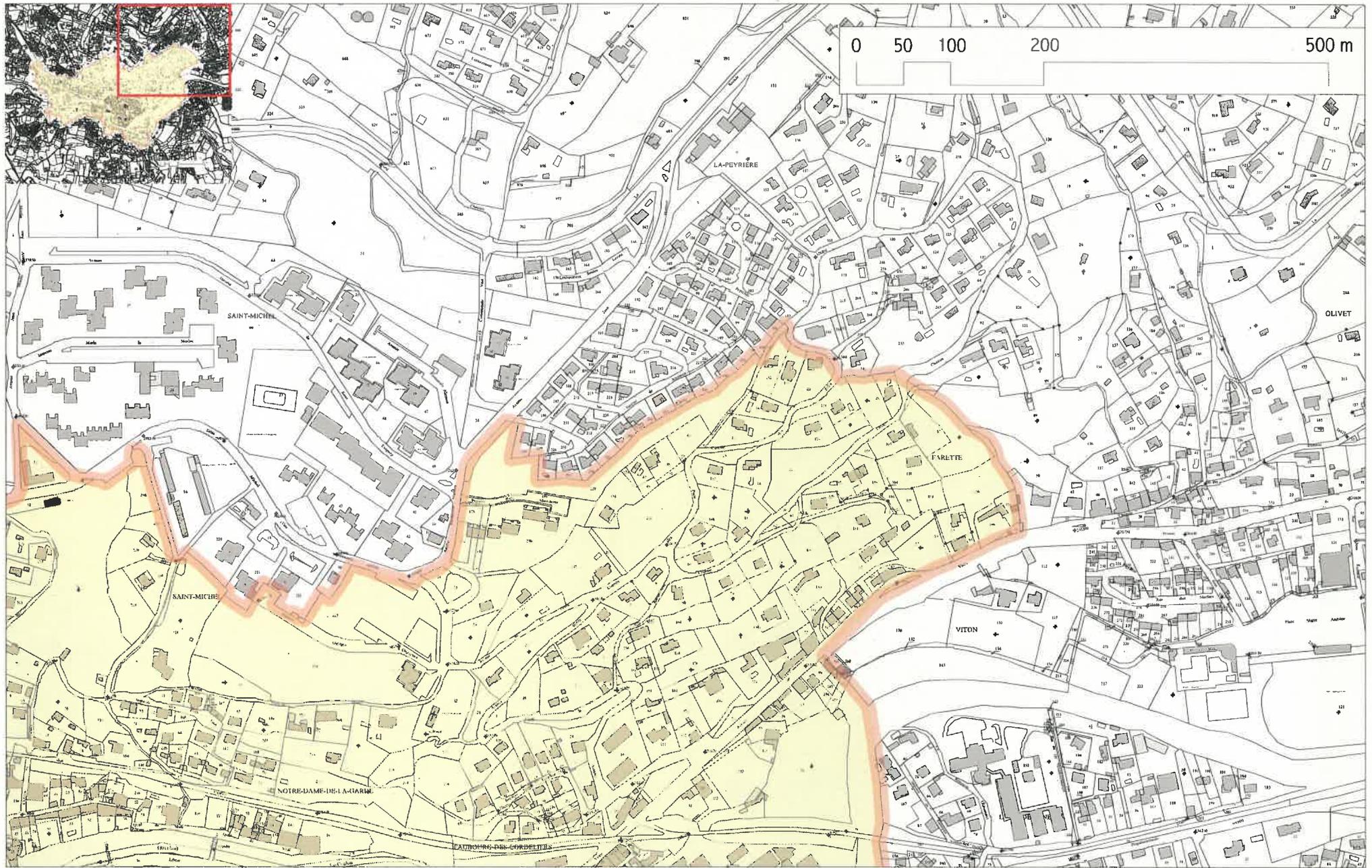
■ Périmètre «500 mètres» (surface 2,374 km<sup>2</sup> environ)

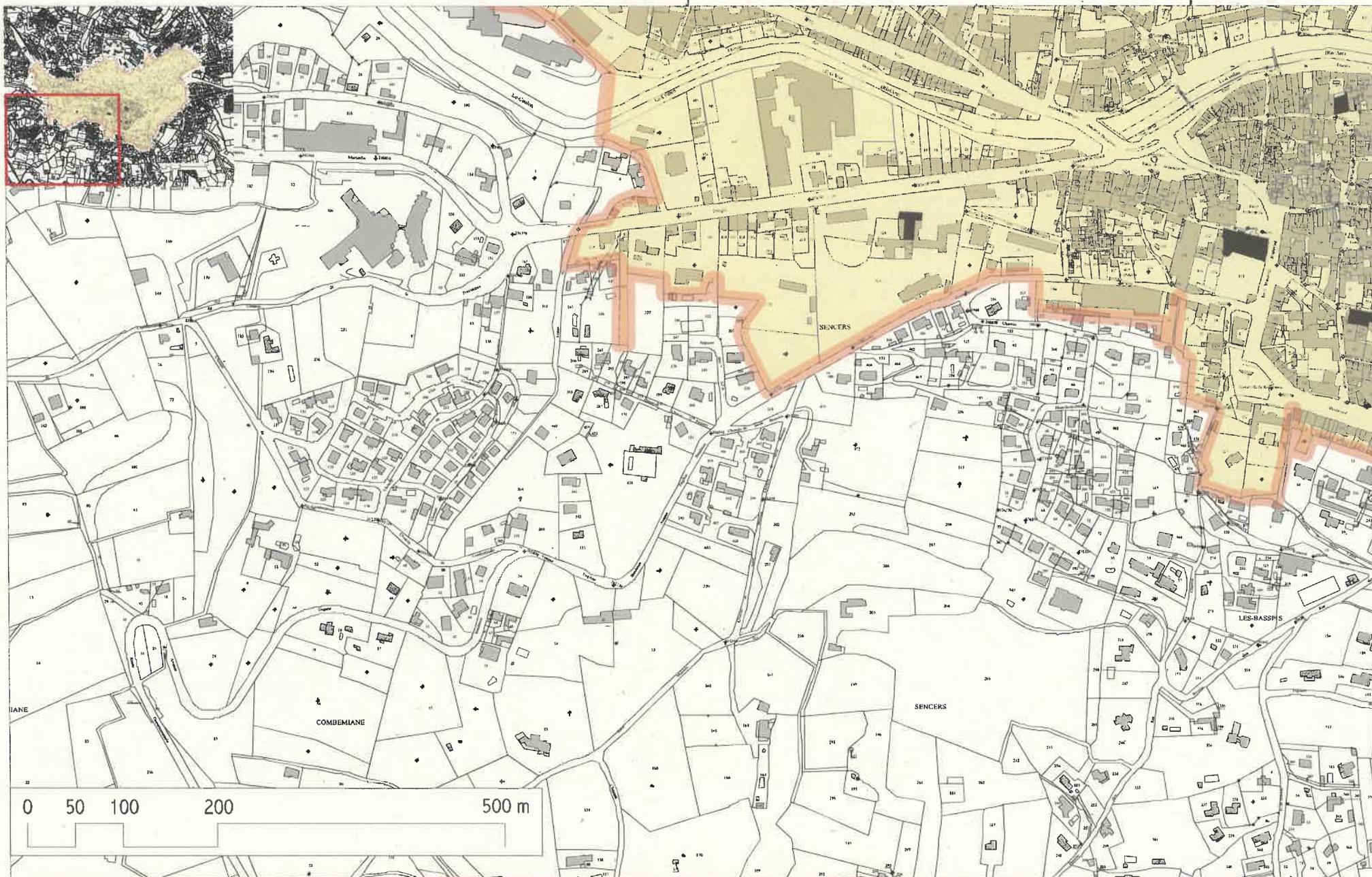
■ PDA (surface 1,085 km<sup>2</sup> environ.)

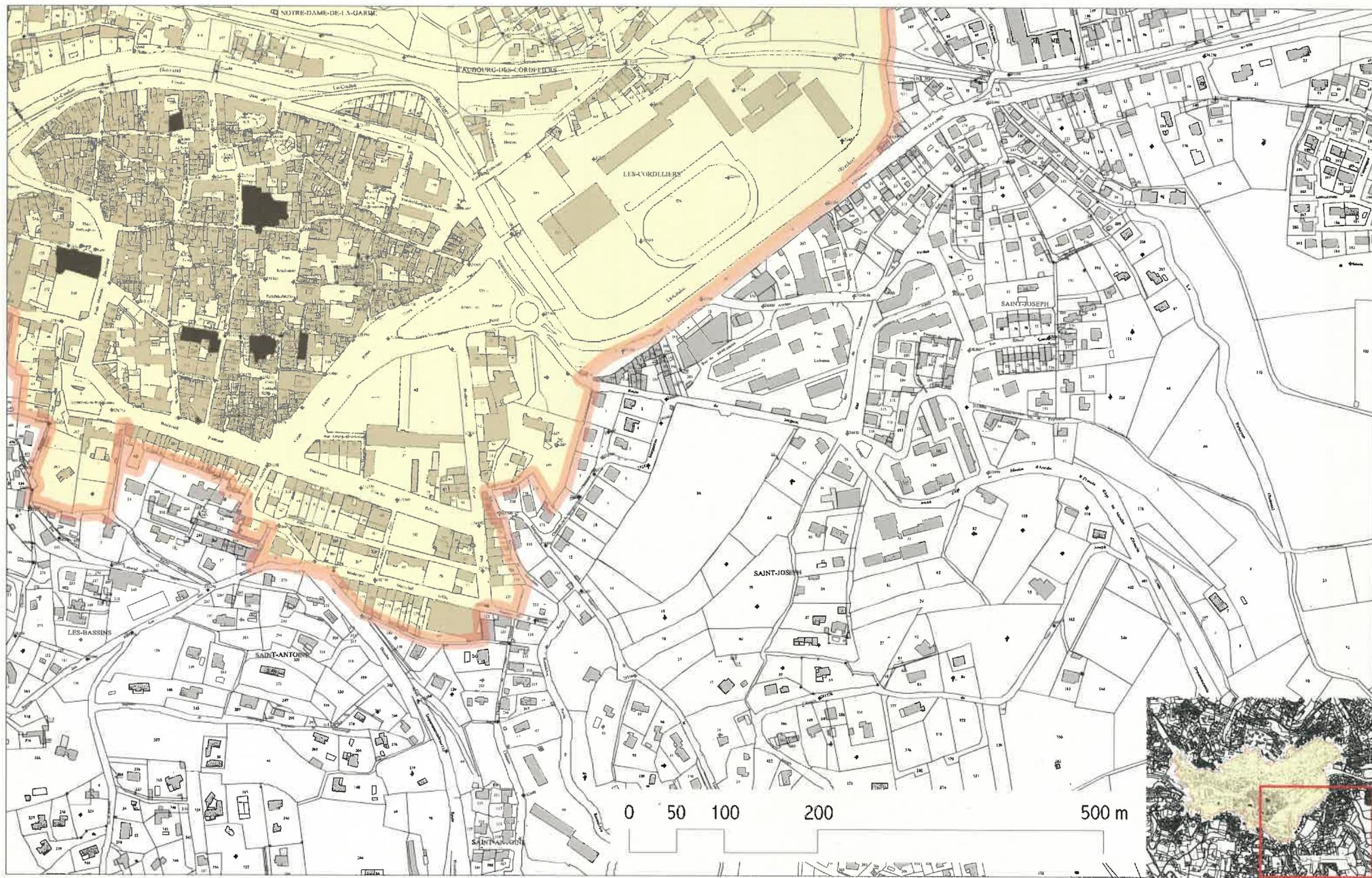
Plan du Périmètre délimité des abords de monuments historiques  
(surface 1,085 km<sup>2</sup> environ.)











CHAPELLE SAINTE-CATHERINE  
arrêté du 31 décembre 1984

CHAPELLE SAINT-MICHEL (ancienne)  
arrêté du 2 mars 1979

MINISTÈRE DE LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 25 juin 1984,

VU l'adhésion au classement donnée le 28 décembre 1984 par l'Association Diocésaine d'AVIGNON (Vaucluse), propriétaire,

ARRÊTÉ

Article premier - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, la chapelle Sainte-Catherine située rue Scudéry à APT (Vaucluse) figurant au cadastre section AW, sous le n° 210 d'une contenance de 2 a 20 ca et appartenant à l'Association Diocésaine d'AVIGNON (Vaucluse), constituée le 13 avril 1926, ayant son siège social 31, rue Paul Manivet à AVIGNON (Vaucluse) et pour représentant responsable Monseigneur Raymond BOUCHEX, président, demeurant 5, Rue Trial à AVIGNON (Vaucluse).

L'intéressée en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au Président de l'Association propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 31 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture  
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION  
A M. Jean Jumas  
DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie  
et  
Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois du 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924, déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU le décret n° 78-533 du 12 Avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le décret n° 78-1013 du 13 Octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 Mai 1978 ;

VU la délibération du 29 Septembre 1978 du Conseil Municipal de la commune d'APT (Vaucluse) propriétaire portant adhésion au classement

ARRÊTÉ

Article Premier - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'ancienne chapelle Saint-Michel à APT (Vaucluse), figurant au cadastre section EH, sous le numéro 12 d'une contenance de 7 a 15 et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 2 MARS 1979

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages  
Jean-Eudes HOLLIER

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine  
Christian PATTIN

Publié et enregistré à la  
Conservation des Hypothèques  
D'AVIGNON le 2 BUREAU  
Le 18 DEC. 1984  
Déposé au Vol. 166 n° 40  
Reçu 20,00  
Le Conservateur  
SUDOC

1747

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques  
Signé : R. COMBE

FAÏENCERIE ESBERARD  
arrêté du 30 janvier 1992

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION

A M<sup>r</sup>... G O V E R N E M E N T .....

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRETE n° 013

portant classement parmi les monuments historiques du four de l'ancienne faïencerie Esbérard à APT (Vaucluse)

Le Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 16 novembre 1989 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de l'ancienne faïencerie Esbérard à APT (Vaucluse) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 23 mars 1989 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 18 mars 1991 ;

VU la délibération en date du 21 novembre 1988 du Conseil Municipal de la commune d'APT (Vaucluse) propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt public que présente le four de l'ancienne faïencerie Esbérard en raison de son témoignage pour l'histoire de la faïencerie à APT, et de la rareté des fours de faïenciers du XIX<sup>e</sup> s. encore conservés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 1er - Est classé parmi les monuments historiques le four de l'ancienne faïencerie Esbérard, 56 voie Domitienne à APT (Vaucluse), situé sur la parcelle 244 section AN, d'une contenance de la 56ca, et appartenant à la commune d'APT (Vaucluse).

Celle-ci en est propriétaire par acte du 19 janvier 1989 passé devant Maître HEUZARD-LA-COUTURE, notaire à APT (Vaucluse) et publié au bureau des hypothèques d'AVIGNON (Vaucluse) le 23 janvier 1989 volume 3553 n° 31.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté préfectoral d'inscription susvisé en date du 16 novembre 1989.

ARTICLE 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la Commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 30 JAN. 1992

Le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

Christian DUPAVILLON

Pour ampliation  
Le Chef du bureau de la protection  
des monuments historiques

Francis JAMOT

Publié et enregistré à la Conservation des hypothèques d'AVIGNON  
2ème BUREAU, le 12 MARS 1992  
Départ 84 Vol. 1992 n° 1334  
Conservateur  
Le Conservateur  
Droits

HÔTEL D'ALBERTAS  
arrêté du 11 février 1991

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
DE LA COMMUNICATION ET  
DES GRANDS TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION

A M<sup>me</sup> G.O.V.E.N.

CONSERVATEUR RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ n° MH.91-IMM. 019

portant classement parmi les monuments historiques de l'hôtel d'Albertas à APT (Vaucluse)

Le Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'arrêté en date du 29 septembre 1981 portant classement parmi les monuments historiques de l'ensemble du décor intérieur de l'hôtel d'Albertas à APT (Vaucluse) ;

VU l'arrêté en date du 29 septembre 1981 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures de l'hôtel d'Albertas à APT (Vaucluse) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 octobre 1990 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 19 décembre 1990 par Monsieur et Madame Jean SABATIER, propriétaires.

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que cet hôtel présente un intérêt public en raison de la richesse et de la qualité de son décor intérieur, et de son caractère représentatif de l'architecture dans la deuxième moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle en Provence.

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, l'hôtel d'Albertas dit aussi d'Anne d'Autriche situé 10, place du Septier à APT (Vaucluse) figurant sur la parcelle 297, section AT d'une contenance de 3a 17 ca et appartenant à Monsieur SABATIER Jean, Frédéric, Pierre, né le 3 février 1944 à CASABLANCA (Maroc), antiquaire, conjointement avec son épouse Madame HABRIAL Anne, Elisabeth, Armelle, née le 9 novembre 1944 à PARIS (XII<sup>ème</sup>), antiquaire, demeurant ensemble à BERGNICOURT, RETHEL (Ardennes)

Ceux-ci sont propriétaires par acte passé le 26 septembre 1974 devant Maître BEAUCHAIS, notaire à ARGENTEUIL (Val d'Oise) et publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques d'AVIGNON (Vaucluse) le 12 décembre 1974, volume 641 n° 28.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés susvisés du 29 septembre 1981 portant classement parmi les monuments historiques de l'ensemble du décor intérieur, et inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures de l'hôtel d'Albertas à APT (Vaucluse).

ARTICLE 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris le 11 FÉV. 1991

Pour ampliation  
Le Chef du bureau de la protection  
des monuments historiques

Francis JAMOT

CHRISTIAN DUPAVILLON

CHAPELLE DES PÉNITENTS BLANCS (ancienne)  
arrêté du 1 mars 1996

PREFECTURE DE LA REGION DE  
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES  
COTE D'AZUR

ARRETE N° 96.534

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments  
Historiques de l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs d'Apt  
(Vaucluse)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment  
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet  
1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les  
décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs  
des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement  
parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur  
l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des  
Commissaires de la République de région une Commission Régionale  
du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et  
Ethnologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entendue en  
sa séance du 29 novembre 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs d'Apt  
(Vaucluse) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en  
rendre désirable la préservation, en raison notamment de  
l'exceptionnelle qualité de son décor intérieur,

A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques, en totalité, l'ancienne chapelle des Pénitents  
Blancs, située 12-14, rue Scudéry à APT (Vaucluse), figurant au  
cadastre, section AW, sur la parcelle numéro 287 d'une contenance de  
4a 30ca, et appartenant à la Société civile immobilière SAM, inscrite  
le 16 juin 1994 sous le n° D 395 396 922 au Registre du Commerce et  
des Sociétés d'Avignon (Vaucluse), ayant son siège social rue Scudéry  
à APT (Vaucluse), et pour représentant responsable Madame Michèle  
MERCIER, gérant, demeurant 35, avenue Philippe de Girard à APT.

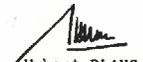
Cette société en est propriétaire par acte reçu le 20 juillet 1994  
par Maître André PAGES, notaire associé à APT, publié au 2ème bureau  
des hypothèques d'AVIGNON (Vaucluse) le 26 juillet 1994, volume  
1994P, numéro 3585.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme  
sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera  
publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble  
inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de  
Région.

**ARTICLE 3 :** Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la  
Commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le - 1 MARS 1996

Pour copie certifiée conforme  
à l'original.

  
Hubert BLANC

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet

Jean-Marc GENTIL



25, rue Scudéry  
13201 MARSEILLE CEDEX 03

CHAPELLE DES RÉCOLLETS  
arrêté du 17 septembre 2015



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**ARRETE**

**Portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle des Récollets à Apt (Vaucluse)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 juillet 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle des Récollets présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de son architecture spécifique notamment le caractère inédit de son portail jumelé et de la qualité artistique de son décor intérieur,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle des Récollets située rue Louis Roussel à Apt (84), figurant au cadastre section AW, parcelle n° 109, d'une contenance de 251 m<sup>2</sup>, et appartenant à la commune d'Apt, n° de SIRET 218400034.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 24 avril 1990, passé devant Me Heuzard La Couture notaire à Apt (84), publié au 2<sup>ème</sup> bureau du service de la publicité foncière d'Avignon (84) le 21 mai 1990, volume 1990P, n°2604.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le **17 SEP. 2015**

Le préfet de région,

Stéphane BOUILLEON

PALAIS ÉPISCOPAL (ancien)  
arrêté du 20 mai 1927

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
  
BEAUX-ARTS.  
  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

**ARRÊTÉ.**

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.**

L'ancien palais épiscopal (aujourd'hui Sous-Préfecture, mairie et tribunal de 1ère instance) à APT (Vaucluse)

appartenant à partie à la Ville d'APT, partie au Département de Vaucluse, est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**ART. 2.**

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune X

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 MAI 1927  
Pour le Ministre et par délégation  
Stéphane BOUILLEON  
*[Signature]*

18-06-1026 107131

COUVENT DES CARMES (ancien)  
arrêté du 7 septembre 2011



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Conservation régionale des  
monuments historiques

ARRETE N° 2011 - 415 du 07 SEP. 2011

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Carmes situé  
place Ripert de Monclar à APT (Vaucluse)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action  
des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 23 juin 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'ancien couvent des Carmes présente au point de vue de l'histoire et de l'art un  
intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté des couvents de Grands  
Carmes et l'intérêt architectural de l'édifice du gothique méridional peu représenté dans cette partie de  
la région,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

**ARTICLE 1er** – Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien  
couvent des Carmes situés place Ripert de Monclar et rue Paul Valéry à Apt (Vaucluse) :

- l'église conventuelle en totalité,  
- les vestiges du cloître compris dans les élévations sur la cour, les arcades du cloître et le sol de la  
cour,

figurant au cadastre section AW sous les numéros 78, 79, 80, 84, 91 d'une contenance respective de  
102 mètres carrés, 57 mètres carrés, 94 mètres carrés, 40 mètres carrés, 353 mètres carrés,

Et appartenant :

- pour les parcelles AW 78 et AW 84 à Mme Geneviève LEVRINO, née le 13 février 1936 à Apt  
(Vaucluse) retraitée, divorcée de M. Sirabolla, demeurant 17 place St Martin à APT (Vaucluse), par  
acte reçu le 8 juin 1988 par Me André Pagès, notaire associé à Apt (Vaucluse), publié au 2<sup>ème</sup>

bureau des hypothèques d'Avignon (Vaucluse) le 17 juin 1988, volume 3414 n°4, en pleine propriété  
depuis le décès de Mme Jeanne, Léa, Joséphine FRANC, le 16 novembre 1993 à Apt (Vaucluse),  
usufruitière.

- pour la parcelle AW 79 à à Mme Geneviève LEVRINO, née le 13 février 1936 à Apt (Vaucluse)  
retraitée, divorcée de M. Sirabella, demeurant 17 place St Martin à APT (Vaucluse), par acte reçu le  
10 janvier 1976 par Me André Pagès, notaire associé à Apt (Vaucluse), publié au 2<sup>ème</sup> bureau des  
hypothèques d'Avignon (Vaucluse) le 9 février 1976, volume 816, numéro 48.

- pour la parcelle AW 80 en indivision à M. Michel, Georges, Claude THOMAS, né le 16 août 1954 à  
Sauvian (Hérault), célibataire, demeurant 10 place du Méridien à Villejuif (Val de Marne) et à Mme  
Anny, Ghislaine, Lucette WYSTRAEITE née le 6 décembre 1946 à Roubaix (Nord), divorcée de M.  
Baccou, demeurant 133, rue du Mont-Cenis à Paris (75018), par acte reçu par Me Pondicq, notaire à  
Apt (Vaucluse), le 6 décembre 1980, publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques d'Avignon (Vaucluse) le  
15 janvier 1981, volume 1834, numéro 15.

- pour la parcelle AW 91 à la commune d'Apt n° SIRET 2184000034, par acte reçu le 20 septembre  
1988 par Me André Pagès, notaire associé à Apt (Vaucluse), publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques  
d'Avignon (Vaucluse) le 26 septembre 1988 volume 3476, numéro 22. Celle-ci a cédé l'immeuble par  
bail emphytéotique pour quatre-vingt dix-neuf ans à l'association loi de 1901 « Les amis de la paroisse  
Saint-Anne d'Apt » ayant son siège 8, rue Sainte-Delphine à Apt (Vaucluse) représentée par M.  
Chevalier, curé, par acte reçu le 20 septembre 1988 par Me André Pagès, notaire associé à Apt  
(Vaucluse), publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques d'Avignon (Vaucluse) le 26 septembre 1988  
volume 3476, numéro 23.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au  
ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de  
l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires,  
intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 07 SEP. 2011

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint  
pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

HOSPICE SAINT-CASTOR (ancien)  
arrêté du 16 novembre 1989

PREFECTURE DE LA REGION DE  
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-  
COTE D'AZUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MARSEILLE, le

ARRETE N° 89-541

portant inscription de la chapelle de l'ancien hôpital d'APT  
(Vaucluse) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment  
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet  
1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les  
décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des  
Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement  
parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire  
supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des  
Commissaires de la République de région une commission régionale du  
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et  
ethnologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entendue, en sa  
séance du 23 mars 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt suffisant que présente cette chapelle pour l'his-  
toire de l'architecture religieuse hospitalière au XVIII<sup>e</sup> s. en Provence.

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques la chapelle ainsi que les façades et toitures de  
l'aile nord regardant la route de Marseille de l'ancien hôpital,  
situés avenue Philippe de Girard à APT (Vaucluse), figurant au  
cadastre sur la parcelle 98 section AS d'une contenance de 2ha 02a  
10ca, et appartenant à la commune d'APT (Vaucluse) par acte  
administratif du 23 novembre 1982, publié au bureau des hypothèques  
d'AVIGNON (Vaucluse) le 3 mars 1983, volume 2260 n° 10

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme  
sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture sera publié  
au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au  
recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la  
Commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en  
ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 16 NOV. 1989

Pour copie certifiée conforme  
à l'original.

Pour le Préfet,

Le Chargé de Mission.

Claude BUSSIERE



J. P. PASTER

PORTE DE SAIGNON  
arrêté du 16 octobre 1930

TOUR DE L'HORLOGE  
arrêté du 22 février 1927

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte de Saignon à APT (Vaucluse)

appartenant à la ville d'APT

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Octobre 1930

Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Le Directeur Général des Beaux-Arts

  
T. S. V. P.

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour de l'horloge à APT (Vaucluse)

appartenant à la Commune d'APT, est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

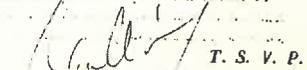
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Février 1927

Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Le Directeur Général des Beaux-Arts

  
T. S. V. P.

32-484-1. 4364-90. [10713]

32-484-1926. 107131

TOUR RONDE  
arrêté du 10 août 1927

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;  
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;  
Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour ronde des anciens remparts d'APT  
(Vaucluse)

appartenant à M. RASTOUL, propriétaire à JARJAS  
(Vaucluse)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'APT et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 AOÛT 1927  
Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur des Beaux-Arts

*T. S. V. P.*

14-484-1927. [10715]

COMMUNE DE APT  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES:

CHAPELLE DE L'ANCIENNE ABBAYE SAINT-PIERRE DES TOURETTES  
MH inscrit, arrêté du 9 juillet 2002

CHAPELLE NOTRE-DAME DE CLAIMONT (vestiges)  
MH inscrit, arrêté du 20 juillet 1972

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE APT



COMMUNE DE APT  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA CHAPELLE DE L'ANCIENNE ABBAYE SAINT-PIERRE DES TOURETTES ET DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE CLAIMONT



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION .....	3
Rappel du contexte juridique de la procédure PDA	
2. PRÉSENTATION DES MH CONCERNÉS PAR LA PROCÉDURE PDA .....	4
2.1 La ville, son territoire, ses monuments	
2.2 Présentation des monuments / Relation des monuments avec le contexte	
3. CARACTÉRISATION ET ENJEUX DES SECTEURS .....	12
3.1 Secteurs à conserver dans le PDA	
4. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS .....	15
4.1 Description et orientations de gestion	
4.2 Plan	
5. ANNEXES .....	21
Arrêtés de protection	

## 1.1 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS : RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, suivie de son décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017, a introduit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Elle a modifié notamment l'article L. 621-30 du code du patrimoine portant sur les abords des monuments historiques et a institué les périmètres délimités des abords (PDA), se substituant aux anciens périmètres de protection de cinq cents mètres de rayon autour des monuments historiques, ainsi qu'aux périmètres adaptés ou modifiés.

La protection au titre des abords est ainsi définie par l'article 75 de la nouvelle loi :

*« Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

*La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. (...) Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ».*

L'orientation générale de cet appareil normatif pour la modification des périmètres de protection réaffirme la volonté de dépasser le critère géométrique du rayon de cinq cents mètres par l'introduction de critères qualitatifs et de cohérence avec le monument de façon à recentrer l'action des architectes des bâtiments de France sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans ce sens, les périmètres délimités des abords ont, d'une part la prérogative de restreindre la surface des anciens périmètres de protection, d'autre part ils peuvent englober des immeubles ou ensembles d'immeubles se situant à une distance supérieure aux 500 mètres si ceux-ci forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou s'ils sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Selon la nouvelle loi, ces immeubles font eux mêmes l'objet d'une protection, au titre des abords, en raison de leur cohérence et leur qualité patrimoniale, et ne sont plus pris en compte uniquement pour des raisons de covisibilité avec le monument.

## 1.2 CONTENU DU DOSSIER

Identifier «les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur... » (LCAP-7 juillet 2016) afin de les protéger et les inclure dans un périmètre délimité des abords implique de faire appel à des critères afférents à l'analyse urbaine et paysagère. Une lecture du tissu urbain a été effectuée selon quatre axes d'approche.

1. Approche historique: retracer, sur la base de la cartographie ancienne (carte de Cassini, d'État major, cadastre napoléonien, ...), de vues aériennes anciennes et de sources bibliographiques, l'évolution du secteur urbain attenant au monument dans le temps et l'évolution de la ville (morphogénèse).
2. Approche architecturale et typo-morphologique : étude du bâti existant et de l'espace urbain afin de rechercher les liens de cohérence avec le monument et les éléments caractéristiques et remarquables du secteur urbain à ses abords.
3. Approche urbaine et paysagère : étude de la forme et du tissu urbains en liens avec les caractéristiques géomorphologiques du territoire; relevé des points panoramiques remarquables, des axes de vue privilégiés vers le monument, des éléments structurant le paysage naturel et urbain.
4. Approche administrative et réglementaire : examen des prescriptions et du zonage du PLU ou de la réglementation urbaine existante pour avoir un aperçu de l'évolution potentielle des abords des monuments protégés et vérifier la cohérence entre la servitude d'abord en forme de PDA et le PLU.

Conformément à cette approche, le dossier de mise à l'enquête publique est structuré en quatre parties :

Partie 1 : le présent rappel du contexte juridique de la procédure.

Partie 2 : présentation de la ville et de son territoire ; présentation sommaire des monuments concernés par la procédure de PDA (historique et motifs de leur protection) sous forme de fiches.

Partie 3 : lecture du tissu urbain aux abords des monuments historiques et, à l'intérieur du périmètre des «cinq cents mètres» ; présentation des éléments caractéristiques et des enjeux de chaque secteur.

Partie 4 : proposition du nouveau périmètre délimité des abords illustrée par une carte et accompagnée d'orientations de gestion.

2.1.1 CARACTÉRISTIQUES GÉOMORPHOLOGIQUES DU SITE

Sous-préfecture de Vaucluse, la ville d'Apt compte 11 425 habitants environ (2017) pour une superficie de 44,57km<sup>2</sup>. Située le long de la route départementale D900 entre Manosque (à l'est) et Avignon (à l'ouest), elle appartient au territoire de la Haute-Provence.

La commune occupe les deux versants de la vallée du Calavon creusée entre les Monts de Vaucluse au nord, et le massif du Luberon au sud. L'agglomération c'est historiquement implantée sur la rive sud du Calavon, au fond de la vallée dominée au sud par le plateau des Claparèdes et au nord par les collines de Saint Michel et du Puy. Son territoire est majoritairement accidenté. Le sol sur lequel est bâtie la ville d'Apt a donné son nom à un étage stratigraphique du Crétacé inférieur, l'Aptien. Ce terrain est composé de sables quartzeux et d'argiles plastiques (1).

(1) SAUVE F, Monographie de la ville d'Apt. Annuaire du Vaucluse, In l'Echo d'Apt et de la région. n°8 (déc. 1968), p.14.



Photo aérienne montrant les limites communales, l'hydrographie et le relief (© géoportail).

2.1 LA VILLE, SON TERRITOIRE, SES MONUMENTS

2.1.2 HYDROGRAPHIE

La ville et son territoire sont traversés par le Calavon qui prend sa source depuis Banon dans les Alpes de Haute Provence et termine son parcours dans la Durance, traversant une dizaine de villages. Le cours d'eau, qui à certains endroits est à sec durant la période estivale, se montre parfois très violent après les orages d'automne. Sur le territoire de la commune d'Apt, il reçoit, plusieurs affluents, notamment la Riaille, le Rimayon, la Doua, la Marguerite. La ville d'Apt dispose d'un grand nombre de sources, celles de Viton, de Saint-Martial et les eaux des Ramades, qui ont contribué à l'alimentation de la ville durant des siècles.



Carte de Cassini, Feuille d'Avignon n°122, 1740. (© Géoportail)



Carte topographique IGN. (© Géoportail)

## 2.1.3 OCCUPATION DES LIEUX ET MORPHOGÉNÈSE DE LA VILLE

Antiquité gallo-romaine et la ville médiévale

La naissance de la ville d'Apt est associée à la peuplade celto-ligure des Vulgentes qui s'était installée dans la vallée sur l'île, formée par deux bras du Calavon, dont le bras sud a progressivement disparu, comblé par les déblais apportés par les crues (2). En 45 av. J.-C., les Romains établissent à Apt une colonie destinée à devenir une importante cité romaine que Pline classera au même rang qu'Aix, Avignon et Saint-Paul-Trois-Châteaux (3). Située le long de la voie Domitienne, la cité gallo-romaine se développe à partir de l'île primitive, au nord et au sud sur les flancs des collines, et à l'est jusqu'à la colline de la Madeleine. Les fouilles archéologiques ont révélé l'implantation de grands bâtiments publics de la « Colonia Apta Iulia ». Le centre monumental se trouvait à l'emplacement de l'actuel quartier de la cathédrale et s'étendait au nord et au sud de l'actuelle rue des Marchands, identifiée comme le « decumanus maximus » de la cité antique (4). Dans ce secteur se trouvaient le théâtre (au-dessous de la place Carnot, rues de la Juiverie et de l'Amphithéâtre) avec son « porticus post scaenia » (au-dessous de l'église Saint-Anne), le temple capitolin et le forum (place Jean Jaurès) (5).

Les invasions barbares vont pousser les habitants à se retrancher et se défendre. Apt est presque totalement détruite au 3ème siècle par la première invasion des Francs (260-280) (6). Après le passage dévastateur des Burgondes (en 403) et des Visigoths (en 477), un château défensif est construit sur la colline Saint-Michel pour protéger la ville de l'invasion des Ostrogoths d'Italie (7). Quelques centaines d'années plus tard, ce sont les Sarrasins qui mettent le château à terre et continueront à ravager la ville à plusieurs reprises alors qu'une communauté d'habitants essaye de la rebâtir et de construire une cathédrale (8). Teuthbert d'Avignon (Thibert), comte de Provence de 890-908, pour consolider les défenses de la ville, aurait fait reconstruire le château de

la colline Saint-Michel et bâtir deux nouveaux châteaux, l'un sur la colline du Puy, l'autre près de la Doua (9).

La domination sarrasine s'éteindra en Provence à la fin du 10ème siècle. A cette époque, la ville d'Apt est entourée d'une enceinte fortifiée, citée à partir de 1005 et reprise et restaurée maintes fois au cours des siècles, munie de 21 tours rondes et carrées et 6 portes (10). Moins vaste que la ville romaine, la cité médiévale se retranche à l'intérieur de la boucle du Calavon, dans l'emprise du centre ville actuel. Elle est administrée par deux juridictions : celle de l'évêché, existante déjà au 4ème siècle, et celle des comtes, citée dès la fin du 10ème siècle (11). En temps de paix, la ville commence à s'étendre et prospérer à nouveau à partir du 11ème siècle pour connaître son apogée au 14ème siècle. Carrefour d'échange commercial entre plaine et montagne, les premières foires de Saint-Michel et de la Pentecôte voient le jour ainsi que l'installation d'un marché fixe le samedi. Entre 1367 et 1375, les remparts en partie démolis sont reconstruits. La cité à l'abri de son enceinte restera ainsi durant le haut Moyen-Age (12).

2 BAILLY R., Dictionnaire des communes. Vaucluse, Ed. A. Barthélemy, deuxième édition modifiée, Avignon 1985, p. 29.

3 BANCAL M., Apt et ses environs. Paris, Res Universis, 1989 p.7.

4 BRUNI R., DE MICHELE P., Apt ville d'art et d'histoire, Ed. Librairie Fontaine, Apt 2010, pp. 98-125

5 Ibid, p. 124.

6 BAILLY R., cit., p. 29.

7 BANCAL, 1989, cit., p.11.

8 Ibid.

9 BANCAL, 1989, cit., p.12.

10 BAILLY, 1985, cit., p. 31.

11 Ibid, p. 30.

12 BANCAL, 1989, cit., p.12.

## 1.1 LA VILLE, SON TERRITOIRE, SES MONUMENTS



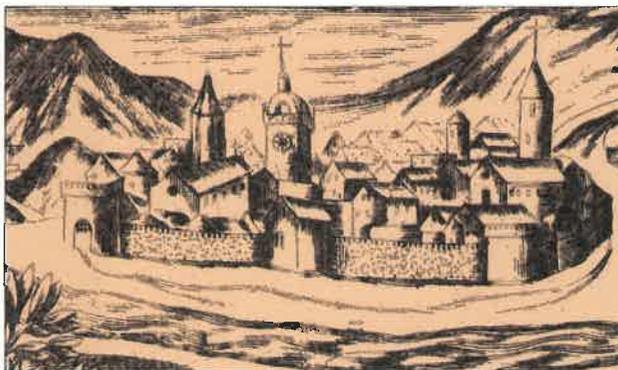
Carte de l'Etat major, 1866. Geoportail



Cadastré Napoléonien 1812. AD84



Cadastré Napoléonien, Section E dite de «Saint-Michel», Feuille 2, 1812. AD84



Gravure, Sarret, 1615-1620



Vue générale prise de Notre Dame de la Garde (© Géoportail)



Cadastrage napoléonien, Section D dite du Plan, Feuille 2, 1812, Quartier des Eygaux. Au sud de la Grande Route d'Apt à Avignon (Voie Domitienne) sont localisés les faïenceries. La faïencerie Esberard a succédé à Moulin.



Photo aérienne(1933) (© géoportail)

**17ème - 18ème siècle**

Durant la seconde moitié du 17ème siècle, la population d'Apt s'accroît et le nombre de maisons passe de 522 en 1698 à 934 en 1765 (13). La prospérité liée au commerce et à l'artisanat du Moyen-âge perdure et s'accroît avec les blanchisseries de cire qui jouissent d'une grande renommée à travers les cours de France, d'Espagne et de Piémont. À la fin du siècle, la ville est sensiblement similaire à celle du Moyen-âge, dont elle a gardé ses anciennes portes et son enceinte (14). En revanche, la seconde moitié du 18ème siècle marque le début d'une transformation urbaine. Les remparts, conservés en entier jusqu'en 1784, sont progressivement abattus (de 1784 à 1850). Dans son Dictionnaire de la Provence, publié en 1787, Achard affirme qu'on entrain dans la ville par les portes des Cordeliers, de Saint-Martin, de Saint Pierre, de Saignon et de la Bouquerie (15). La ville sort graduellement de son écrin et deux promenades plantées d'ormes sont aménagées en 1786 (Cours Lauze de Perret, Avenue de Marseille à l'ouest et Rue de la Madeleine à l'est). L'intra-muros s'embellit avec la création de places, d'alignements de rues, la construction de fontaines et par la reconstruction du palais épiscopal (16).

**19ème - 20ème siècle**

Au début du 19ème siècle (1812), l'extension de la ville reprend encore en grande partie l'emprise de la ville médiévale, mais progressivement elle enjambe le Calavon au nord et de nouveaux quartiers se développent sur l'autre rive où de belles maisons bourgeoises s'installeront (17). Vers 1850, les remparts sont définitivement détruits. Seul subsistent quelques tronçons: la tour de l'évêché, de l'hôpital, le Portalet et la porte de Saignon (18). Un nouveau quartier de faubourg, à l'ouest de la ville, prend son essor autour de la Bouquerie et une rénovation urbaine est décidée en 1862 dont les travaux sont effectués suite à l'obtention d'un prêt par la ville. Ces travaux comportent la création de la place Carnot et la rectification de l'actuelle rue Estienne d'Orves suite à la démolition de 11 immeubles, ainsi que la plantation de platanes sur le Cours Lauze de Perret, l'agrandissement de la rue du Septier, le pavage des rues et la réparation du pont des Cordeliers (19). La construction de la halle aux grains date de 1869, aujourd'hui Bibliothèque municipale (20).

Au cours du 19ème siècle, Apt connaît un essor industriel majeur grâce aux faïences et poteries, au soufre, aux fruits confits et à l'ocre. Les trois usines d'ocres, mises en service en 1877, étaient situées près de la gare, à l'ouest du centre ville (21). L'usine de soufre était située sur les bords du Calavon et exploitait le minerai en provenance des mines de Caseneuve et de Saignon. Les dix fabriques de fruits confits employaient entre 700 et 800 personnes de juin à janvier et produisaient environ deux milles tonnes expédiés surtout en Angleterre et en Amérique. L'industrie des faïences, la plus ancienne d'Apt, prospère au milieu du 19ème siècle, elle emploie jusqu'à deux cents ouvriers, et s'éteint à la fin du siècle. Les faïenceries, dont une seule a été conservée jusqu'à nos jours et est protégée au titre des monuments historiques, étaient localisées dans le quartier des Eygaux, au nord-ouest du centre ville (22).

13 ROUX A., Apt, quelques aspects de son histoire. Apt, Impr. Reboulin, 1967 p.115.

14 Vue simplifiée d'Apt par Sarret, graveur avignonnais, vers 1615-1620.

15 ROUX, 1967, cit p.122.

16 Ibid.

17 Faubourgs du Balet et des Cordeliers, Cadastre napoléonien, Section E «Saint-Michel», Feuille 2, 1812.

18 ROUX, 1967, cit p.122.

19 BRUNI R. et DE MICHELE P., cit, p. 52-53.

20 Ibid.

21 BANCAL, 1989, cit, p.136

22 Dossier de recensement, DRAC PACA.

De nouveaux faubourgs apparaissent également au sud-est, où le jardin public est créé en 1903, le long du cours Lauze de Perret (23). La gare (aujourd'hui réaménagée en office de tourisme), implantée à 1,3 km à l'ouest du centre-ville, crée un axe qui se densifie au cours de la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Les années 1960 vont être un bouleversement pour la ville d'Apt qui va connaître l'arrivée de 1000 « pieds

noirs » rapatriés d'Algérie et l'arrivée très controversée des militaires de l'armée de l'air sur le plateau d'Albion où, en 1965, le général de Gaulle choisit d'installer la base de dissuasion nucléaire française.

Pour loger les rapatriés, des logements sociaux sont construits et donne naissance au quartier Maurice Julien sur l'Avenue de Viton (à l'est) et à la cité des Marguerites. Les

militaires de la base de St-Christol logent pour la plupart à Apt et la cité Saint-Michel est construite pour les accueillir. En 1968, 450 logements de petits immeubles collectifs sont construits et 218 autres en 1972 (24). La cité, petit centre urbain indépendant, se dote de plusieurs infrastructures nécessaires à la vie des familles dont des écoles maternelles et primaires, une agence postale, un marché hebdomadaire, mais aussi d'une petite chapelle en baraquement, nommée «l'Oustalet» (25).

La ville d'Apt qui comptait 7812 habitants en 1962 se voit franchir le cap des 10 000 à partir de 1968.

À partir des années 1990, la ville continue son expansion. Les flancs des collines sont urbanisés et les constructions autour des axes routiers en entrée de ville finissent par remplir le vide des terres agricoles qui bordaient le cœur de la cité (26). En 1999, l'armée de l'air quitte la base de St-Christol mais, malgré le départ des militaires, la ville garde ses 11 000 habitants au début du 21<sup>ème</sup> siècle.



Photo aérienne(1958) (© géoportail)



Photo aérienne(1971) (© géoportail)



Photo aérienne(1996) (© géoportail)

23 Cliché IGN du 18 mai 1933, source geoportail

24 FAVRE M., Projet de labellisation au patrimoine XX<sup>e</sup> siècle des anciennes installations militaires du plateau d'Albion. Mémoire de master, 2013. p.41. Carte postale de la Cité St-Michel s.d.

25 Ibid

26 Cliché IGN du 27 mai 1991, source geoportail

## 2.1.4 PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET PROTECTIONS DIVERSES

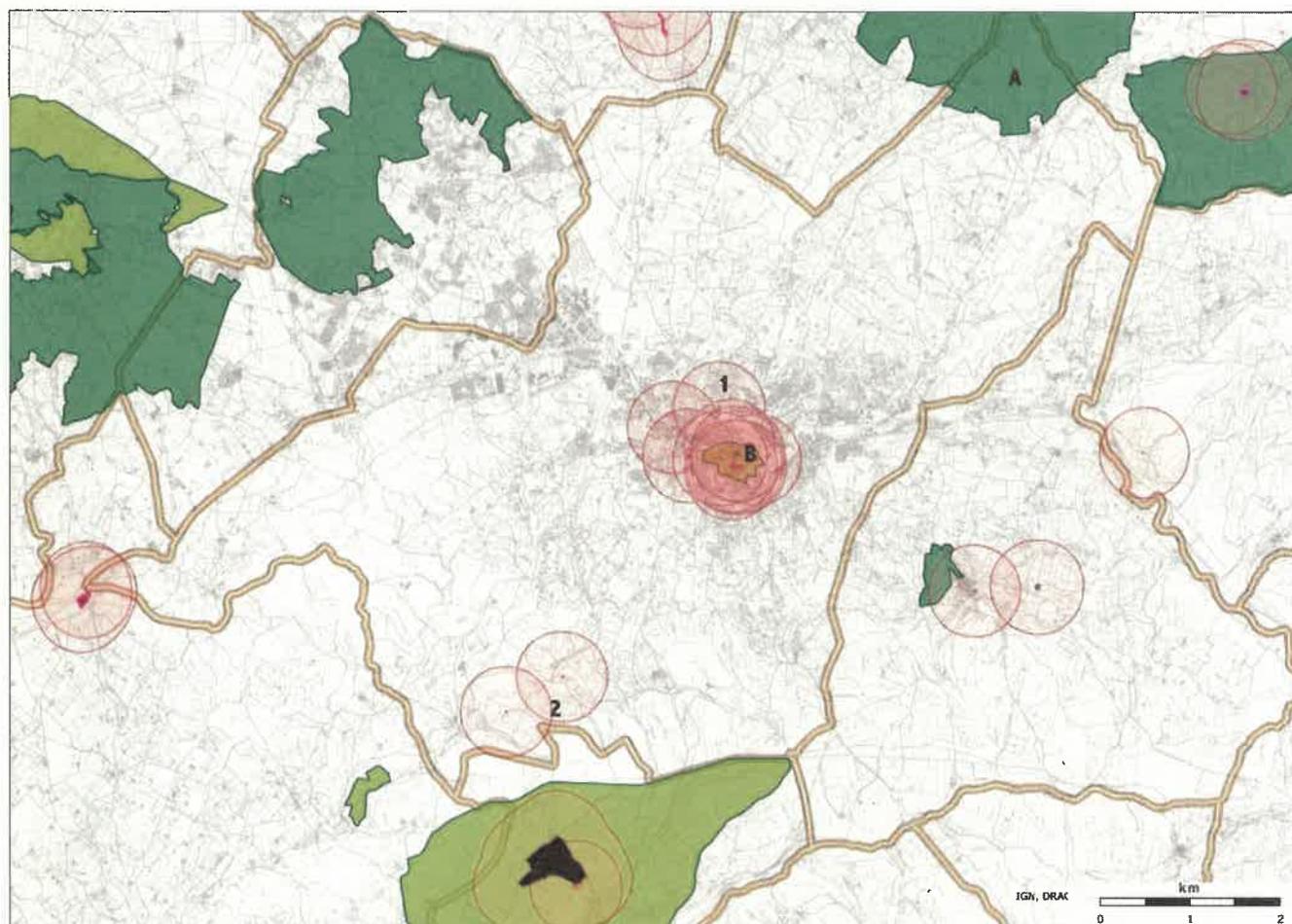
La Commune de Apt recense 15 monuments protégés au titre des monuments historiques, dont **5 monuments classés** et **8 monuments inscrits**.

La Commune recense aussi :

- le **Site Classé** des Ocre du pays d'Apt protégé par arrêté du 18 septembre 2002 (A),
- un **Site Inscrit**, l'Ensemble formé par le centre ancien d'Apt protégé par arrêté du 29 juillet 1988 (B),

Treize des monuments historiques de la commune sont localisés dans le secteur du centre historique et génèrent des périmètres de protection qui se superposent et se cumulent dans un périmètre unique (1) qui a fait l'objet d'un dossier d'étude spécifique.

La Chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes (MH Inscrit, arrêté du 9 juillet 2002) et les vestiges de la Chapelle Notre-Dame de Clairmont (MH Inscrit, arrêté du 20 juillet 1972), sont implantés à la périphérie sud-ouest du territoire communal et engendrent un périmètre de protection cumulé (2). Ce périmètre fait l'objet de la présente étude de Périimètre Délimité des Abords (PDA), dont le but est d'en affiner les limites en fonction des enjeux patrimoniaux et paysagers.



Périmètres de protection « des 500m » engendrés par les monuments historiques de la commune: 1. Périmètre de protection groupé des monuments du centre historique. 2. Périmètre de protection de la Chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes et des vestiges de la Chapelle Notre-Dame de Clairmont. (Atlas des patrimoines)

**A** Site Classé des Ocre du pays d'Apt protégé par arrêté du 18 septembre 2002,

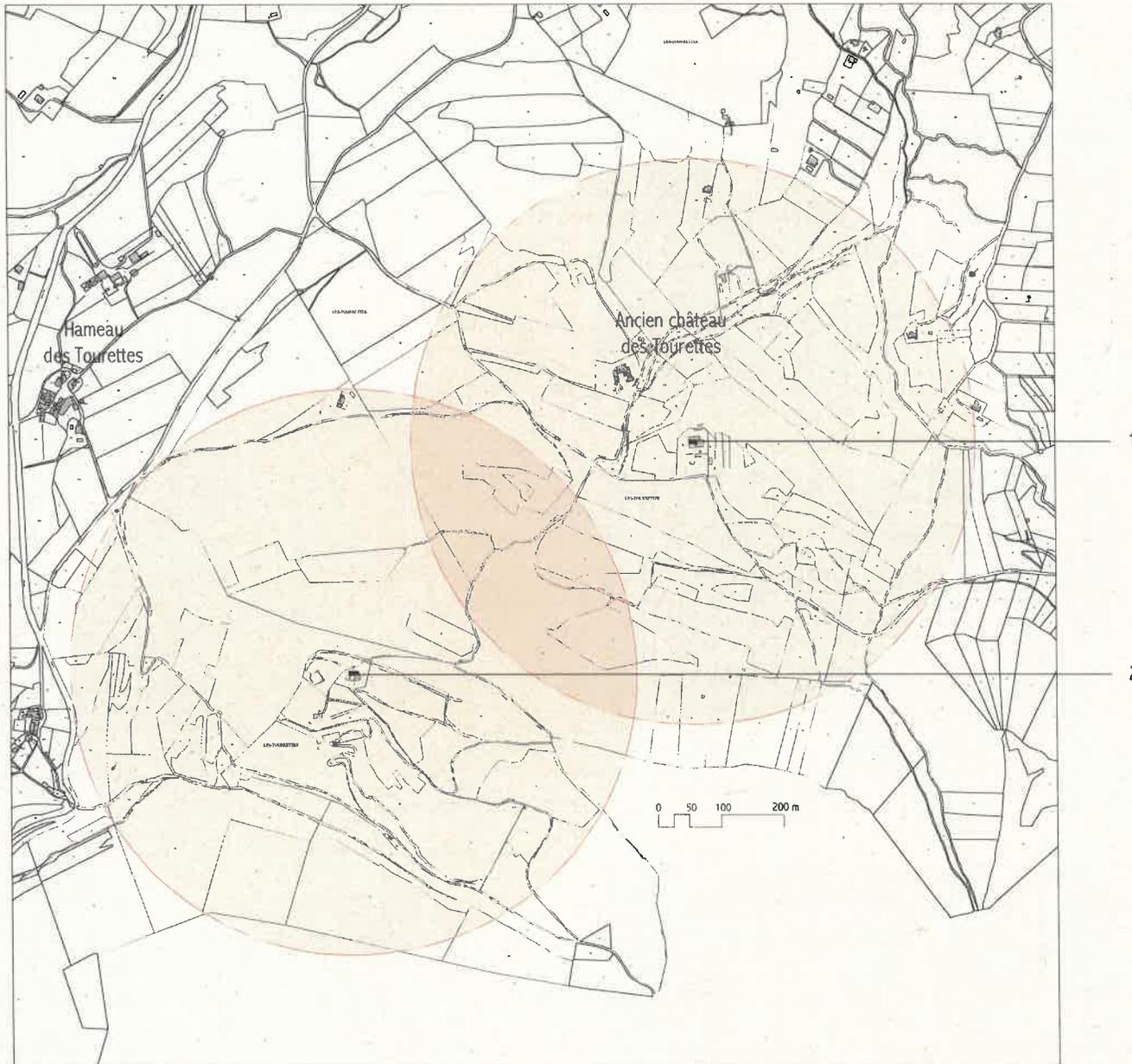
**B** Site Inscrit, l'Ensemble formé par le centre ancien d'Apt protégé par arrêté du 29 juillet 1988,

2.1.4 PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET PROTECTIONS DIVERSES

Localisation de la Chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes et les vestiges de la Chapelle Notre-Dame de Clairmont à la périphérie sud-ouest du territoire communal et de leurs périmètres de protection des «500m» engendrant un périmètre de protection cumulé faisant l'objet de cette étude.

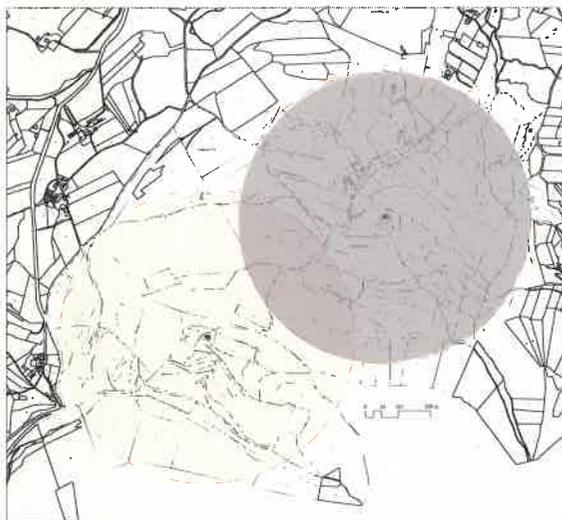
1. CHAPELLE DE L'ANCIENNE ABBAYE SAINT-PIERRE DES TOURETTES, inscription par arrêté du 9 juillet 2002

2. CHAPELLE NOTRE-DAME DE CLAIMONT (vestiges), inscription par arrêté du 20 juillet 1972

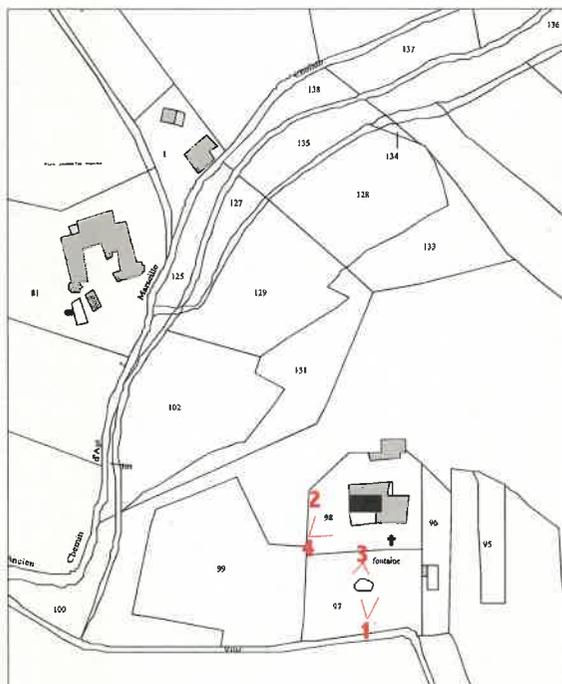


Périmètre de protection cumulé généré par les monuments objet de l'étude ( périmètres des 500 mètres superposés ).

 Périmètres de protection « des 500m » engendrés par les monuments.  
Zone de protection groupée.



PÉRIMÈTRE DES 500 MÈTRES GÉNÉRÉ PAR LE MONUMENT



Plan de repérage des photos

1



2



3



2.2.1 CHAPELLE DE L'ANCIENNE ABBAYE SAINT-PIERRE DES TOURETTES

PRÉSENTATION DU MONUMENT.

**Adresse:** Vieux Château des Tourettes, 43°51'14.0"N 5°22'21.9"E

**Protection:** inscription par arrêté du 9 juillet 2002

**Datation:** 11ème ; 12ème siècle ; (13ème ; 14ème siècle)

**Propriétaire:** privé

**Historique :** Dernier vestige d'une abbaye fondée probablement par les évêques d'Apt depuis le 10ème siècle au moins, la l'ancienne chapelle Saint-Pierre est un petit édifice à nef unique, dont l'abside a disparu. Les trois travées étaient charpentées au 11ème siècle, mais une voûte en berceau sur doubleaux a été réalisée au 12ème siècle, tandis que les murs latéraux, en petits moellons, étaient renforcés intérieurement par des arcades à double rouleau, et extérieurement par des contreforts reliés par des arcs. Durant la période gothique, les désordres structurels ont nécessité le renforcement des supports et l'ajout d'arcs diaphragmes sous les doubleaux romans. Vendue à la Révolution, transformée en dépendance agricole, divisée horizontalement pour mieux s'adapter à cet usage, l'ancienne chapelle n'est plus entretenue. L'abside disparaîtra également, remplacée par la demeure qui est accolée à l'édifice à l'est. Cette dernière a été fortement remaniée, voire en partie reconstruite.

**Motivation de la protection:** « en raison de l'ancienneté de sa fondation, de son potentiel archéologique et sa qualité architecturale » (Arrêté de protection).

**Source:** MARX J., CRMH DRAC PACA, Dossier documentaire, DRAC PACA.

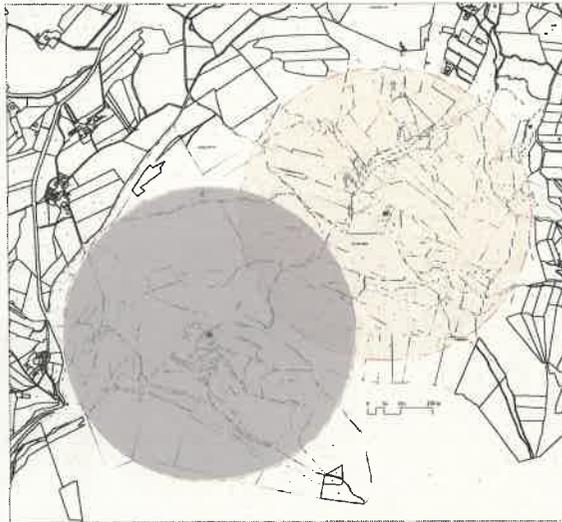
RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

Sur le versant nord du Luberon à trois kms au sud-ouest d'Apt, occupant un petit repli de terrain en montant vers le plateau des Claparèdes, le vieux château des Tourettes et la chapelle Saint-Pierre attenante sont isolés à l'écart des routes actuelles. Diverses découvertes, dont la vasque éponyme conservée au musée Calvet d'Avignon, attestent de la continuité de l'occupation du site durant l'Antiquité et la période paléochrétienne.

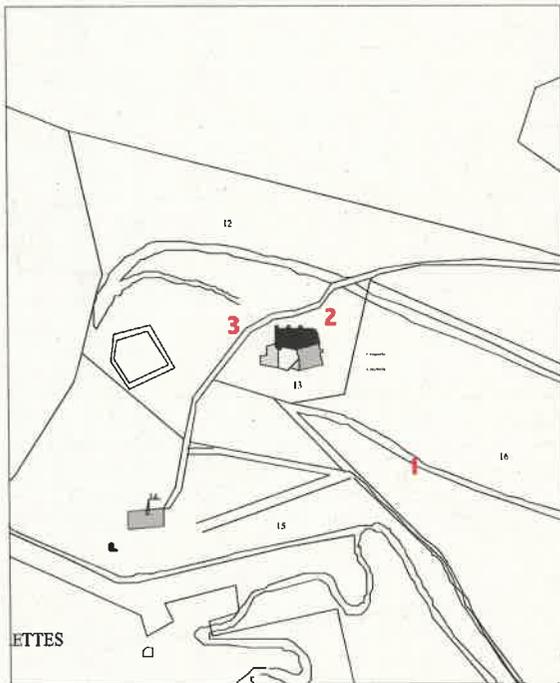
4



C.R.M.H. Jean MARX - 2002



Périmètre des 500 mètres généré par le monument



Plan de repérage des photos

1



2



4



### 2.2.2 CHAPELLE NOTRE-DAME DE CLAIMONT (vestiges).

#### PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Adresse:** 43.850285, 5.365024

**Protection:** inscription par arrêté du 20 juillet 1972

**Datation:** 12ème siècle

**Propriétaire:** privé

**Historique:** Le «territorium Clarimontis» est mentionné dans un acte signé le 30 décembre 1041 dans la proche Abbaye Saint-Pierre des Tourettes attestant la présence d'un château (castrum) appartenant aux évêques d'Apt et à la maison de Simiane. L'église qui subsiste aujourd'hui englobée dans des bâtiments privés, a été construite au 12e siècle et faisait partie du prieuré de Notre Dame de Clermont.

**Description:** «La nef, de quatre travées, est couverte d'une voûte en berceau légèrement brisée, qui repose sur de puissants arcs de décharge en plein cintre admirablement appareillés et amortis par des consoles; ... L'abside semi-circulaire, aujourd'hui aux trois quarts détruite, était voûtée en cul de four. Le parement intérieur est très soigné: on soulignera en particulier la perfection de l'appareillage du mur Nord» sur lequel on devine des traces de fresques du 14e siècle. (BARRUOL, cit. p.81). A l'extérieur, ce mur est renforcé par trois imposants contreforts.

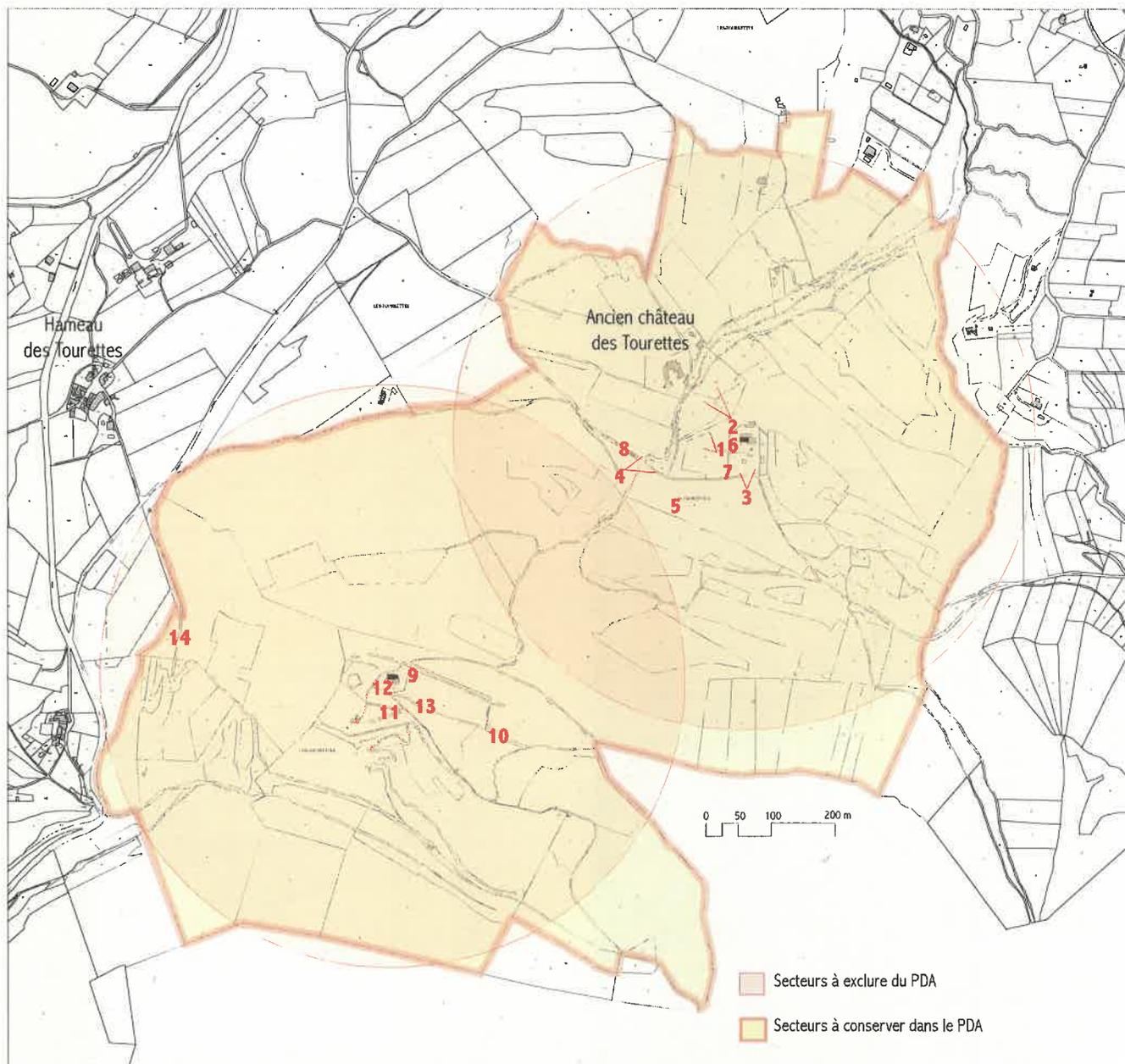
**Source:** BARRUOL G., Provence romane, vol. 2, Ed. Zodiac, 1991, pp. 80-81.

#### RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

La chapelle est implantée sur une avancée du plateau des Claparèdes qui surplombe le site des Tourettes et la vallée du Calavon. Elle bénéficie d'une vue imprenable vers l'ouest.



Cadastré napoléonien, Section 0 dite des Tourettes, Feuille 2,1812.



### 3.1 SECTEURS A CONSERVER DANS LE PDA

La parcelle d'implantation de la chapelle de l'ancienne abbaye de Saint Pierre constitue avec la parcelle limitrophe au sud, un ample pré (ph. 3) délimité par le chemin d'accès à la propriété. Situé au sommet d'une colline, le monument en domine les flancs boisés au nord et à l'ouest (ph. 1) et bénéficie d'une vue sur la vallée où se trouvent les immeubles restants de l'ancien château des Tourettes (ph. 2). Un parc arboré marque la limite du bois qui recouvre le versant est de la colline. Au sud, d'autres reliefs boisés ferment la vue depuis la chapelle et la maison (ph. 6, 7, 8). Cette perspective est marquée, au premier plan, par un verger (ph. 7, 5) puis par de grandes parcelles de prairie (ph. 4; parcelles 70, 71, 75, 76, 77).

Sur un deuxième plateau arboré dominant le relief au sud-ouest de la chapelle de l'ancienne abbaye de Saint Pierre, se trouve la chapelle de Notre Dame de Clairmont. Ce plateau, sur lequel, au sud-ouest, est implantée une deuxième maison, est complètement entouré d'un écran boisé. Le même type de végétation recouvre les flancs de la colline. Depuis un sentier qui remonte le flanc nord ouest, une vue dégagée s'ouvre sur l'ancienne route d'Apt à Marseille et l'Hameau des Tourettes (ph. 14).



Vue aérienne du secteur (source geoportail): 1. Chapelle de l'ancienne abbaye de Saint Pierre; 2. Chapelle de Notre Dame de Clairmont; 3. Ancien château des Tourettes; 4. Hameau des Tourettes. En jaune sont représentés les limites territoriales de la commune de Apt.



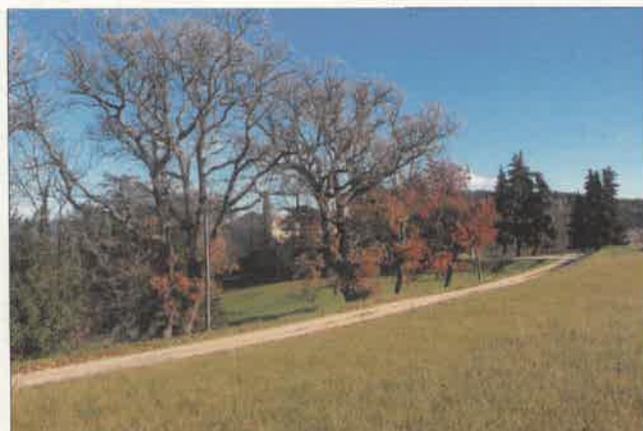
1



2



3



4

Vues des abords de la Chapelle de l'ancienne abbaye de Saint Pierre.  
(Pour le repérage des prises de vue, voir planche 12).



5



6



7



8



9



10



11

Vues des abords de la Chapelle de Notre Dame de Clairmont.  
(Pour le repérage des prises de vue, voir plan, planche 12).



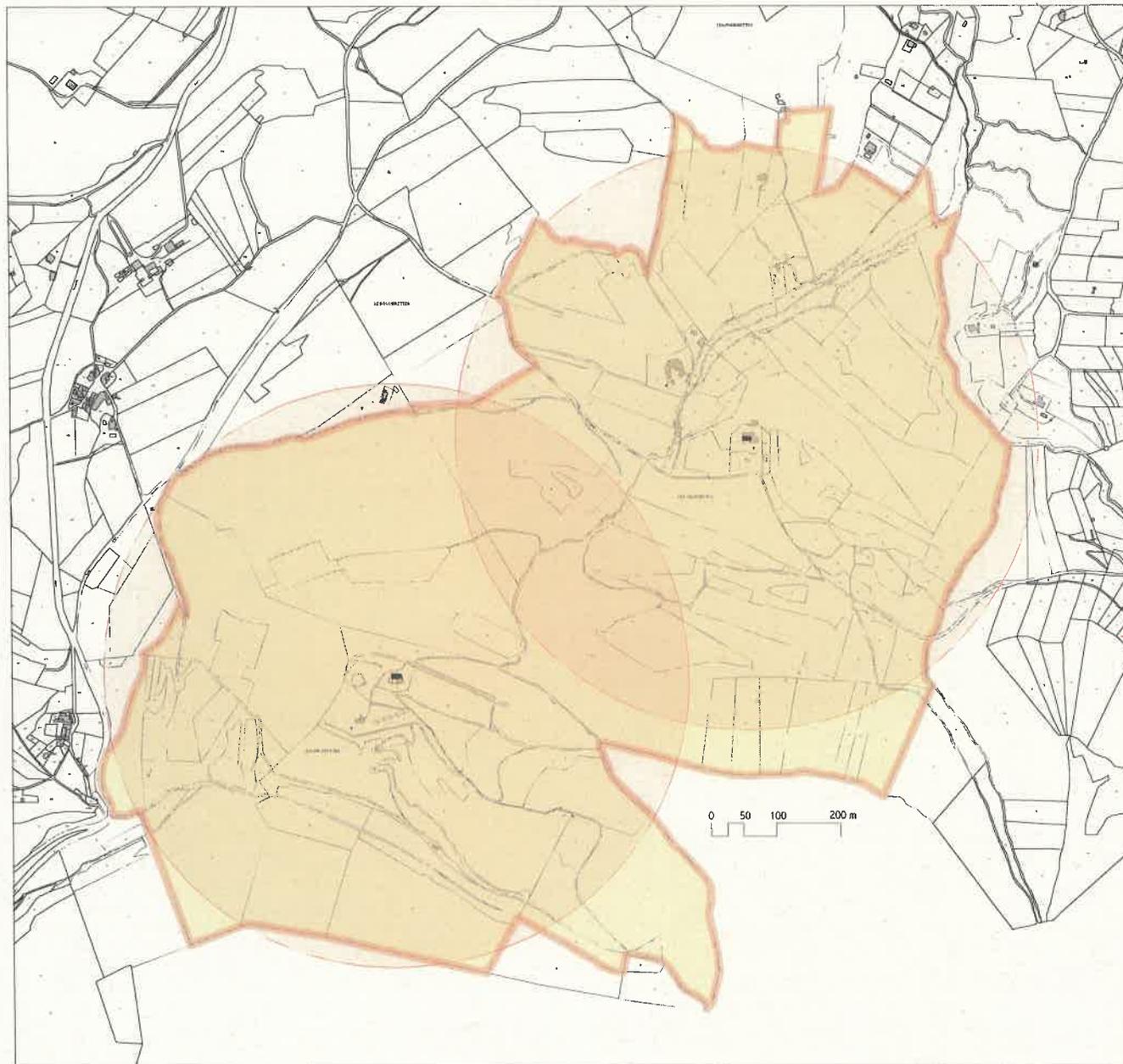
14



13



12



Superposition de l'ancien périmètre de protection «des 500 mètres» et du nouveau Périmètre Délimité des Abords

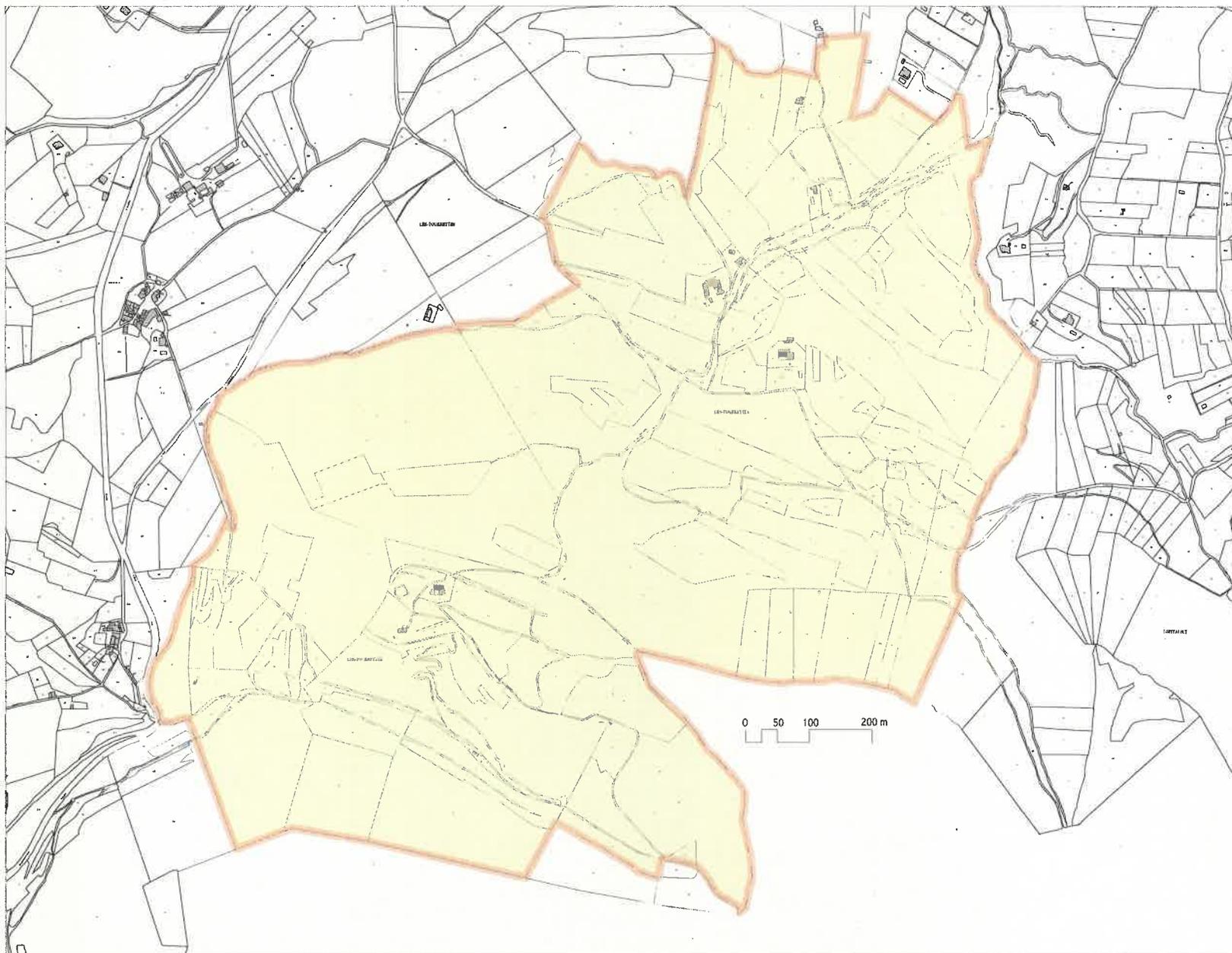
4.1 DÉLIMITATION DU PDA

La délimitation du Périmètre délimité des abords prend en compte et valorise le lien des deux chapelles avec le paysage naturel que les entoure. Implantées sur des plateaux dominants, tels que des véritables belvédères, le site des Tourettes, la vallée du Calavon et l'ancien chemin d'Apt vers Marseille, les monuments bénéficient d'une vue imprenable et dégagée tout étant immergés dans un écrin végétal luxuriant. Sites d'implantation d'anciens oppidum, les lieux présentent une qualité et un intérêt paysager remarquables auquel est rattachée la conservation et la mise en valeur des deux chapelles. Dans ce contexte, les espaces boisés doivent être préservés. Le périmètre proposé, re-découpe l'ancien périmètre de protection des 500 mètres en suivant les limites parcellaires et les limites territoriales de la commune, avec une très faible variation en terme de superficie, afin de sauvegarder pleinement les caractéristiques de ce paysage remarquable.

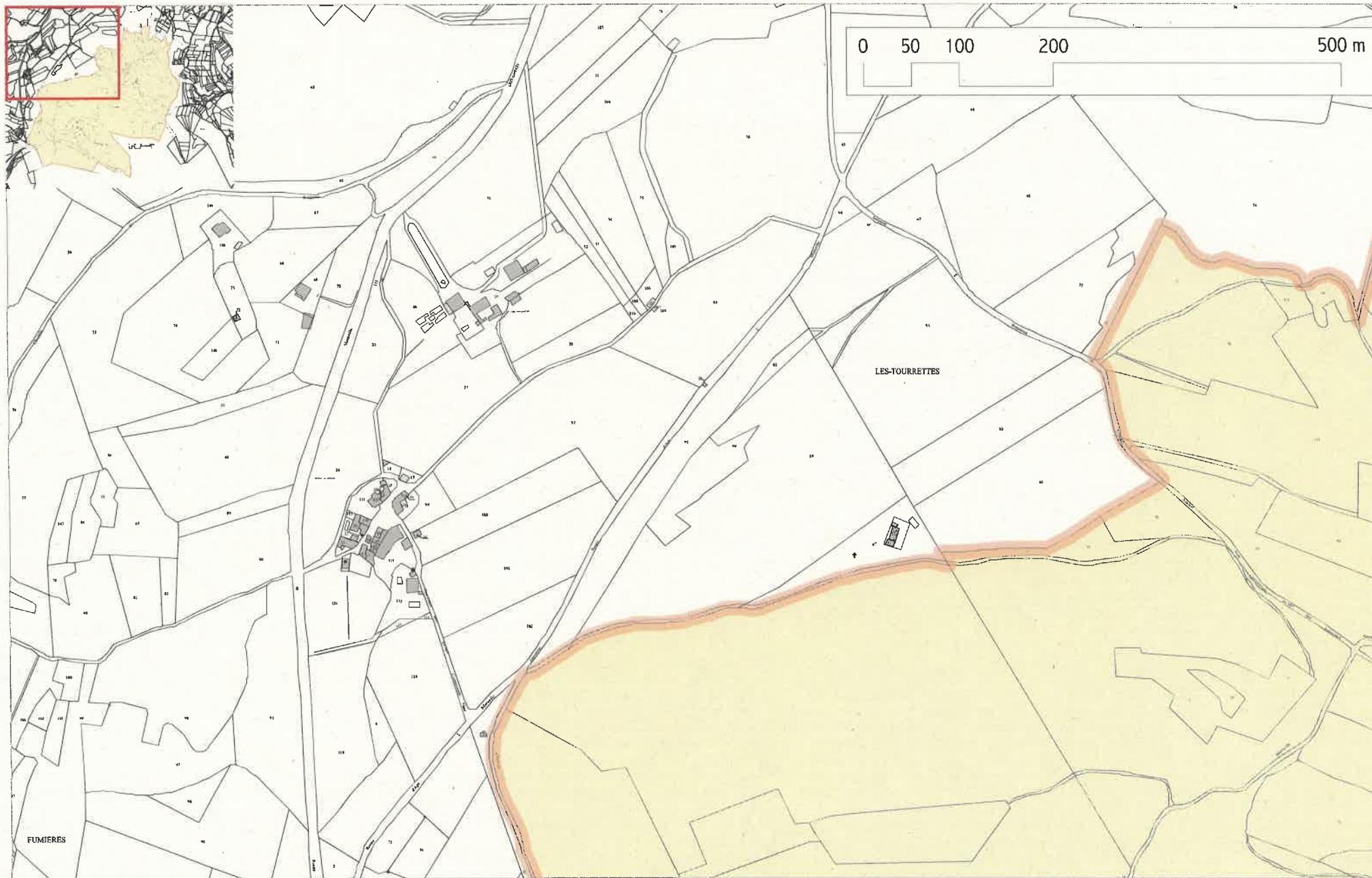
Superficie d'emprise du périmètre cumulé « des 500 mètres » : 1,487 km<sup>2</sup> environ  
 Superficie d'emprise du PDA : 1,43 Km<sup>2</sup> environ.

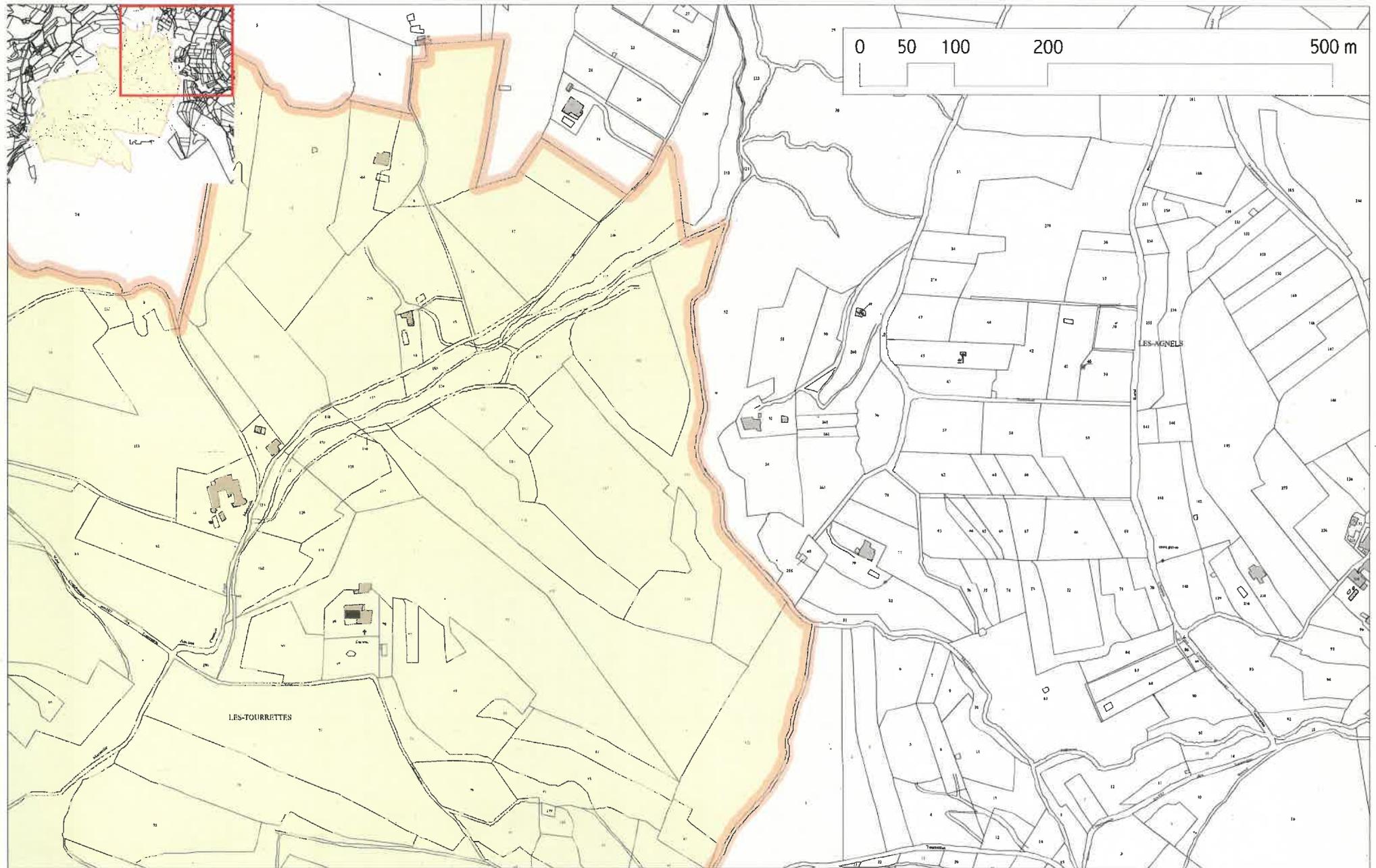
- Périmètre «500 mètres» (surface 1,487 km<sup>2</sup> environ)
- PDA (surface 1,43 km<sup>2</sup> environ.)

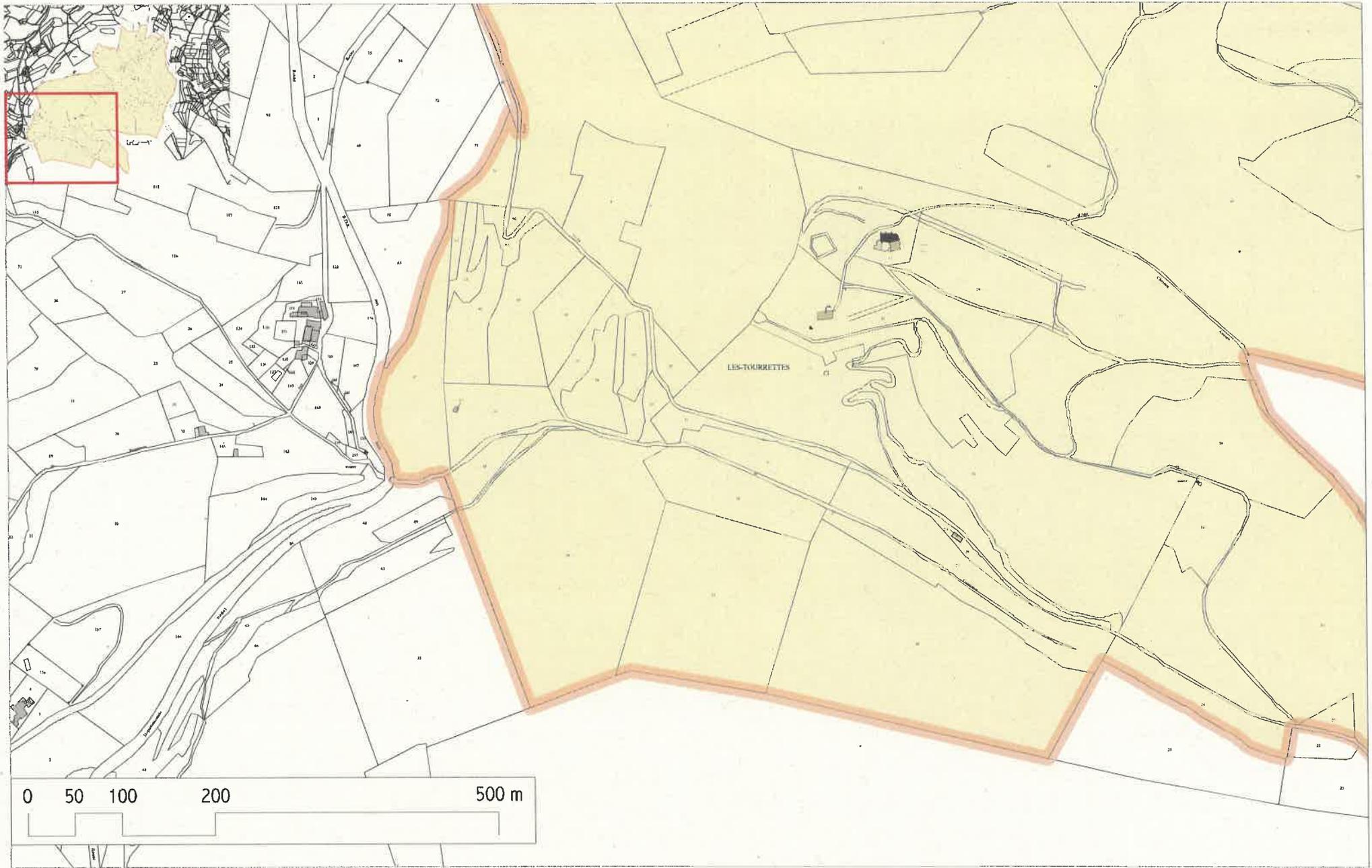
4.2 PLAN



 PDA (surface 1,43 km<sup>2</sup> environ.)









CHAPELLE DE L'ANCIENNE ABBAYE SAINT-PIERRE DES TOURETTES  
arrêté du 9 juillet 2002

2-

PREFECTURE DE LA REGION DE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES DE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

A R R E T E n° 2002-219

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes, au Vieux château des Tourettes à APT (Vaucluse)

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n°97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82-190 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine et des sites ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur entendue, en sa séance du 21 mars 2002

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes à Apt (Vaucluse) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'ancienneté de sa fondation, de son potentiel archéologique et sa qualité architecturale,

A R R E T E

**ARTICLE 1er** - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes, située au Vieux château des Tourettes à Apt (Vaucluse), figurant au cadastre, section BT, sur la parcelle n° 98 d'une contenance de 23 ares 90 centiares, et appartenant conjointement à Monsieur André Clément Emile MICHEL, retraité, né à Apt le 2 mai 1932, et à son épouse Mme France Huguette SCIARLI, retraitée, née à Barjols (Var) le 1<sup>er</sup> janvier 1928, demeurant ensemble à Apt, Vieux château des Tourettes. Ceux-ci en sont propriétaires par acte reçu le 9 décembre 1972 par maître Roger MENARD, notaire à Apt, publié au bureau des hypothèques d'Avignon (Vaucluse) le 10 janvier 1973, volume 340, n° 8.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 09 JUL. 2002

Yk  
Yvon OLLIVIER

CHAPELLE NOTRE-DAME DE CLAIMONT (vestiges)  
arrêté du 20 juillet 1972

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ**

Le Ministre des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois du 23 Juillet 1927, du 27 Août 1941, du 25 Février 1945, du 24 Mai 1951, du 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

**ARRÊTÉ**

Article 1. - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les vestiges de la chapelle Notre-Dame de Clairmont à APT (Vaucluse) figurant au cadastre section C sous le numéro 389 d'une contenance de 1 a 27 ca et appartenant à Monsieur GEMHILING Claude, né le 3 Mars 1921, à Strasbourg (Bas-Rhin), Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur à la Compagnie Nationale du Rhône demeurant 77, route des Basses à ST-DIZIER au ~~Mont d'Or~~ (Rhône). L'intéressé en est propriétaire par acte du 29 Novembre 1968, passé devant Maître A. BOYER, notaire à APT et publié au bureau des hypothèques d'AVIGNON, le 23 Décembre 1968, volume 1946, n° 39.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la Commune et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 JUIL. 1972

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Architecture